

**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES VOSGES**

---

**SÉRIE H**

**CLERGÉ RÉGULIER AVANT 1790**

**2 H**  
**Abbaye de Senones**

Répertoire numérique détaillé  
établi par  
André PHILIPPE,  
archiviste départemental (1905-1937)

présenté par Raymonde FLORENCE

Épinal, 1925 / 2004

## II H Abbaye de Senones

L'abbaye de Senones<sup>1</sup> doit son origine à un monastère fondé, au dire des chroniqueurs, au milieu du VII<sup>e</sup> siècle, par saint Gondelbert, évêque de Sens, qui en fut le premier abbé. Comme celui de Moyenmoutier, dont il n'était distant que d'une lieue et demie, le monastère de Senones fut établi dans la vallée du Rabodeau. Le nom de Senones serait un souvenir du siège épiscopal abandonné par le fondateur. En 661, Childéric II confirme les possessions de Senones. L'authenticité de ce document, dont on ne connaît que des copies, — l'une d'elle a été transcrite en tête du Cartulaire (III H 5, f<sup>o</sup>1), — a été mise en doute. Quoi qu'il en soit, c'est une pièce précieuse à cause des renseignements topographiques qu'elle fournit. Par contre, les archives possèdent un diplôme original d'Adalbéron II, évêque de Metz, daté du 30 novembre 985, par lequel le prélat confirme à l'abbaye, à la prière de l'abbé Rambert, la possession de l'église de Vacqueville et de ses dépendances (II H 1). C'est la pièce originale la plus ancienne des archives des Vosges.

Plusieurs prieurés filiales de l'abbaye, furent fondés au XII<sup>e</sup> siècle : Xures, en 1103-1129, Léomont et Vic-sur-Seille, vers la même époque, le Moniet en 1126, Fricourt, au milieu du même siècle, et Mervaville, dans le premier quart du XIII<sup>e</sup> siècle. Nous ne citons que ceux dont les archives de l'abbaye ont conservé le souvenir. Au reste, ces prieurés, sans grande importance, et qui procurèrent à l'abbaye plus de difficultés qu'elles n'ajoutèrent à sa prospérité, étaient tous éteints avant la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Quelques prieurs furent élevés à l'abbatiate. La réforme de Saint-Vanne fut introduite à Senones en 1618.

L'abbaye avait des voisins très remuants, les comtes de Salm, que l'on trouve déjà au XII<sup>e</sup> siècle, qualifiés de voués, et avec lesquels, aux XVI<sup>e</sup> siècle encore, l'abbé Claude Raville eut des démêlés assez sérieux pour que l'intervention de l'empereur Maximilien et des papes Pie V et Grégoire XII ait été jugée nécessaire. Une transaction intervint entre les comtes et l'abbé, transaction défavorable à l'abbaye. Jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, Senones aura maintes fois l'occasion et des raisons de protester contre les prétentions des comtes, puis des princes de Salm, et contre les violences de leurs officiers.

L'histoire de l'abbaye a été écrite par dom Augustin Calmet<sup>2</sup>, auteur, entre autres ouvrages, de l'*Histoire de Lorraine*, le plus actif et le plus érudit des abbés de Senones, qui augmenta les bâtiments du monastère et enrichit sa bibliothèque et ses collections. Voltaire, en juin 1754, vint séjourner à Senones, auprès de l'illustre bénédictin pour qui il avait une grande admiration ; il écrivait, à cette occasion, au comte d'Argental : « Je me fais bénédictin dans l'abbaye de Senones, avec dom Calmet, l'auteur des *Commentaires sur la Bible*, au milieu d'une bibliothèque de douze mille volumes ».

L'abbaye était située dans la principauté de Salm ; lorsque celle-ci fut réunie au département des Vosges, par un décret de la Convention nationale du 2 mars 1793, l'abbaye fut supprimée, et le dernier abbé, dom Lombard, s'exila. Il ne rentra en France qu'après le rétablissement du culte, devint curé de Saint-Jean-du-Mont, et mourut dans ces fonctions en 1815.

Le chartier de l'abbaye, si l'on en juge par les transcriptions qui figurent aux cartulaires, devait être considérable. Il est loin de nous être parvenu tel. Les fonds des prieurés de Mervaville et de Vic sont toutefois d'une certaine importance. Mais les pièces les plus précieuses — avec la donation de Vacqueville — sont le recueil de titres dressé en 1699 par le tabellion général de Lorraine, Jean-Philippe Alba, et le cartulaire, établi en 1730, sur l'ordre de dom Calmet, par le notaire Fr. Maget et le chanoine d'Etival Joseph Bernard (II H 4, 5 et 6).

---

<sup>1</sup> Chef-lieu de l'arrondissement de Saint-Dié. — Abbaye de l'ordre de Saint Benoît, fondée au milieu du VII<sup>e</sup> siècle par Gondelbert, archevêque de Sens. — Dom Aug. Calmet. *Histoire de l'abbaye de Senones, Documents rares et inédits de l'Histoire des Vosges*, t. V et VI.

<sup>2</sup> *Histoire de l'abbaye de Senones, manuscrit inédit de dom Calmet*, publié par F. Dinago, Saint-Dié, Humbert, s. d. [1878-1881], in-8°, 439 p. — *Histoire de l'abbaye de Senones* [par dom Calmet, et continuée par dom Fangé], publiée par le Comité d'histoire vosgienne. *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, 1878 et 1879.

## Abbés de Senones

(d'après dom Calmet, la *Gallia Christiana* et les documents)

L'astérisque \* placé devant une date unique indique que c'est à cette seule date que le personnage apparaît dans un acte authentique. Lorsqu'il y a deux dates avec astérisques, la première indique l'apparition, la seconde, la dernière mention du personnage.

|                             |                             |                       |  |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------|--|
| 661 - vers 673.....         | Gondelbert.                 | *1327, 1329.....      | Bencelin.  |
|                             | Magneramus.                 | *1353, 1357.....      | Renier Finance.  |
|                             | Aggericus.                  | *1372, 1381.....      | Pierre de Varize.  |
|                             | Benedictus.                 | *1392, 1396.....      | Nicolas de Bathélémont.  |
|                             | Bonciolus.                  | +1397.....            | Baudoin III.   |
|                             | Stephanus.                  | *1418, 1421.....      | Thierry de la Chambre.   |
| *768 - 785.....             | Angelramnus.                | *1423 - +1451(?)..... | Valentin.  |
| 785.....                    | Norgandus.                  | *1440 - +1461.....    | Didier de Borville.  |
|                             | Theodradus.                 | 1461 - +1490.....     | Henri Britton de Deneuvre  |
|                             | Perinus.                    | [1482.....            | Jean de Deneuvre ( <i>Gall. Christ.</i> ).                       |
|                             | Notherus.                   | 1490.....             | Jean <i>Curati</i> .   |
| *824.....                   | Wipodus.                    | *1492 - +1506.....    | Jean de Borville.  |
| *826.....                   | Erlefredus.                 | 1506 - +1541.....     | Thirion d'Anthelupt.   |
|                             | Ricbodo.                    | 1541 - +1545.....     | Jean Durand, de Crévic.  |
|                             | Teutdericus.                | 1545 - +1564.....     | Claude Padoux.   |
| +930 (circa).....           | Adelhardus.                 | 1564 - +1588.....     | Claude de Raville.   |
| *938, 949.....              | Rangerus.                   | 1588 - +1625.....     | Jean <i>Lignarius</i> ou Menuisier.                              |
|                             | Rembertus.                  | 1625 - 1633.....      | Nicolas-François de Lorraine.                                    |
|                             | Daubertus.                  | 1634 - 1647.....      | Charles de Lorraine.   |
| *1000.....                  | Anselmus.                   | 1647 - 1661.....      | Charles-Nicolas-Léopold-Sixte de Lorraine.                       |
|                             | Suthardus I.                | 1668 - 1684.....      | Nicolas-François de Lorraine (2 <sup>ème</sup> fois)             |
|                             | Suthardus II.               | 1684 - 1715.....      | Joachim Vivin.   |
| *1018.....                  | Erlinus.                    | 1712 - 1815.....      | Pierre Alliot.   |
| *1054 - +1087.....          | Bercherus.                  | 1715 - 1728.....      | François de Lorraine (par dévolut).                              |
| *1098 - +1136.....          | Antonius.                   | 1728 - 1757.....      | Mathieu Petitdidier.   |
| *1139.....                  | Gualterus.                  | 1757 - 1784.....      | Augustin Calmet.   |
| *1145 - + 1160 (circa)..... | Humbertus.                  | 1784 - 1793.....      | Augustin Fangé.  |
| *1160 - +1169.....          | Bernardus.                  |                       | Jean-François Lombard, Mort en 1815, curé de Saint-Jean-du-Mont. |
| 1169.....                   | Gerardus.                   |                       |  |
| 120.....                    | Thierry de Noviant.         |                       |  |
| 1200 - 1204.....            | Conon de Deneuvre.          |                       |  |
| 1204 - 1224 ou 1225.....    | Henri I.                    |                       |  |
| 1224 ou 1225 - 1239.....    | Widric de <i>Scovagio</i> . |                       |  |
| 1239 - 1270.....            | Baudoin I.                  |                       |  |
| 1270 - 1285.....            | Simon.                      |                       |  |
| 1285, *1314.....            | Baudoin II.                 |                       |  |
| 1316, 1322.....             | Hartung.                    |                       |  |

**ABBAYE DE SENONES**  
(ordre de saint Benoît)

**II H 1** (Carton). — Une pièce parchemin (collée sur toile) de 0,63 de haut sur 0,50 de large.  
**Privilèges.** — Diplôme d'Adalbéron II, évêque de Metz, en faveur de l'abbaye de Senones. A la prière de l'abbé Rambert, l'évêque confirme à l'abbé et au couvent de Saint-Pierre de Senones (*abbas una cum omni congregatione beati Petri apostolorum principis Senoniensis monasterii*) les libéralités de ses prédécesseurs : l'église de Vacqueville, au comte de Blâmont, avec les neuf manses qui lui appartiennent (*ecclaesiam. 1. Sitam in villa nuncupante Episcopivilla in comitatu Albinse cum mansis. VIII. Ad eandem pertinetibus*) ; en outre si quelqu'un des hommes de l'abbaye épouse une fille libre dépendant de Saint-Etienne de Metz, le cens et le service du couple et de leur descendance sont acquis à l'abbaye de Saint-Etienne.  
La pièce est ainsi datée : «*Actum Mettis puplice.. III. Kalendas januarii, anno. III. Regnante Ottone rege filiciter, indictione X III*» ; elle est souscrite par l'évêque, la duchesse Béatrice, sa mère, le comte du palais Zindelbald et des dignitaires du chapitre. Elle était autrefois scellée du sceau plaqué d'Adalbéron ; ce sceau a disparu<sup>3(2)</sup> , il reste les deux bandelettes de parchemin disposés en croix qui servaient à augmenter l'adhérence du placard à la pièce.

**985, 30 décembre**

**II H 2** (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 2 pièces papier.  
**Privilèges.** — Confirmation à l'abbaye, par Etienne, évêque de Metz, de la donation faite par Thierry de Dombasle (Theodericus de Domballa) et Pétronille, sa femme, à savoir : les alleux d'*Alingias*<sup>4</sup> et d'*Utingas*<sup>5(4)</sup> (Rambervillers, 1152). — Laix à l'abbaye (Henri V étant roi des Romains et Antoine de Vic (?), abbé de Senones) par «Cunegon», veuve de Mainfroy, seigneur de Tinery, fille de feu Girard, seigneur du château de Réchicourt, assistée de son fils Gobert, de tous les biens qu'ils possèdent depuis le village de «*Dompmartin*», jusqu'à celui de Mouacourt, comprenant le bois appelé *forêt de la Varancelle*, la forêt de «*Breulx*», les terres labourables ou non, près usages, etc... Fait à Senones, devant l'autel de Notre-Dame, au mois de septembre 1103. Présents, l'abbé Antoine, Gunegonde et Gobert son fils, avoué du monastère, Bertric, abbé de Moyenmoutier, Laurent, abbé de Saint-Vanne, Rambaud, prévôt de Saint-Dié, Odvins (?) de Froville, Theoderic «des Allemans», Infridus et Theoderic son fils, de Grandvillers, Vuidric de Dombasle (*Dompvaille*), Theodore de Chalmont, et Vuidric de Rozières. (Traduction française du XVII<sup>ème</sup> siècle)<sup>6(5)</sup>. — Laix par Valentin, abbé de Senones, à Rembault, dit Mechaul, et à Jehan Berceil de «*Givrecourt*», de tous les biens mouvant de l'abbaye sis au dit lieu (2 mai 1438) (copie du XVII<sup>ème</sup> siècle).

**1103-1438**

**II H 3** (Liasse). — 3 pièces parchemin ; 1 pièce papier.  
**Bulles des papes.** — Bulle de Calixte II, par laquelle il prend l'abbaye de Senones sous la protection du Saint-Siège et lui confirme la possession de ses biens qui y sont énumérés (1123, 4 des nones d'avril) (Vidimus de 1333, par Bancelin, abbé de Moyenmoutier, et Demenge, abbé d'Etival). — Bulles d'Honorius II (1125, 7 des ides d'avril, vidimée par Bancelin en 1326) et de Eugène III (1152, 13 des kalendes de février, vidimée par Bancelin et Demenge en 1333) sur le même objet.

**1123-1152**

**II H 4** (Registre). — 1 registre de 491 feuillets papier de 325 sur 165m/m.

---

<sup>3</sup> Le sceau existait encore en 1730, lors de la rédaction du cartulaire de l'abbaye : ... «pour coppie tirée sur l'original sain et entier auquel est attaché en placard le sceau d'Adalbéron, évêque de Metz».

<sup>4</sup> Adelonge, Moselle, canton de Faulquemont.

<sup>5</sup> Uckange, Moselle, canton de Thionville.

<sup>6</sup> L'original n'existe plus ; il faisait déjà défaut en 1730, puisque la transcription du cartulaire a été faite d'après une copie ancienne non signée, très vraisemblablement celle dont il s'agit ici.

**Cartulaire.** — «Rentes, revenus, privilèges et immunités de l'abbaye de Senones». Ce registre a été dressé en 1699, et les actes transcrits ont été collationnés du 20 février au 31 août de la même année par Jean-Philippe Alba, tabellion général en Lorraine, résidant à Saint-Dié. C'est un recueil des titres de l'abbaye, sans ordre apparent, ni logique, ni chronologique. En tête se trouve une table dans laquelle sont groupées, par noms de lieux, les analyses des pièces, avec renvoi aux pages du registre. A la fin, une autre table, donne les mêmes analyses dans l'ordre chronologique.

Comme nous publions, dans les deux articles suivants, l'analyse de *tous* les actes insérés au cartulaire, actes qui ont été transcrits dans l'ordre chronologique, nous ne relèverons dans le présent registre que les pièces que nous n'avons pas trouvées au cartulaire<sup>7</sup> (1) :

Accord entre l'abbé de Senones et la maison des Templiers de *Suniaci* : 1173 (p. 819) ; — Fondation de Regnauld de Pierre-Percée, pour son anniversaire : 1256 (p. 214) ; — Confirmation d'une donation à l'abbaye par Huart le Vosgien, faite par sa veuve Agnès de Habondanges : 1261 (p. 136) ; — Abandon, en faveur du prieur de *Alba*, diocèse de Metz, par des femmes de Marsal, des droits qu'elles prétendaient avoir sur les bois de Marsal : 1263 (p. 239) ; — Demenge, prévôt de Deneuvre, donne par testament, entre autres choses, à l'abbaye de Senones, 100 sols de toulois, et au prieuré de Deneuvre, où il veut être enterré, 5 sols de toulois pour son anniversaire : 1297 (p. 795) ; — Quittance délivrée par Odile, veuve de Joffroy, dit Bellegrée, de Metz, à l'abbaye de Senones, de ce que celui-ci lui devait pour des biens à Domptail : 1302 (p. 398) ; — Vidimus, par Gérard, abbé d'Etival, de la charte de Bouchard, évêque élu de Metz, de 1283, concernant l'échange de Moyen : 1317 (p. 120) ; — Vidimus, par Bancelin, abbé de Moyenmoutier, de la bulle d'Honorius II, de 1125, confirmative des biens de l'abbaye : 1326 (p. 156) ; — Vidimus par Bancelin, abbé de Moyenmoutier, et Demenge, abbé d'Etival, de l'accord intervenu en 1269, par devant le duc Ferri, entre l'abbé de Senones et Henri, sir de Blâmont : 1331 (p. 808) ; — Vidimus, par les mêmes, de l'accord de 1279 entre l'abbé de Senones et Henri, sire de Blâmont, au sujet des amendes de Domptail : 1331 (p. 807) ; — Vidimus, par les mêmes, du diplôme d'Adalbéron, évêque de Metz, de 1111, concernant l'excommunication de Hériman, voué de Senones : 1333 (p. 80) ; — Vidimus, par les mêmes, de la bulle du pape Eugène III, de 1152, confirmation des biens de l'abbaye : 1333 (p. 151) ; — Henry *Doutray* reconnaît devoir divers cens à Ferri de Badonviller : 133 (p. 216) ; — Quittance de Waultrin et Liebaus de Buzey, écuyers, frères, de tout ce que leur pouvait devoir le prieuré de Léomont : 1348 (p. 139) ; — Cens dû pour une vigne qu'il tient dans ce lieu : 1356 (p. 668) ; — Cens dû à l'abbaye par Collignon Prrée et Jehan Comperel, pour une vigne au ban de Plappeville : 1356 (p. 669) ; — Transaction entre des particuliers du val de Senones, passée devant le tabellionnage de Pierre-Percée : 1360 (p. 134) ; — Vente, par Jacomin de Fermont, à Arnoult d'Erlont, de tout ce qu'il possède au moulin de la Roche, entre Fresnois et Fermont : 1343, vidimée en 1363 (p. 140) ; — Laix, par Jehan Reguillon, à Jenin, fils de Girardin Odille, de Tignomont, d'une vigne sise en ce lieu : 1364 (p. 669) ; — Acquêt par Adam, maire de Juvelize, de Simonin de *Luscerre*, écuyer, de grosses dîmes qu'il possédait à Juvelize : 1307 (p. 546) ; — Vente entre particuliers devant le tabellion de Pierre-Percée : 1374 (p. 79) ; — Le pape Eugène IV donne commission à l'abbé de Clairlieu de mettre en possession du prieuré de Léomont, Hugues Thiriet, moine de Senones, l'ancien prieur, Didier (de Borville), ayant été élu abbé de Senones : 1440 (p. 49) ; — Litige entre Marguerite de la Cour, veuve de Nicole Le Gronnaix, chevalier, et Jehan Bertrand l'Écrivain, mayeur de Senones, au sujet du paiement de quelques rentes : 1445 (p. 673) ; — Rachat à Marguerite de la Cour, par l'abbé Didier de Borville, de cens dûs à ladite Marguerite : 1449 (p. 686) ; — Acensement, par le prévôt et le chapitre de Deneuvre, à Conin d'Espinal, châtelain de Baccarat, de l'étang «dessus Humbepaire» : 1453 (p. 347) ; — acensement, par Ferry d'Aboncourt, écuyer, voué de Baccarat, à Cugin d'Espinal, châtelain de Baccarat, d'un étang «l'eauve, chassée et apportée d'iceluy, la place desouls ladite chassée pour faire batans ou moulins...», le tout sis au-dessus d'Humbepaire : 1459 (p. 349) ; — Eberhard d'Andlau reconnaît tenir de l'abbaye de Senones, ce qu'il possède entre les deux rivières de *Lebetrahe* et

---

<sup>7</sup> Ces pièces sont pour la plupart devenues inutiles aux intérêts de l'abbaye ou ne sont que des vidimus d'actes dont les originaux figurent au cartulaire de 1730.

<sup>8</sup> Nous n'avons pas trouvé la transcription de cette pièce dont l'analyse seule figure dans les deux tables du volume.

Bruche, «*in partibus Asatia*», et s'engage à défendre l'abbaye : 1461 (p. 263) ; — Vidimus, par Nicolas le Sane, chanoine et official de Toul de la bulle de Calixte II, de 1123, confirmant les biens de l'abbaye : 1467 (p. 91) ; — Lettre de collation de la chapelle de la Madeleine, dans l'église de Rambervillers, adressée par Henri de Deneuvre, abbé de Senones, à l'évêque de Toul : 1472 (p. 146) ; — Prise de possession de cette chapelle : 1472 (p. 147) ; — Charte de Ferri Etienne de Clémentaine, archidiacre de Toul, relative à cette collation : 1472 (p. 149) ; — Vente entre particuliers d'un champ sis à Badménil : 1473 (p. 259) ; — Rachat d'une rente de 6 livres que payait chaque année l'abbaye pour la desserte d'une chapelle de l'église de Saint-Sulpice : 1477 (p. 689) ; — Acte concernant le «relèvement» d'une maison appartenant au «Chieffe Deu» de Senones, et sise à Tignomont : 1478 (p. 624) ; — Vente à Nicolas de Brémontcourt, prieur du Moniet, d'un héritage sis à Baccarat : 1481 (P 260) ; — Vente par Sébille, veuve de Guillaume de *Imbbusse*, demeurant à Viviers, à Jehan Labaloustrier, de Baccarat, de sa part dans l'étang de Humbepaire : 1486 (p. 380) ; — Cens par Henry de Deneuvre, abbé de Senones, à Didier Regald d'Anthelupt, d'une pièce de terre sise en ce lieu : 1487 (p. 474) ; — Laix, par le même, d'un pré à un particulier de La Fontenelle : 1487 (p. 696) ; — Prise en possession de terres au ban de Plaine, saisies pour cens non payés, par Dom Arnould de Salm, prieur de la Cour... : 1489 (p. 222) ; — Acquêt pour l'abbaye d'une maison à Raon et approbation de la vente par Pierre, fils du prévôt Colin de Blâmont : 1497 (p. 220 et 221) ; — Le pape Alexandre accorde à l'abbé Jean et à ses successeurs l'usage des ornements pontificaux et le droit de conférer la tonsure et les quatre ordres mineurs : 1501 (p. 42) ; — Vente à Jean de Borville, abbé de Senones, d'un cens à prendre sur les héritages de Jean Thiriart, de Raon : 1505 (p. 217) ; — Rachat d'une rente due par l'abbaye : 1506 (p. 693) ; — Rachat, par l'abbé Henri de Deneuvre, d'un cens dû par l'abbaye, au ban de l'Âître : 1487 (p. 474) ; — Vente par Nicolle Thierry, grand doyen de Saint-Dié, à Guillermin, prieur du Moniet, d'une maison sise à Deneuvre : 1513 (p. 231) ; — Droits de l'abbé de Senones en la cure de Sainte-Hilaire de Metz : 1518 (p. 811) ; — Vente entre particuliers d'un pressoir (chalaheux) et de six cuves, à Tignomont, ban de Plappeville, et cens dû à l'abbé de Senones à cette occasion : 1519 (p. 654) ; — Transfert de cet acquêt à Jean, abbé de Saint-Symphorien de Metz : 1519 (p. ?)<sup>8</sup> ; — Vidimus, par l'official de Vie, de la bulle d'Innocent II, de 1139, confirmative des biens du prieuré du Moniet : 1523 (p. 107) ; — Nomination, par l'abbé de Senones, d'un vicaire amovible et soumis à l'évêque de Metz, pour la cure de Saint-Hilaire : 1523 (p. 186) ; — Vidimus de la charte d'Etienne, évêque de Metz, de 1127, en faveur du prieuré du Moniet : 1523 (p. 430) ; — Prise de possession de l'église de Saint-Hilaire de Metz, en vertu d'une bulle d'Adrien VI, donnée à Rome en 1523, qui unit à perpétuité cette église à l'abbaye (la prise de possession est de 1541) (p. 514) ; — Achats par l'abbé Thirion d'Anthelupt, de terrains sis à Baccarat (1524, p. 661), au Moniet (1525, p. 179), à Anthelupt (1526, p. 261 et 1527 p. 720) ; — Droits de l'abbé de Senones au ban de la Rivière : 1528 (p. 793) ; — Location, par l'abbaye, d'une pièce de vigne à Tignomont : 1530 (p. 672) ; — Difficultés de l'abbé Thirion d'Anthelupt avec les détenteurs de biens de l'abbaye au ban de la Rivière : 1531 (p. 189) ; — Autorisation donnée par le même abbé, à Fr. Fiacre Guillaume, prieur de Xures, de vendre certaines censives, argent ou fruits, au ban de Coincourt : 1536 (p. 300) ; — Acensement laissé à un habitant de Dompierre, par Thirion d'Anthelupt : 1537 (p. 100) ; — Accord entre les habitants de Rozelieures et ceux de Borville, au sujet de l'église de Rozelieures : 1541 (p. 453) ; — Acquêt au profit de l'abbaye, à Saint-Martin devant Metz : 1541 (p. 626) ; — Accord entre l'abbaye et le chapitre Sain-Georges de Nancy au sujet du paiement d'une rente annuelle : 1542 (p. 820) ; — Autre acte relatif au même objet : 1542 (p. 372) ; — Vente d'une terre sise à Baccarat au profit du prieuré du Moniet : 1544 (p. 128) ; — Vente par des particuliers d'Anthelupt, à l'abbé Jean Durand, d'un cens annuel de 18 gros de Lorraine ; 1544 (p. 375) ; — Acquêt entre particuliers d'une maison sise à Metz : 1545 (p. 665) ; — Echange entre D. Claude Padoux, et Nicolas Hanus de Dieuze, de maisons sises à l'Âître sous Deneuvre : 1551 (p. 125) ; — Expédition, de la main d'un notaire apostolique, de l'accord intervenu entre D. Claude Padoux et l'abbesse de Saint-Pierre de Metz, au sujet des dîmes de Borny et de Vallières : 1551 (p. 519) ; — Acensement, par Claude Padoux, à noble Georges des Moines, receveur général de Lorraine, de la seigneurie de l'abbaye à Art-sur-Meurthe : 1552 (p. 823) ; — Vente à Claude Padoux, par des particuliers de Bétonville, d'un pré sis en ce finage : 1554 (p. 299) ; — Partage d'héritages à Ménarmont, dans lequel l'abbaye a sa part : 1554 (p. 244) ; — Vente à Claude Padoux, par un particulier de Bétonville, d'un pré sis en ce lieu : 1554 (p.

448) ; — Vente par des particuliers d'Anthelupt, à D. Claude Padoux, d'un cens annuel assis sur une vigne au ban d'Anthelupt : 1556 (p. 725) ; — Transactions, entre particuliers de Deneuvre, au sujet d'une maison sise en ce lieu : 1557 (p. 224 et 225) ; — Transport de cette maison à D. Claude Padoux : 1557 (p. 226) ; — Accord, après procès, entre l'évêque de Metz, Robert, cardinal de Lenoncourt, et l'abbaye de Senones, au sujet du moulin dit Neuf-Moulin, près de Merviller : 1554 (p. 378) ; — Vente, entre particuliers, d'une maison à Deneuvre : 1560 (p. 226) ; — Vente à l'abbaye Claude Padoux, d'une cens à Bures : 1560 (p. 714) ; — Acquêt pour l'abbé Claude Padoux, d'une maison à Bures : 1561 (p. 366) ; — Accord entre l'abbé Claude Padoux et l'abbesse Saint-Pierre de Metz, au sujet des dîmes de Borny et de Vallières : 1561 (p. 343) ; — Echange entre l'abbaye et le maire Nicolas Cunin de Laneuveville : 1562 (p. 529) ; — Vente entre particuliers d'une maison à Deneuvre : 1562 (p. 227) ; — Vente au gouverneur de Léomont, d'une partie de maison à Bures : 1572 (p. 359) ; — Reconnaissance d'une dette envers l'abbé Claude Padoux, par un particulier d'Anthelupt : 1563 (p. 370) ; — Vente d'une rente de 12 gr. Pour l'abbaye, sur une maison à Bures ; 1563 (p. 361) ; — Transport à D. Claude Padoux, d'une maison sise à Deneuvre : 1563 (p. 228) ; — Accord entre l'abbé Claude Padoux et Claudon Jean Clavelin, qui avait été pris emmenant une pièce de bois du Petit Fays : 1565 (p. 321) ; — Vente entre des particuliers à Bures : 1565 (p. 253) ; — Vente à Claude Raville, abbé de Senones, de pièces de meix sises à Deneuvre, par un particulier de ce lieu : 1565 (p. 256) ; — Vente à l'abbé Claude Raville, par des particuliers de Baccarat, d'une «place maisière» dans cette ville : 1565 (p. 257) ; — Reconnaissance d'un cens à payer à l'abbaye par Nic. Vuaultier de Raon : 1566 (p. 301) ; — consentement du curé de Baccarat au partage des dîmes aux champs : 1568 (p. 788) ; — Vente par noble Claude de Taintrux, demeurant à Lunéville, à Flourens, fils de Didier Merviller, de Bertrichamps, du quart d'un moulin au-dessus de Bertrichamps : 1569 (p. 274) ; — Retrait du quart de moulin au-dessus de Bertrichamps : 1570 (p. 276) ; — Vente, entre particuliers, d'une chenevière à Bures, grevée d'un cens de 3 chapons, dû annuellement à l'abbaye de Senones : 1571 (p. 358) ; — Ratification de cette vente : 1572 (p. 360) ; — Sentence du bailliage de Metz condamnant des particuliers à payer aux abbés de Senones et de Salival les cens qu'ils leur doivent à Juvelize : 1576 (p. 579) ; — Accord entre l'abbé de Senones et des particuliers de Bures, au sujet des dîmes de laine : 1580 (p. 717) ; — Antoine de Haraucourt, chevalier, seigneur de Girecourt et chambellan de S. A., en son nom et en celui de Théodore de Haraucourt, son neveu, et des enfants mineurs de M. de Chateaubréhain, abandonnent leur droit de nomination d'un maire à Girecourt : 1583 (p. 791) ; — Vente à Claude Raville d'un cens par un particulier de Senones : 1585 (p. 512) ; — L'abbé de Senones, qui a été mis en possession faute de paiement du cens, d'une maison à Bures, la rend au possesseur déchu : 1586 (p. 842) ; — Vente d'héritages à Anthelupt : 1587 (p. 478) ; — Vente par le gouverneur de Léomont, à un particulier de Bures, d'une maison à Bures : 1592 (p. 657) ; — Vente à l'abbé J. Lignarius, d'une terre à Bures : 1593 (p. 717) ; — Enquêtes sur certains actes de l'abbé Jean Lignarius (aliénation et décharge de biens à Bures), par Nicolas d'ormes, chantre de l'église de Toul, et Claude Guiot, official de Toul, commissaires nommés par le pape Clément VIII : 1602 (p. 167).

797-1608

## II H 5

(Registre). — 412 feuillets papier (0,35 x 0,22) paginés de 1 à 738.

**Cartulaire (T. 1)** établi sur l'ordre de Dom Calmet en 1730. — En tête de volume, procès-verbal de vérification et de collationnement des actes transcrits, par François Maget, notaire apostolique dûment immatriculé dans l'archive de la Cour romaine, prêtre recteur de Raon-l'Étape, docteur en théologie, official des districts de Senones et de Moyenmoutier, et F. Joseph Bernard, chanoine régulier de la réforme des Prémontrés religieux d'Étival, aussi notaire apostolique dûment immatriculé, prieur titulaire de Saint-Jean l'Évangéliste de Fontoy, grand aumônier de monseigneur l'évêque de Plolémaïde et abbé d'Étival (24 juillet 1730). Le procès-verbal est signé par les deux notaires, avec cachets armoriés<sup>9</sup> et paraphes ; à chaque page sont apposés les paraphes, et chaque acte du cartulaire porte les deux certifications. En tête du registre, vingt-cinq feuillets n'ont aucune numérotation ; on y trouve la liste des abbés de Senones, jusqu'à Dom Calmet inclus, et le catalogue chronologique des titres jusqu'en 1572.

**Analyses des titres** : Fondation de Senones par Childeric II en 661 (p. 1) ; — Donation par

<sup>9</sup> Maget : *Un fascé de quatre pièces ; quatre besants posés en barre, un sur chaque fasce* ; Bernard : *un lion*.

les empereurs Louis et Lothaire, à l'abbé Richode, de la «cellula... in loco qui vocatur Alawini mons» : 823<sup>10</sup> (p. 3) ; — Confirmation des privilèges de l'abbaye par Othon I<sup>er</sup> : 949 (p. 5) ; — Adalbéron, évêque de Metz, règle les droits de Gérard de Turkestein, voué de l'abbaye : 1000 (p. 6) ; — Le roi Henri III confirme le privilège donné par Childeric II : vers 1040 (p. 8) ; — Bornes et limites du val de Senones, trouvées dans les chartes et les registres de l'abbaye : sans dates (p. 9) ; — Jean et Eve, sa femme, donnent ce qu'ils possédaient à Sommerviller : 1059 (p. 11) ; — Donation au prieuré de Xures, par Cunégonde, dame de Viviers : 1103 (p. 12) ; — Le roi Henri V confirme la donatio faite par Cunégonde, du moulin de Dompierre : 1105 (p. 15) ; — L'évêque de Metz Adalbaron, lève l'excommunication lancée contre Heriman, voué de Senones : 1111 (p. 16) ; — Charte de l'empereur Henri V, en faveur de l'abbaye : 1111 (p. 19) ; — Calixte II confirme les biens de l'abbaye : 1123 (p. 21) ; — Dédicace de l'église de l'abbaye par Etienne, évêque de Metz : 1124 (p. 24) ; — Honorius III confirme les biens de l'abbaye : 1125 (p. 27) ; — L'évêque de Metz Etienne reconnaît qu'Antoine, abbé de Senones, est exempt d'une servitude qu'on voulait lui imposer : 1125 (p. 28) ; — Fondation du prieuré du Moniet : 1127 (p. 29) ; — Etienne, évêque de Metz, confirme la donation de l'église et du fief de Lorquin, faite à l'abbaye par Bencelin de Turkestein : 1128 (p. 33) ; — Fondation du prieuré de Schure (Xures) : 1129 (p. 35) ; — Confirmation, par Etienne, évêque de Metz, de la donation du fief de Basimont : 1130 (p. 37) ; — Adalbéron, archevêque de Trèves, absout de l'excommunication Henri, comte de Salm : 1135 (p. 39) ; — Confirmation, par Innocent II, des biens du prieuré du Moniet : 1139 (p. 42) ; — Confirmation par Adalbéron, archevêque de Trèves, des biens de l'abbaye à Réméréville : 1145 (p. 45) ; — Confirmation par Henri, évêque de Toul, de dîmes à Art-sur-Meurthe : 1147 (p. 47) ; — Acquisition par l'abbaye, Humbert étant abbé, d'une maison et d'un emplacement à faire du sel, à Moyenvic : 1150 *circa* (p. 48) ; — Confirmation, par Etienne, évêque de Metz, de la donation faite à l'abbaye par Thierry, seigneur de Dombasle, de biens sis à Adelange et à Uckange : 1152 (p. 49) ; — Eugène III confirme les biens de l'abbaye : 1152 (p. 5149) ; — Donation, par Henri, évêque de Toul, à l'abbé Humbert, des autels des paroisses de Saint-Jean et de Saint-Maurice : 1154 (p. 55) ; — Acensement par l'abbé Gérard, à Arnoul, dit Bonigezi, d'une maison sise à Vic : 1170 (p. 57) ; — Donation à l'abbaye, par Henri, comte de Salm, pour l'entretien des pauvres de l'hôpital, d'une terre sise à Reherrey : 1174 (p. 58) ; — Donation au prieuré du Moniet, par Falco de Deneuvre, de ce qu'il avait à Fontenoy : 1188 (p. 59) ; — Autre donation au même prieuré par Simon, chanoine de Saint-Dié : 1189 (p. 60) ; — Echange de près entre l'abbaye et Henri, comte de Salm : 1190 (p. 61) ; — Cession de la cure de Saint-Epvre, par Gérard, abbé de Senones, aux chanoines réguliers de Saint-Remy de Lunéville : 1191 (p. 62) ; — Restitution à l'abbé de Senones, par Wideric de Habeville, de deux hommes de Moyen : vers 1200 (p. 64) ; — Bertram, évêque de Metz, confirme les franchises de l'abbaye : 1210 (p. 65) ; — Accord entre l'abbé Henri et son fermier de châtenois au sujet des marcs du pressoir, appelés «saccus torcularis» : 1216 (p. 66) ; — Don à l'abbaye et à l'abbé Henri, par Henri, comte de Salm, de son alleu de Domjevin, avec ses dépendances de Herbeville et de Blemerey : 1219 (p. 68) ; — Confirmation, par Honorius III, de cette donation et des biens du prieuré de Mervaville : 1219 (p. 69) ; — Ratification, par le chapitre de Metz, de la donation faite à l'abbaye de Senones, de la paroisse de Saint-Hilaire de Metz, par l'évêque Conrad : 1221 (p. 70) ; — Confirmation, par Honorius III, des biens de l'abbaye et des prieurés de Léomont, de Xures et de Deneuvre : 1222 (p. 71) ; ratification de la vente d'une maison sise à Vic, faite à l'abbaye par Drogon, abbé de Saint-Mihiel : 1223 (p. 72) ; — Donation par J., seigneur de Damelevière, de différents droits et biens sis à Art-sur-Meurthe : 1223 (p. 72) ; — Vente à Jean, évêque de Metz, par l'abbaye, de tout ce qu'elle possédait à Moyen : 1224 (p. 73) ; — Le chapitre de Metz approuve la donation de l'église de Colombey, faite à l'abbaye par Jean, évêque de Metz : 1224 (p. 74) ; — Cession à l'abbaye, par Henri, comte de Salm, d'une femme serve, nommée Isabelle : 1224 (p. 75) ; — Privilège d'Eude, évêque de Toul, en faveur du prieuré de Mervaville : 1224 (p. 76) ; — Lettre d'accompagnement entre Henri, abbé de Senones, et Henri, chevalier, dit le Lombart, au sujet de l'alleu de Borville : 1225 (p. 76) ; — Accord entre Ferry de Blâmont et l'abbé Vidric, au sujet d'une corvée appartenant au prieuré de Léomont : 1225 (p. 77) ; —

<sup>10</sup> 939 est la date donnée par D. Calmet ; il faut rectifier et dater la pièce de 985. (Cf. *supra* H 74).

<sup>11</sup> Cette pièce est tirée de l'ancien cartulaire de Léomont, c'est donc une copie de seconde main et la date peut être fautive : une autre copie de cette pièce faite sur l'original et qui figure également au cartulaire de Senones, p. 169, est datée de 1290.



Rapport fait à Jean, évêque de Metz, par l'abbé d'Autrey et le prieur de Salone sur certaines dîmes de Rambervillers appartenant au prieuré du Moniet : 1225 (p. 79) ; — Le duc Mathieu se charge de la vouerie du prieuré de Léomont sous certaines conditions : 1225 (p. 81) ; — Donation de la cure de Rambervillers à l'abbaye de Senones par Willaume, archidiacre de Toul : 1227 (p. 85) ; — Sentence arbitrale qui adjuge à l'abbaye un tiers des dîmes de Rambervillers contre Simon de Rambervillers, chevalier : 1229 (p. 85) ; — Sentence de Jean, évêque de Metz, sur le même sujet : 1229 (p. 86) ; — Acquêt de six jours de vigne par l'abbé Vidric à *Blonzole* : 1230 (p. 86) ; — Grégoire IX confirme les biens du prieuré du Moniet : 1230 (p. 87) ; — Folmar, archidiacre de Toul, reconnaît à l'abbaye la propriété de l'église Saint-Maurice : 1233 (p. 88) ; — Donation à l'abbé Vidric, par Henri, frère du comte de Salm, seigneur de Dombasle, de tout ce qu'il possédait à Mignéville : 1235 (p. 89) ; — Restitution à l'abbaye, par l'évêque de Metz, d'un moulin à *Loritiges*, enlevé à l'abbaye par ses prédécesseurs : 1235 (p. 89) ; — Grégoire IX confirme à l'abbé de Senones ses biens d'Alsace : 1235 (p. 90) ; — Donation au prieuré de Mervaville, par l'abbé d'Autrey, d'une terre qu'il possédait entre Ruiles et Mervaville : 1238 (p. 91) ; — Restitution au même prieuré, par Conon, dit le Goulu, de Domptail, de tout ce qu'il possédait en ce lieu : 1239 (p. 91) ; — Le prêtre Reibold donne à l'abbaye son domaine de Sarrebourg : 1240 (p. 92) ; — Association entre les abbayes de Senones et de Saint-Epvre : 1242 (p. 93) ; — Confirmation des biens du prieuré de Mervaville par Catherine, duchesse de Lorraine : 1242 (p. 95) ; — Donation d'un cens dans la ville de Metz par Marguerite, femme de Philippin Belassez : 1243 (p. 99) ; — Fondation d'un anniversaire en l'église Saint-Pierre de Senones, par Henri, comte de Salm, et Johate, sa femme : 1244 (p. 100) ; — Acquêt à Isabelle de Craincourt, «voeresse», de Colombey, de la seigneurie de Colombey : 1246 (p. 100) ; — Innocent IV accorde aux religieux de Senones les noales dans toutes leurs cures, au prorata des dîmes qu'ils y perçoivent : 1246 (p. 104) ; — Le même pape unit la cure de Rambervillers à l'infirmerie de Senones, à la demande de Henri, dit le Lombart, oncle du duc de Lorraine : 1249 (p. 104) ; — Baudoin abbé de Senones, accorde à Henri de Bayon, dit le Lombart, la moitié de la ville et seigneurie de Borville, que le dit Henri devra tenir en fief de l'abbé ; l'autre moitié appartiendra à ce dernier : 1249 (p. 105) ; — Donation par «Tte», sire d'Amance, à l'abbaye, de ce qu'il possédait en la pêcherie d'Art-sur-Meurthe : 1252 (p. 107) ; — Hugue, dit de Provençères, chevalier, donne à l'abbaye quelques biens qu'il avait à Lusse, au val de Saint-Dié : 1254 (p. 108) ; — Jacques, évêque de Metz, donne au prieuré de Mervaville, le droit d'usage dans les bois de Moyen : 1254 (p. 110) ; — Echange entre le même évêque et l'abbaye des droits d'usage et de glandée dans les bois épiscopaux de Moyen, contre la cession du bois de *Ruiles* : 1254 (p. 111) ; — Donation par Clément et Helias, frères, d'une partie d'un alleu sis à *Genroville*, en Alsace : 1256 (p. 112) ; — Acensement par l'abbé de Senones, à Simon, bourgeois de Sarrebourg, d'une maison sise en ce lieu : 1258 (p. 113) ; — Ferri, duc de Lorraine, confirme la donation faite par son père Mathieu, au lieu de Vitrimont : 1258 (p. 114) ; — Donation de trois filles serves, à l'abbaye, par Bernard de Brouville, chevalier : 1259 (p. 115) ; — Donation par divers de terres et de cens au prieuré de Mervaville : 1260 (p. 116) ; — Cession par l'abbaye, à G, évêque de Toul des revenus de la cure de Réméréville, au profit du chapitre de Brixey, qui allait être fondé : 1260 (p. 117) ; — Philippe, évêque de Metz, cède à l'abbaye, pour son anniversaire, ce qui lui appartient à Donnelay : 1261 (p. 117) ; — Convention entre Baudoin, abbé de Senones et Henri comte de Salm, au sujet de toutes les mines des montagnes de «Froide plenne et de Ferramont» (Framont) : elles seront possédées de moitié : 1261 (p. 118) ; — Accord entre les abbés de Senones et de Saint-Symphorien, au sujet de certains biens sis à Ancerviller : 1263 (p. 121) ; — Donation à l'abbaye de Senones, par Willaume, cleric de Rambervillers, d'une maison sise en ce lieu : 1264 (p. 122) ; — Donation de 12 sous de cens par Thierry, comte de Rechicourt, au prieuré de Mervaville : 1265 (p. 123) ; — Ferri de *Luscere*, chanoine de Saint-Dié, et ses frères et soeur, donnent ce qu'ils possédaient à Celles et à Pierre Percée : 1267 (p. 124) ; — Confirmation d'une donation faite par une dame nommée Samons : 1268 (p. 125) ; — Autre confirmation de la même donation : 1268 (p. 126) ; — Echange de terres entre l'abbé de Senones, et Regnier, cleric de Hablainville : 1269 (p. 127) ; — Accord fait par le duc Ferri, entre l'abbé de Senones et Jean de Nancy, chevalier, au sujet de la seigneurie de Vitrimont : 1269 (p. 127) ; — accord, par la médiation du duc Ferri, entre l'abbé de Senones et Henri, sire de Blâmont : 1269 (p. 130) ; — Forkeignons de Bosserville (?) reconnaît qu'il tient du prieur de Léomont et de Jehan, dit Bollatte, chevalier, de Nancy, des terres au ban de Vitrimont :

1269 (p. 133) ; — Vente de ce que l'abbaye possédait dans les grosses dîmes de Réméréville, à deux religieuses de Bouxières-aux-Dames : 1270 (p. 134) ; — Donation de six quarts de blé, sur le moulin de Bertrichamp, par les fils de Warry le Vosgien, de Deneuvre : 1271 (p. 135) ; — Acensement d'une maison appartenant à l'abbaye, sise à Kintzheim : 1274 (p. 136) ; — Renaud, sire de Jeandelaincourt vend à l'abbaye ce qu'il possédait à Chatas : 1275 (p. 137) ; — Jean XXI défend de saisir, sans forme de droit, les religieux de Senones ou leurs bestiaux : 1276 (p. 138) ; — Vente par Warin, bourgeois de Rambervillers, à Monsieur Durant Le Clerc, de Lunéville, d'un cens assigné sur une maison sise à Rambervillers : 1277 (p. 139) ; — Donation à l'abbaye, par Godefroi, fils *lou signour Roi de Outrois*, de ce qu'il possédait dans la forêt d'Ortomont : 1277 (p. 140) ; — Le même Godefroy donne en mariage à sa fille un pré relevant de l'abbaye de Senones : 1277 (p. 141) ; — Acensement par l'abbé Simon aux enfants d'Aubry, seigneur de Coincourt, de près au finage dudit lieu : 1277 (p. 142) ; — Accord entre l'abbé de Senones Simon, et Henri sire de Blâmont, au sujet des mandes de Domptail et autres lieux : 1279 (p. 143) ; — Restitution à l'abbaye de terres et bois sis à Doncourt et à Craincourt, qui avaient été enlevés au prieuré de Vic par Regnauld et Simon, chevaliers, frères, de Coincourt, et Bertrand et Colin, écuyers, frères, d'Aulnois : 1280 (p. 146) ; — Vente à l'abbaye de Senones par Virians de Toul, dit Sancelle, fils de Godefroy d'*Outraict*, de ce qu'il tenait en fief de l'abbaye au Val de Senones : 1282 (p. 147) ; — Reprise d'un pré à Art-sur-Meurthe, par Huart *Daitei*, voué d'Art : 1282 (p. 148) ; — Bouchard, évêque élu de Metz, règle le mode de paiement de ce qu'il devait à l'abbaye pour la cession de Moyen faite par celle-ci à l'évêque Jean, son prédécesseur : 1283 (p. 149) ; — Harmans et Willaume, frères, de Mouacourt, donnent à l'abbaye tout ce qu'ils possèdent audit lieu, moyennant une prébende de convers : 1283 (p. 150) ; — Lettres d'accompagnement de Simon, abbé de Senones et de Henri, comte de Salm, pour les bois des bans de Plaine, Vipucelle, Gelles et du Val de Senones : 1284 (p. 151) ; — Reprise d'une maison sise à Lunéville par Dolins de Lunéville : 1284 (p. 155) ; — Conrad, évêque de Toul, ordonne que l'on rende les biens de l'abbaye à Baudoin, abbé nouvellement élu, et que ses religieux lui prêtent obéissance : 1285 (p. 156) ; — Louis, comte de Chiny et sire de Blâmont, confirme le don fait à l'abbaye par Henri, chevalier, son «fillâtre» du moulin de Vaxainville : 1285 (p. 158) ; — Acensement, à Jean de Cercueil : 1286 (p. 158) ; — Donation par Wathiers de Haute Pierre de terres situées à Juvelise : 1286 (p. 159) ; — Ferri, duc de Lorraine, confirme l'accompagnement fait par le prince Jean, son fils, avec l'abbé de Senones de la seigneurie de Vitrimont : 1286 (p. 160) ; — Henri, comte de Salm, et ses fils Henri et Jean, donnent à leurs hommes de Celles les mêmes droits accordés à ses hommes du ban de Neuviller par l'abbaye de Saint-Symphorien de Metz : 1288 (p. 161) ; — Donation de Chatas, à l'abbaye de Senones par Huguenex, fils de Fririon de Chatal : 1290 (p. 161) ; — lettre d'accompagnement ou communauté entre l'abbé de Senones et Jehan de Dombasle, pour la seigneurie d'Anthelupt : 1299<sup>11</sup> (p. 163) ; — Compromis entre l'abbé Baudoin et un bourgeois de Metz, au sujet d'une rente : 1290 (p. 166) ; — Lettre d'accompagnement entre l'abbé de Senones et Jehan de Dombasle, pour l'abbé de Senones et Jehan de Dombasle, pour la seigneurie d'Anthelupt : 1290 (p. 169). Cette copie a été faite sur l'original ; — Engagement de trente-neuf quarts de blé sur les dîmes de Brouville : 1291 (p. 172) ; — Sentence arbitrale au sujet de la cure de Saint-Hilaire de Metz : 1292 (p. 174) ; — Accord entre l'abbé de Senones et les héritiers de Ferri de Haute-Pierre au sujet de vignes sises à Bergheim : 1292 (p. 177) ; — Vente par l'abbé Baudoin (et ratification) de ce que l'abbaye possédait à Colombey : 1293 (p. 177) ; — Donation à l'abbaye, par Aubert, sire de Laveline, et ses deux fils Odowein et Wautrin, de biens sis à *Brekemel* : 1294 (p. 183) ; — Confirmation, en présence de Bouchard, évêque de Metz, par Bertrand d'Ancerville et Jacquemin son frère, d'une donation faite à l'abbaye de Senones, par leur mère, dame Lucars dite Comtesse : 1294 (p. 184) ; — Accord entre l'abbé de Senones, et Henri sire de Blâmont, au sujet des dîmes et de la seigneurie de Fontenoy : 1295 (p. 185) ; — Acensement à Watier, clerc, de Rambervillers, d'une maison sise en ce lieu : 1295 (p. 191) ; — Donation à l'abbaye, par Gertrude, dame de Colroy (?) des vignes qu'elle possède à *Berquemel* et qui avaient été achetées par son premier mari avec l'argent qu'elle avait apporté en mariage : 1295 (p. 192) ; — Donation par Aubert de Châtenois de quelques héritages sis en ce lieu : 1295 (p. 195) ; — Autre donation par le même : 1295 (p. 195) ; — L'abbé et le monastère de Moyenmoutier reconnaissent qu'ils doivent à l'abbaye de Senones, 24 resaux de blé et 6 resaux d'avoine, à prendre sur la terre de Barbonville : 1295 (p. 195) ; — Vente à l'abbaye, de biens sis à Châtenois par Berthold de *Ebersum* et sa femme

Agnès : 1296 (p. 197) ; — Acquêts à Châtenois, par l'abbé Baudoin, de six jours de vignes : 1297 (p. 199) ; — Testament de Demenge, prévôt de Deneuvre : 1297 (p. 201) ; — Acensement par l'abbé Baudoin, à Fririauz dit Creheiz de Hablainville, du moulin de Betonville : 1297 (p. 203) ; — Donation, par Louis de Raville et Hildegonde sa femme, de biens sis à Raville : 1297 (p. 204) , — Compromis au sujet des réparations de l'église Saint-Hilaire de Metz : 1297 (p. 206) ; — Accord entre l'abbaye de Senones et les paroissiens de Saint-Hilaire sur le même sujet : 1297 (p. 208) ; — Appel en Cour de Rome, pour la cure de Brouville : 1298 (p. 211) ; — Acensement d'un moulin à Rambervillers : 1298 (p. 214) ; — Vente à Jehan Petit, curé de Nossoncourt, de la 6<sup>o</sup> partie des dîmes de Nossoncourt et Ménil par Jehan d'Épinal, chevalier, sa femme Aelis de *Biamont* et son fils Jehan : 1299 (p. 215) ; — Donation à l'abbaye, par Wiriat, prévôt de Salm, d'un pré sis au *Val de Bruxieval* : 1299 (p. 218) ; — Vente à l'abbaye, par Jehan Petit, curé de Nossoncourt, de tout ce qu'il avait acquis de Jehan d'Épinal et consorts : 1299 (p. 219) , — Confirmation de cette vente par Gérard, évêque de Metz : 1299 (p. 220) ; — Aubert, écuyer, fils de Watier de Lucelle, donne à l'abbaye quelques vignes, prés et champs sis au finage de *Bretzemel* : 1299 (p. 222) ; — Vente à l'abbaye, par Wautier dit de Stette, voué de *Kringesheim*, sa femme et sa nièce, et du consentement de Egelof de Ratzamhausen, de biens sis à Kientzheim : 1299 (p. 222) , — Henri dit *Taurube* de Kientzheim vend à l'abbaye, des prés sis au même lieu : 1299 (p. 225) ; — Vente à l'abbaye, par divers, d'un domaine sis à *Lewerburgetor* : 1300 (p. 226) ; — Cession par l'abbé Baudoin, à Gérard de Vacqueville, clerc, receveur de l'évêque de Metz Renaud, pour sa vie durant, de toutes les dîmes de Vacqueville, de Neuf-Maisons (de Nova domo) et de Bertrichamp : 1300 (p. 227) ; — Benoît, dit *Brihier* et Poixenatte sa femme, reconnaissent devoir au couvent des «Pucelles» de Vic, deux sols de messins, pour la maison qu'ils tiennent à vie dudit couvent : 1300 (p. 228) ; — Sentence de Gérard, évêque de Metz, qui condamne les habitants de Vaucourt à réparer leur église, et l'abbaye de Senones à y fournir les ornements : 1301 (p. 229) ; — Cardelons, veuve de Warnesson de Chatas, reconnaît tenir de l'abbaye le moulin de Chatas, moyennant un cens annuel de dix sols de toulois : 1301 (p. 231) ; — Vente à l'abbé Baudoin, par Henri *Ander Stigere*, d'un pré sis à *Cungesheim* (Kingersheim (?)) : 1302 (p. 232) ; — Donation à l'abbaye, par Demenge, curé de Moyen et doyen de la chrétienté de Flin, de tout ce qu'il possède à Moyen, pour son anniversaire : 1302 (p. 233) ; — Accord entre l'abbé Baudoin, Jehan comte de Salm d'une part, et Ferri, duc de Lorraine d'autre, au sujet du transport par terre ou par eau des «mairains» qui viennent des bois d'Azerailles : 1302 (p. 235) ; — Donation à l'abbaye par Simonin de *Luscere* écuyer, fils de Watier de Haute-Pierre, chevalier, de dix imaux de blé sur les dîmes de Juvelise, pour faire son anniversaire : 1304 (p. 236) ; — Vente à Durant le Clerc, de Lunéville, par Warin dit de Bruyères, bourgeois de Rambervillers, d'un cens assis sur sa maison de Rambervillers : 1305 (p. 238) ; — Sentence arbitrale rendue en l'officialité de Toul, condamnant Baudoin, abbé de Senones à la réfection des deux tiers de la couverture de l'église de Bauzemont, et Gaiart, abbé de Saint-Sauveur-en-Vosges, pour le reste : (1305 (p. 239) ; — Donation à l'abbaye, par Simonin de *Luscere*, de ce qu'il possédait à *Brekemey* : 1305 (p. 242) ; — Vente à l'abbaye, par Werri d'Espinal, écuyer, fils de feu Audrouin, écuyer, de tout ce qu'il possède au ban de Nossoncourt : vente garantie par ses cousins Jehan dit de Bialmont et Henri dit de Tilluel : 1306 (p. 242) ; — Autre vente par le même, d'une partie des dîmes de Ménil, et de celles de Nossoncourt et d'un breuil, sis sous Ménarmont ; 1306 (p. 243) ; — Jehan, sire de Bialmont, écuyers, confirme la vente faite par son cousin Werri, de ce qu'il possédait à Nossoncourt : 1306 (p. 245) ; — Ratification de la même vente par Renaud de Bar, évêque de Metz : Warri d'Espinal y est qualifié de fils d'Audrouin d'Aucelle et on y spécifie que la vente a été faite du consentement d'Arnoul, voué d'Épinal : 1306 (p. 246) ; — Accord entre Baudoin, abbé de Senones, Demenge, curé de Moyen, d'une part et Ponce, abbé de Beaupré, Nicole, curé de la Chapelle, d'autre part, au sujet des limites des «dimeries» de ces deux églises ; les arbitres furent, pour Senones, Henri, curé de Hablainville, et pour Beaupré, Girart, curé de Deneuvre : 1307 (p. 247) ; — Délimitation des deux paroisses de Moyen et de La Chapelle par les arbitres précités : 1307 (p. 249) ; — Donation à l'abbaye de Senones, par Simonin de *Luscere*, de ce qu'il possédait à Juvelisé : 1307 (p. 250) ; — Accord entre l'abbaye de Senones et Conon de *Waselchen*, écuyer, au sujet de la succession de Godefroi de Saint-Etienne, religieux convers : 1308 (p. 252) ; — Les enfants et héritiers de Perrin d'Avricourt, écuyer, renoncent, en faveur de l'abbaye, à tout ce à quoi ils pouvaient prétendre dans la prévôté d'Ancerviller : 1308 (p. 254) ; — Déclaration

de Jean, comte de Salm, au sujet de la franchise des «huit bonshommes» de l'abbaye, à savoir : son «aerantour», son «cuit», son «lavendier», son «corkezier», ses deux «paxours» et ses deux «charpeintiers» : 1311 (p. 255) ; — Approbation, par Emegnius de Landau, écuyer, d'une donation faite à l'abbaye de Senones, par sa tante Gertrude : 1311 (p. 256) ; — Vente, à l'abbaye, par Olry et Jehan de *Rave*, frères, d'un cens assis sur leurs biens du Val de Senones : 1312 (p. 256) ; — Fondation d'un anniversaire au prieuré de Deneuvre et en l'abbaye de Senones, pour Jacques dit Doreis, chevalier, par ses neveux ; Joffroy dit Doreis, chanoine de Toul, Bertrand et Jacquemin, frères, fils de feu Huart de Deneuvre, chevalier, et Bertrand, fils de feu Simon dit *Wogien* : 1312 (p. 259) ; — Donation à l'abbaye, sous le sceau de Jehan, doyen de la chrétienté d'Epinal, par Aubert de Deyvillers, clerc, pour son anniversaire, de dix sols de toulois de cens, sur une maison sise à Epinal : 1312 (p. 262) ; — Vente à l'abbaye, par Thirion d'*Oultrais*, de cens en nature et en argent qu'il avait au moulin d'*Oultrais* : 1312 (p. 263) ; — Nouvelle institution par l'abbé de Senones, d'un marguillier de la paroisse de Deneuvre, à qui la «marlerie» de la paroisse avait été donnée sous le consentement de l'abbé : 1312 (p. 265) ; — Jehan, sire de *Hurberth* (Hurbache) et Inette, sa femme, approuvent le testament de Simonin de *Luscere* par lequel ce dernier donne à l'abbaye de Senones, ce qu'il possédait à Juvelise : 1313 (p. 266) ; — Ratification de ce testament par le même Jehan, d'Hurbache : 1313 (p. 268) ; — Abandon à l'abbaye, par Jehan d'Hurbache, de vignes qu'il avait à *Brekemei* : 1313 (p. 269) ; — Cession par l'abbé Baudoin, à Gérard de Vacqueville, des dîmes de ce lieu, pour sa vie durant : 1314 (p. 270) ; — Donation par Wairi, fils de Jehan lou Sonrier d'Epinal, de ce qu'il possédait à Domptail : 1314 (p. 272) ; — Ratification par Jehan de Domptail, écuyer, de la vente faite à l'abbaye par son père Jehan de Domptail, de ses biens de Nossoncourt : 1314 (p. 273) ; — L'abbé Baudoin scelle une donation de l'église de Juvelise, faite par Jehan de Gondreville, chevalier, à Pierre, *sailour* de l'évêque de Metz : 1314 (p. 274) ; — Vente, à l'abbé de Senones *Harchon* (Hartung), par Bernard et Warnequeis de Brovillette, de la moitié du moulin le Clerc, sur la rivière de *Varneizze* (la Verdurette ?) : 1316 (p. 275) ; — Ratification par Willaume de Biaumont, de la vente faite à l'abbaye de Senones par sa mère Alys, femme de Werri d'Aucelle : 1316 (p. 277) ; — Cession, par Esmelin de Landau et Marguerite de Provenchères, sa femme, d'une partie du Moulin-la-Rivière, sis sur la *Warnise* : 1319 (p. 278) ; — Accord entre l'abbaye et Ferri, chevalier, d'Herbeviller, au sujet de propriétés à *Brekemel* : 1321 (p. 280) ; — Vente à l'abbaye, par Ferri d'Ogieviller, de ce qu'il possédait à *Briquemel* : 1322 (p. 281) ; il semble que Ferri d'Herbéviller qui précède et Ferri d'Ogiéviller ne sont qu'une seule et même personne ; — Acensement, par l'abbé Bancelin, aux enfants de Thiébault le *bugier*, de Vic, d'une maison à Vic : 1327 (p. 282) ; — Quittance donnée à l'abbé Bancelin par Hartman, écuyer, fils de Childeric de *Reba*, d'une somme qui lui était due par l'abbaye du temps de l'abbé Hartung : 1327 (p. 284) ; — Transaction entre le comte de Salm et les abbés de Senones et de Moyenmoutier, au sujet des bois de Ravines : 1328 (p. 285) ; — Plaide annaux de l'abbaye sous l'abbé Bancelin : 1328 (p. 290) ; — Accord entre l'abbé Bancelin, Ancel de Morhange, écuyer, et Henequin, fauconnier du comte de Salm, au sujet du moulin de la *Dooie*, près de Merviller : 1328 (p. 293) ; — Donation par Henri de Herbéviller, chevalier, de quelques terres à Hablainville : 1329 (p. 294) ; — Donation par Jehan, curé de Hablainville, doyen de la chrétienté de Deneuvre, de cent «souldées de rente à petits tournois bons et loyaux corsables en la cité de Metz», sur les «marleries» du Val de Senones : 1329 (p. 298) ; — Vente à l'abbaye, par une dame Cunisse, d'une maison sise au Puid : 1333 (p. 301) ; — Sentence qui décharge l'abbé de Senones du soin de la couverture de l'église de Saint-Benoît ; ce travail est à la charge des habitants : 1333 (p. 304) ; — L'abbaye cède à Mathieu dit Gadiffers, chevalier, et à Richard de *Nombroxey*, écuyer, frères et à leurs femmes, des biens à Juvrecourt, pour éteindre une dette, mais seulement en viager : 1333 (p. 305) ; — Information, par devant Brias, prévôt de Rambervillers, au sujet du mode de paiement des cens dus à l'abbaye de Senones par les gens de Vaxainville : 1334 (p. 306) ; — Donation, par Heinchelo de Morhange, de biens sis à Juvelise : 1334 (p. 309) ; — Testament de Bertrand, voué de Baccarat : il donne entre autres choses, à l'abbaye de Senones, le moulin et l'étang de Humbepaire. Vidimus par Henri prévôt du chapitre de Deneuvre et Chrétien, curé d'Azerailles : 1335 (p. 310) ; — Confirmation des clauses de ce testament par Jacques dit Doreis, voué de Baccarat, chevalier, frère du testateur : 1336 (p. 312) ; — Requête à l'évêque de Toul, par Bancelin, abbé de Senones, pour l'érection d'une chapelle dans l'église de Rambervillers, chapelle fondée par Briet, prévôt de Rambervillers : 1339 (p. 318) ; — Thomas de Bourlémont, évêque de Toul, approuve la

fondation par Briet, prévôt de Rambervillers, d'une chapelle dans l'église de ce lieu : 1340 (p. 320) ; — Eboïn d'*Oltreis* et ses sœurs reconnaissent ne prétendre à aucun droit dans le Val de Senones : 1345 (p. 321) ; — Donation par Wiriât de Senones, de tout ce qu'il possédait en ce lieu : 1345 (p. 322) ; — Déclaration des droits et rentes que possède l'abbaye de Senones en la ville du Bure : 1347 (p. 324) ; — Confirmation, par «Hebalz» voué d'Épinal, de la donation faite à l'abbaye de Senones, par son cousin Jacques, voué de Baccarat, des mêmes dîmes de Nossoncourt : 1347 (p. 330) ; — Accord entre Bancelin, abbé de Senones, et Mathieu, fils de Stouvenin dit Rouceil de l'Aître, au sujet des bornes du moulin dit Hondelotmoulin : 1347 (p. 331) ; — Jehan et Henri de Morhange, frères, renoncent au prieuré de Léomont qui avait été acheté par leur père : 1348 (p. 333) ; — Acensement à Jehan de Toul, écuyer, de tout ce que l'abbaye possédait à Vigneulles et dans son finage : 1348 (p. 336) ; — Déclaration des fils de Jehan de Toul, au sujet des propriétés de Vigneulles : 1348 (p. 340) ; — Les mêmes reconnaissent à l'abbaye la moitié de la justice de Vitrimont, dont ils ont l'autre moitié : 1348 (p. 342) ; — Vente à l'abbaye, par Ferry d'*Outrait*, sa soeur et son beau-frère Jehan d'Azerailles, du moulin d'*Outrait* : 1349 (p. 344) ; — Acensement de vignes à Plappeville : 1551 (*sic*) : transcrit par erreur aux pages 346 et 347, bien que les pièces portent la date de *mil cinq cent cinquante et un* : — Accord entre les abbés de Senones et de Moyenmoutier au sujet de la succession d'habitants de Chatas : 1351 (p. 348) ; — Rennerus, ou Réginer, abbé de Senones, fait la reprise de son spirituel «de main et de bouche» de Thomas, évêque de Toul : 1352 (p. 350) ; — Accord entre l'abbé de Senones et Jean, comte de Salm, au sujet de la «haulte maison» du Puid, au Val de Senones : 1353 (p. 350) ; — Cession par l'abbaye de Senones et le prieuré du Moniet, au Chapitre Saint-Georges de Deneuvre, du droit de patronage de la cure de ce lieu : 1354 (p. 352) ; — Acensement par Jehan Renguillon, aman et échevin (de Metz), comme procureur de l'abbaye de Senones, à Simonin Martin, de Plappeville, d'une vigne sise à Tignomont : 1354 (p. 360) ; — Acensement par le même, à Thiébaud Burtant, de Lorry-les-Metz, de vignes sises à Plappeville : 1357 (p. 361) ; Acensement par le même Jehan, fils d'Aubertin Aberat, de Plappeville, de vignes audit lieu : 1359 (p. 362) ; — Bail par l'abbé Regnier de Finance, consenti à André de Bioncourt, écuyer, bailli du duché de Lorraine, des dîmes de Deuxville et de Saint-Epvre-les-Lunéville : 1360 (p. 363) ; — Résignation par l'abbé Regnier, de son abbaye, entre les mains du pape Urbain V : 1367 (p. 364) ; — Bulles du même pontife pour Pierre de Varize (*de Waruzia*), prieur de la Cour, comme abbé de Senones : 1367 (p. 367) ; — Confirmation des biens de l'abbaye par le pape Grégoire XI : 1376 (p. 369) ; — Le pape enjoint au grand prévôt de Saint-Dié d'aider l'abbaye de Senones à recouvrer ses biens aliénés : 1378 (p. 370) ; — Thierry, évêque de Metz, transfère le prieuré de Saint-Christophe dans la ville de Vic, et lui unit l'église Notre-Dame : 1380 (p. 371) ; — Confirmation de cette translation et de cette union par le pape Clément VII : 1380 (p. 375) ; — Pierre de Varize, abbé de Senones, réclame ses huit «bons hommes» qui avaient été pris et gagés avec d'autres par Jehan de Watronville, 1381 (p. 380) ; — Henry, sire de Blâmont, reconnaît la franchise des huit «bons hommes» de l'abbaye de Senones : 1381 (p. 384) ; — Henri, sire de Blâmont, promet le retour à l'abbaye de Senones des grosses dîmes de Rambervillers qui lui ont été laissées à vie par le prieur du Moniet : 1381 (p. 385) ; — Donation à l'abbaye, par Liétard de Brouville, écuyer, de neuf quartes de seigle pour acquitter la fondation faite à une chapelle de l'église de Baccarat ; cette pièce renferme le vidimus d'une charte de l'abbé Hartung relative à la cession faite en 1319 par Esmelin de Landau, d'une partie de son moulin de la rivière de *Warnise* : 1382 (p. 387) ; — Déclaration des cens et rentes données à l'abbaye par Marguerite, veuve de Thiriât Ancel, de Bruyères, et qui sont à percevoir à Girecourt, à Dompierre et dans toute la châteltenie de Bruyères, et qui sont à percevoir à Girecourt, à Dompierre et dans toute la châteltenie de Bruyères : 1383 (p. 391) ; — Ordre de Pierre, cardinal de Luxembourg, administrateur général de l'évêché de Metz, au bailli et aux gens de justice de Vic, d'empêcher qui que ce soit d'enlever des matériaux de l'église démolie du prieuré de Vic : 1384 (p. 392) ; — Lettres d'accompagnement de l'abbé de Senones, et de Nicole, prieur de Léomont, au sujet de l'étang de Vitrimont : 1384 (p. 393) ; — Lettres de Pierre de Luxembourg, en faveur du prieuré de Vic : 1385 (p. 395) ; — Acensement par Nicole, prieur de Léomont, d'un pré appartenant au prieuré : 1388 (p. 396) — Charles, duc de Lorraine, prend sous sa «sauvegarde, tutelle, protection et défense» la ville de Saint-Stail, au ban de Senones : 1392 (p. 397) ; — Accord entre l'abbé de Senones, Nicolas et Jehanne de Ribeaupierre, dame de Magnières, celle-ci prétendait avoir droit à trois repas (*past*) par an dans la maison de l'abbaye à Dompail ;

elle reconnaît n'avoir droit qu'à un seul : 1397 (p. 399) ; — Vente à l'abbé Baudoin par Henri de Kientzheim, de pièces de terre en ce lieu : 1397 (p. 400) ; — Cession au prieuré de Léomont, par Jehan Lowion de Lunéville des revenus qu'il possédait dans les quartiers de Vitrimont : 1397 (p. 402) ; — Accusation par l'abbé Nicole à un particulier de Girecourt, de la maison de l'abbaye sise en ce lieu : 1399 (p. 403) ; — Sentence arbitrale sur la manière de lever les dîmes à Juvelise : 1399 (p. 404) ; — Donation par Olry de Parroy et Alison sa femme, à la confrérie Notre-Dame de Fricourt, d'une terre sise au ban de Parroy : 1409 (p. 407) ; — Les habitants de Saint-Stail déclarent à l'abbé Thirion qu'ils n'ont pas le droit de mener leurs porcs dans les bois de Jehauxey, *alias* Belfray : 1418 (p. 408) ; — Vente par Didier Rordat, de parroy, à la confrérie de Fricourt d'un pré sis au ban de Hénamenil : 1420 (p. 410) ; — Lettre de Conrad, évêque de Metz, vidimant des bulles de Martin V relatives à la cession aux Franciscains des bâtiments du prieuré de Vic ; restitution à l'abbaye, sur la protestation de l'abbé de Senones, des bâtiments en question 1420 (p. 412) ; — Procès-verbal de l'élection de Valentin Herbé comme abbé de Senones : 1420 (p. 425) ; — Accord entre les abbés de Senones et de Beaupré, au sujet des dîmes de Saint-Clément ; 1423 (p. 428) ; — Sentence arbitrale réglant les réparations et les fournitures qui incombent à l'abbé de Senones dans l'église d'Anthelupt : 1424 (p. 434) ; — Vente, au prieur de Léomont, Didier de Borville, par Ferry de Parroy, chevalier, bailli de Nancy, et Alix de Ville, sa femme, d'une maison sise à Lunéville : 1433 (p. 436) ; — Vente, pour un an, à des particuliers, des dîmes de Colombey : 1437 (p. 437) ; — Acensement, par l'abbé Valentin, à des habitants de Juvrecourt, de la maison de l'abbaye et de pièces de terres sises à Juvrecourt : 1438 (p. 438) ; — Accord entre Nicolle de Bremoncourt, prieur du Moniet et le chapitre de Deneuvre, au sujet des dîmes et des noales de la paroisse de Deneuvre : 1444 (p. 446) ; — Huyn Hural de Rambervillers, prévôt de Nancy, déclare que contrairement à ce qu'il prétendait, il ne lui est dû aucun repas, par l'abbé de Senones, à cause du gagnage d'Anthelupt, bien que celui-ci soit sur le territoire de sa juridiction : 1445 (p. 450) ; — Echange de terres à Anthelupt : 1454 (p. 452) ; — Accord entre l'abbaye et le trésorier de la cathédrale de Metz, qui exempte ce dernier des réparations à la nef de l'église de Celles : 1456 (p. 454) ; — Didier de Borville, abbé de Senones, cède en fief, à Antoine Funch, châtelain de *Schromeck*, sa maison seigneuriale de Dintzheim : 1456 (p. 455) ; — Acensement, par l'abbé Didier, à Thirion Palessin et Perresson Renaldin, de Bures, d'un «saulcy» ou breuil, sis à Bures : 1456 (p. 456) ; — Sentence arbitrale qui condamne à continuer de payer à l'abbaye les droits de «reveture» ou de «relèvement», les habitants du ban de la Rivière (composé d'Ogéville, Frémonville, Reclonville, Buriville, *Bettonville* et Hablainville) : 1457 (p. 459) ; — Henry Breton de Deneuvre, abbé de Senones, laisse à Andreu de Parroy, écuyer, sa vie durant, la seigneurie de Mouacourt : 1461 (p. 479) ; — Vente, à Jean Chadron, prieur de Vic, d'un demi-jour de vigne sis à Vic, 1461 (p. 487) ; — Procès-verbal d'élection de l'abbé Henry Breton de Deneuvre : 1461 (p. 488) ; — Jean, curé de Parroy, se désiste du procès intenté par lui aux fermiers du gagnage de Bures : 1461 (p. 494) ; — Sentence arbitrale rendue par Jacques et Jean, comtes de Salm, entre l'abbaye de Senones et les habitants de la ville et du Val, au sujet des droits de l'abbaye et des plaids annaux : 1466 (p. 497) ; — Plaids annaux du Val de Senones : 1466 (p. 503) ; — Donation au prieuré de Fricourt, par Jaicquet de Marche, écuyer, de Damelevières, d'un bois et d'un pré sis au ban de Fricourt : 1468 (p. 514) ; — L'évêque de Metz, George de Bade, prend le prieuré du Moniet sous sa protection : 1469 (p. 517) ; — Vente à Nicole de Bremoncourt, prieur du Moniet, par Jean Lamballestrier, d'un pré sis au finage de Deneuvre : 1472 (p. 519) ; — Amodiation, pour douze ans, à Béatrix d'Ogéville, dame de Fenestrange, des propriétés de l'abbaye sises à Ogéville : 1472 (p. 520) ; — Les habitants de Vitrimont doivent payer les rentes dues au prieur de Léomont : 1478 (p. 521) ; — Accord, de moitié, entre Wary de Lesseye, seigneur de Dombasle, et Henry Breton, abbé de Senones au sujet des pressoirs (*chauchoux*) d'Anthelupt : 1480 (p. 527) ; — Accord entre les habitants de Moyen et les habitants de Mervaville, assistés du prieur, au sujet des redevances et amendes à payer à l'évêque de Metz : 1480 (p. 529) ; — Union, par le pape Sixte IV, du prieuré du Moniet à l'abbaye de Senones : 1480 (p. 530) ; — Union à l'abbaye, par le même pontife, de la cure de Saint-Jean du Mont : 1480 (p. 533) ; — Vente au prieuré de Fricourt, par des habitants de Parroy, d'un pré sis au ban de Parroy : 1480 (p. 536) ; — Paiement des annales pour l'union du prieuré du Moniet : 1481 (p. 538) ; — Consentement du prieur du Moniet à l'union de son prieuré à l'abbaye, et démission dudit prieur : 1481 (p. 539) ; — Prise de possession du prieuré par l'abbé et les religieux de Senones : 1481 (p. 540) ; —

Accord entre Henri, abbé de Senones, et Jehan d'Einvaux, curé d'Hablainville, au sujet des dîmes de ce lieu : 1481 (p. 542) ; — Accord au sujet du moulin de Bertrichamps, entre le prieur du Moniet, d'une part, et Jean de Villers, à cause de sa femme Claude de Herbéviller, et Henri Huntingem, à cause de sa femme Marguerite de Hervéviller : 1481 (p. 544) ; — Jugement rendu contre une sorcière du Val de Senones : 1482 (p. 547) ; — Bail des dîmes d'Ogéville et de Fenestrange : 1484 (p. 552) ; — Vente par Jean Lamballestrier, de *Herbipaïre* (Humbepaire) à Claude Waudrequin, prieur du Moniet, de l'étang de Respandu, au ban de Vacqueville : 1490 (p. 555) ; — Quittance de 68 florins d'or donnée par Jean Curati, abbé de Senones, pour ses bulles : 1490 (p. 556) ; — Autre quittance du même pour le même objet : 1490 (p. 558) ; — Permission donnée à D. Arnould de Salm, prieur de la «Cour Damphalz», par l'abbé de Senones de «relacher» une pièce de pré qui lui était échue à la suite d'un défaut de paiement de cens : 1492 (p. 559) ; — Vente par Jean Lamballestrier, sa femme Catherine, fille de Cugnin d'Epinal, jadis châtelain de Baccarat, de deux étangs sis à Humbepaire : 1492 (p. 561) ; — Sentence du bailliage de Metz concernant la propriété de l'étang et du cours d'eau du Neuf-Moulin, près de Merviller : 1495 (p. 562) ; — Testament de D. Didier Ancillon d'Einville, prieur de Vic : 1495 (p. 564) ; — Acquêt d'une maison sise à Raon : 1497 (p. 569) ; — Amodiation par Jehan de Borville, abbé de Senones, à Olry, seigneur de Gerbéviller, de Bauzumont, de Launoy, etc., et à Adam Bayer, seigneur de Boppart, Launoy, etc., de toutes les possessions de l'abbaye sises à Mignéville (?) : 1499 (p. 571) ; — Union, par Alexandre VI, du prieuré de Léomont à l'abbaye de Senones : 1499 (p. 573) ; — Privilège d'Alexandre VI accordant à l'abbé de Senones l'usage des ornements pontificaux «mitra, anulus, baculum pastorale, sandalia, cirotecae», et le droit de conférer la tonsure et les quatre ordres mineurs : 1501 (p. 578) ; — Donation par des habitants de Bréménil de biens sis à Bréménil et au Banle-Moine : 1501 (p. 580) ; — Cession par le chapitre de Deneuvre à l'abbaye de Senones, d'un franc de cens, assis sur l'étang de *Rembauwey*, près de Humbepaire : 1503 (p. 584) ; — Lettre de coadjutorerie pour la cure de Celles : 1504 (p. 586) ; — Bulles de désunion du prieuré de Léomont par le pape Jules II : 1506 (p. 587) ; — Bulles pour Warry de Savigny, nommé par Jules II, prieur commendataire de Léomont : 1506 (p. 591) ; — Plaids annaux du Val de Senones sous l'abbé Thirion d'Anthelupt : 1509 (p. 593) ; — Provision de la chapelle et ermitage de Notre-Dame de la *Mer*, dépendant de l'abbaye : 1511 (p. 594) ; — Plaids annaux de la seigneurie d'Ancerviller : 1512 (p. 596) ; — Accord entre Thirion d'Anthelupt, abbé de Senones, et Jehanne de Fenestrange et Marguerite de Sierck (*Siercles*), comtesse de Salm, au sujet des forges de Grandfontaine et de Plaine : 1513 (p. 605) ; — Défense, faite par l'évêque de Toul aux Carmes de Baccarat de tenir des écoles sans l'assentiment du prieur du Moniet et des chanoines de Deneuvre : 1515 (p. 609) ; — Achat d'une portion d'étang à Bertrichamp : 1517 (p. 611) ; — Plaids annaux du Val de Senones : 1517 (p. 612) ; — Plaids annaux du ban de Plaine : 1518 (p. 619) ; — Accord entre l'abbaye de Senones et le chapitre de Saint-Dié au sujet de la cure de Brouville : 1518 (p. 623) ; — Confirmation de cet accord par le pape Léon X : 1518 (p. 629) ; — Desserte des paroisses de Saint-Jean et de Saint-Maurice : 1520 (p. 633) ; — Protestation de l'abbé Thirion d'Anthelupt, sur un point de procédure criminelle qui n'a pas été observé : 1522 (p. 637) ; — Union à l'abbaye, par le pape Adrien VI, de la cure de Saint-Hilaire de Metz : 1523 (p. 641) ; — Requête de l'abbé de Senones, au duc Antoine, au sujet du prieuré de Léomont : 1524 (p. 646) ; — Autre requête sur le même sujet : 1527 (p. 648) ; — Sentence de l'official de Toul, en faveur de l'abbaye, au sujet des dîmes de Gervéviller : 1531 (p. 649) ; — Sentence arbitrale rendue par Gérard de Haraucourt, seigneur de Magnières, bailli de Nancy, Jehan de Haussonville, seigneur de ce lieu, bailli de l'évêché de Metz et noble Claude Pellegrin de Remicourt, capitaine et receveur d'Einville, dans une affaire relative aux bois de Vitrimont, entre Thirion d'Anthelupt, abbé de Senones, Jehan de Savigny, seigneur de *Lemont*, sénéchal de Barrois, Philippe de Salles, seigneur de Gombervaux, d'une part, et les habitants de Lunéville, Villers et Ménil, d'autre part : 1534 (p. 656) ; — Confirmation de cet accord par le duc Antoine : 1534 (p. 660) ; — Départe de cour réglant les droits seigneuriaux à Anthelupt : 1536 (p. 663) ; — Fondations par différents particuliers pour chanter l'ancienne *Imviolata* et quelques autres prières, tous les jours, devant la Rotonde : 1538 (pp. 665, 667, 670, 672, 675) ; — Requête du duc Antoine, par l'abbé Jean Durand, pour prendre possession de l'abbaye, dont il était coadjuteur : 1539 (p. 677) ; — Cens dû à l'évêque de Toul pour l'union de la cure de Saint-Maurice à la mense conventuelle : 1540 (p. 678) ; — Acquêt d'un quart de l'étang de Vitrimont par l'abbé Jehan Durand, de dame Jehanne de

Savigny, veuve de Jehan de Watronville : 1541 (p. 679) ; — Sentence du bailli de l'évêché de Metz, Jehan de Haussonville, au sujet des rentes et droits de l'abbaye à Mignéville : 1541 (p. 681) ; — Accord entre l'abbé de Senones et les seigneurs de Parroy, au sujet des bois du Cognat à Mouacourt ; Les seigneurs de Parroy sont : Pierre de Haraucourt, capitaine de Vaucouleurs, Loys de Lenoncourt, seigneur de Serre, à cause de sa femme N. De Haraucourt, Jehan Bayer de Boppart, seigneur de Châteaubréhain, Nicolas de Lud, Jehan de Lud, neveu du précédent, seigneur de Richarménil, Georges et Guillaume, seigneurs de Créhange, Yolande de Savigny, veuve de Pierre de Maugiron : 1542 (p. 693) ; — Accompagnement, pour le moulin de Mignéville, entre l'abbé de Senones et Jehan Bayer de Boppart, seigneur de Châteaubréhain, Launois, Herbéviller, etc., : 1543 (p. 699) ; — Accord entre l'abbé de Senones et les habitants de Bauzemont pour la création des pauliers ou dîmeurs : 1543 (p. 703) ; — Partage de mense et règlement de la nourriture et du vestiaire entre l'abbé Jean Durand et ses religieux : 1544 (p. 706) ; — Bulles de Claude Padoux, abbé de Senones : 1545 (p. 718) ; — Accord entre le prieur du Moniet, les chanoines de Deneuvre et les bouchers de Deneuvre et Baccarat au sujet de la dîme de laine : 1549 (p. 721) ; — Les bourgeois de Baccarat reconnaissent au prieur du Moniet le droit de glandée dans les bois de Baccarat : 1549 (p. 723) ; — Droits des seigneurs de Bayon (Louis de Dommartin, baron de Fontenoy, M. De Chambley, seigneur de Magnières et Jean Philippe, comte Sauvage et de Salm) et des abbés de Senones dans la seigneurie de Brouville : 1551 (p. 725) ; — Acensement des vignes à Plappeville : 1551 (p. 731 et 732) ; — Accord entre l'abbé de Senones et l'abbesse de Saint-Pierre de Metz, au sujet des dîmes de Borny et de Vallières : 1551 (p. 733) ; — Assignation d'une rente sur un pré sis à Saint-Dié, pour l'anniversaire de D. Claude Padoux : 1552 (p. 736).

661-1552

## II H 6

(Registre). — 400 feuillets papier paginés de 739 à 1537.

**Cartulaire (T. 2).** — En tête, procès-verbal de vérification, identique à celui qui inaugure le premier tome, de la même date (24 juillet 1730), signé et scellé des cachets des deux notaires. Provision du prieuré de Léomont en faveur de René Dupuy-Dufourg : 1553 (p. 739) ; — L'évêque de Metz, Robert de Lenoncourt, renonce aux dîmes noales qu'il prétendait percevoir sur les terres défrichées depuis quarante ans dans les bois et forêts du ban de Baccarat : 1554 (p. 740) ; — Accord entre l'abbé de Senones et l'évêque de Metz au sujet de divers moulins sis à Vaxainville, 1554 (p. 742) ; — Création par l'abbé de Senones, d'un maire à Girecourt : 1555 (p. 744) ; — Acensement d'une maison à Vitrimont : 1557 (p. 746) ; — Achat d'un terrain à Rambervillers, pour y construire une maison : 1558 (p. 747) ; — Acquêt d'une maison à Lunéville : 1559 (p. 749) ; — Election d'un maire à Domptail : 1559 (p. 749) ; — Reconnaissance d'un cens par les habitants de Domptail : 1560 (p. 751) ; — Reconnaissance par des habitants d'Ancerville et de Couvay, d'un cens dû pour l'amodiation des grosses dîmes de Domjevin : 1562 (p. 752) ; — Traité entre l'abbé de Senones et ses religieux : 1563 (p. 753) ; — Vente à l'abbaye d'un cens assis sur une maison à Vitrimont : 1563 (p. 762) ; — Confiscation, au profit de l'abbaye, des biens d'une femme d'Ancerville, exécutée pour crime de sorcellerie : 1563 (p. 763) ; — Confiscation, au profit de l'abbaye, des habits d'un noyé, au village de Mouacourt : 1563 (p. 764) ; — Fondation de messes, par Claude Padoux, à l'aide des revenus d'une maison sise à Raon : 1563 (p. 766) ; — Amodiation de la cure du Val de Senones pour 6 ans : 1564 (p. 768) ; — Election de D. Claude Raville, comme abbé : 1564 (p. 771) ; — Prise de possession du prieuré de Léomont par D. Claude Raville : 1564 (p. 773) ; — Bulles de D. Claude Raville : 1564 (p. 776) ; — Accord entre l'abbé de Senones et le curé de Vaqueville pour le partage des dîmes : 1568 (p. 779 et 780) ; — Accord avec les habitants de Mignéville pour la dîme de laine et d'agneaux et la fourniture des bêtes mâles : 1569 (p. 781) ; — Acensement d'une vigne à Metz : 1570 (p. 783) ; — Acquêt d'une vigne au ban de Fontenoy : 1570 (p. 785) ; — Abandon par l'abbaye de Senones à l'abbaye de Moyenmoutier de ce qu'elle possédait à Barbonville, moyennant 24 résaux de blé et 6 résaux d'avoine. Charte d'H., abbé de Senones, de 1295<sup>12</sup>, vidimée par Jehan Perini, abbé de Haute-Seille, et Jehan Chatelain, abbé d'Autrey, en 1570 (p. 786) ; — Cens de 15 gros de rente annuelle dû aux comtes de Salm pour les biens de *la Forest* (La Forain) : 1570 (p. 788) ; — Vente à l'abbé de Senones, par noble Claudin de Taintrux, du quart du moulin de Bertrichamp

<sup>12</sup> Contre-partie de la reconnaissance de cette redevance par l'abbaye de Moyenmoutier. Voy. *supra*, II H 5, anno 1295.



: 1570 (p. 791) ; — Confirmation par l'empereur Maximilien II, des biens de l'abbaye de Senones : 1570<sup>13</sup> (p. 793) ; — Bulle du pape Pie V en faveur de l'abbé Raville, contre les prétentions des comtes de Salm : 1571 (p. 798) ; — Restitution de la moitié de ses biens à un particulier d'Hudiviller, qui avait encouru la confiscation totale pour meurtre : 1571 (p. 801) ; — Les comtes de Salm se font reconnaître pour souverains seigneurs par les habitants du Val de Senones : 1571 (p. 803) ; — Les comtes de Salm demandent aux religieux de Senones s'ils ont donné commission à leur abbé de porter plainte contre eux à l'Empereur : 1571 (p. 811) ; — Bulle de Grégoire XIII en faveur de l'abbé Raville et de ses religieux, contre les comtes de Salm : 1572 (p. 814) ; — L'empereur Maximilien II invite les comtes de Salm à cesser leurs entreprises contre l'abbaye de Senones : 1572 (p. 819) ; — Acquêts d'un terrain pour l'élargissement du chemin du Moniet : 1572 (p. 822) ; — Lettre de la duchesse Christine de Danemark en faveur de l'abbaye contre le seigneur de Châteaubréhain : 1572 (p. 824) ; — Ordre du comte de Salm à son prévôt de Senones de retirer ses gardes de l'abbaye : 1573 (p. 829) ; — Transaction entre l'abbé de Senones et Jean, comte de Salm : 1573 (p. 830) ; — Protestation de l'abbé Raville contre cette transaction : 1573 (p. 848) ; — Sentence du bailliage de Lunéville relative aux noales d'Anthelupt : 1573 (p. 848) ; — Deuxième transaction entre l'abbé de Senones et les comtes de Salm : 1574 (p. 850) ; — L'abbé de Senones est maintenu dans son droit de lever des dîmes sur le chemin de Roville : 1574 (p. 863) ; — Acte concernant la haute justice de Domptail : 1574 (p. 865) ; — Transaction entre l'abbé de Senones et les habitants de Chatas au sujet des droits dans les bois de Belfays : 1575 (p. 866) ; — Condamnation de quelques habitants de Juvelize à payer des censives à l'abbé de Senones : 1576 (p. 868) ; — Ordre du comte de Salm au châtelain de ses forges de Grandfontaine, de délivrer à l'abbaye la quantité de fer fixée par la transaction de 1573 : 1576 (p. 877) ; — Fondation de l'anniversaire de l'abbé Raville : 1576 (p. 877) ; — Sentence contre les seigneurs de Magnières, et en faveur de l'abbé Raville, maintenu dans la jouissance de la haute justice de Domptail : 1577 (p. 880) ; — Départ de cour concernant les dîmes de Hudiviller : 1577 (p. 908) ; — Sentence de l'official de Toul qui adjuge les dîmes et noales de Hudiviller à l'abbaye de Senones, contre le chapitre Saint-Georges de Nancy : 1578 (p. 912) ; — Autre sentence en faveur de l'abbaye, au sujet de la haute justice de Domptail : 1578 (p. 927) ; — Acquêt d'un pré au Val de Senones, pour construire le bief du moulin banal, édifié en commun par l'abbé de Senones et le comte de Salm : 1578 (p. 936) ; — Acquêt d'un terrain pour construire un moulin à la Broque : 1578 (p. 938 et 939) ; — Echange de La Forain au profit de D. Claude Raville : 1579 (p. 941) ; — Sentence arbitrale de Jean, comte de Salm concernant les regains de prés sis au Ménil : 1579 (p. 943) ; — Accord entre l'abbé de Senones et les habitants du Ménil, au sujet de regains : 1579 (p. 947) ; — Amodiation par l'abbaye, à Jehan Renault, d'Aulnoy, des dîmes de Craincourt, d'Aulnoy, Doncourt et Longeville : 1581 (p. 952) ; — Acensement par l'abbé Raville à Humbert Claude, châtelain de Parroy, d'un bois sis au ban de Mouacourt : 1581 (p. 954) ; — Abornement du bois de Frémifontaine : 1583 (p. 957) ; — Les habitants d'Ancerviller reconnaissent que le fermier de l'abbaye a le droit de mener ses porcs à la glandée : 1584 (p. 959) ; — Sentence concernant les dîmes de Hudiviller : 1585 (p. 961) ; — Achat d'une maison et de pièces de terre à Bures, par l'abbé Raville : 1586 (p. 965) ; — Confiscation au profit de l'abbé dans le village de Bures : 1587 (p. 973) ; — Confiscation des biens d'une femme d'Anthelupt, brûlée comme sorcière : 1587 (p. 974) ; — Accord entre l'abbé Lignarius et ses religieux : 1588 (p. 975) ; — Fondation faite par l'abbé Raville pour faciliter les études de ses religieux : 1589 (p. 981) ; — Accord entre l'abbé Lignarius et ses religieux au sujet du partage des biens du prieuré du Moniet : 1590 (p. 985) ; — Les prieur et religieux de Senones se font mettre en possession d'un pré sis au Val de Saint-Dié, la rente n'ayant pas été payée pendant trois ans : 1590 (p. 991) ; — Sentence condamnant des particuliers de Baccarat à payer la dîme : 1591 (p. 995) ; — Bulle de Grégoire XIV commettant le grand archidiacre de Toul à l'examen du règlement des dîmes de Baccarat : 1591 (p. 997) ; — Les habitants de Bures reconnaissent devoir les dîmes de laine à l'abbé de Senones : 1593 (p. 1002) ; — Le duc de Lorraine Charles adjuge à l'abbé Raville quatre muids de sel, à prendre aux salines de Rosières : 1593 (p. 1003) ; — Sentence de l'official de Trèves, relative aux dîmes de Domptail, contre le curé du dit lieu et en faveur de l'abbé de Senones : 1594 (p. 1006) ; —

<sup>13</sup> Cette pièce contient un vidimus du diplôme d'Othon de 949. Voy. *supra*, II H 5.

<sup>14</sup> Le ban de la Rivière comprenait les localités d'Ogéville, Reclonville, Hablainville, *Hastonville*, Fréminil et Buriville.

Certificat de bonne vie et mœurs délivré par les gens de justice de Rouaux à un habitant de la partie de Chatas qui appartenait à l'abbaye de Moyenmoutier, et qui voulait aller résider dans la partie du même village dépendant de l'abbaye de Senones : 1594 (p. 1013) ; — Lettre de confraternité entre les trois abbayes de Senones, de Moyenmoutier et d'Etival : 1594 (p. 1014) ; — Accord entre l'abbé de Senones, le curé de Domptail et les habitants de Domptail au sujet des dîmes de ce lieu : 1595 (1017) ; — Accord entre le prieur de Vic et les Cordeliers du même lieu, au sujet de la maison de Saint-Christophe : 1596 (p. 1020) ; — Acquêt d'une maison à Vic par le prieur de Saint-Christophe : (1597 (p. 1025) ; — Partage du comté de Salm, entre Jean, comte de Salm, et François de Lorraine, comte de Vaudémont : 1598 (p. 1013) ; — Reprise par Wolfrang d'Andlau d'un fief que ses parents tenaient de l'abbaye de Senones, en Alsace, entre la Bruche et *Vachnam* : 1601 (p. 1064) ; — L'official de Toul règle les dîmes des officiers de Rambervillers : 1601 (p. 1065) ; — Acensement par l'abbaye, à des habitants d'Ancerviller, de « bocages » sis en ce lieu : 1601 (p. 1066) ; — Séparation de mense faite par l'abbé Lignarius : 1602 (p. 1069) ; — Clément VIII confirme l'aliénation de la seigneurie de Girecourt : 1602 (p. 1084) ; — Le même pontife confirme la séparation de mense faite par l'abbé Lignarius : 1603 (p. 1087) ; — Le même confirme l'établissement de l'infirmerie pour les religieux : 1603 (p. 1096) ; — Requête au comte de Salm, afin que les habitants de « religion prétendue réformée » soient astreints à payer la même dîme à l'abbaye : 1603 (p. 1100) ; — Les habitants de Domptail se reconnaissent obligés de fournir les bois et de faire les charrois pour les réparations de leur église : 1608 (p. 1102) ; — Sentence de l'official de Toul, condamnant les habitants de Rambervillers à payer la dîme de laine à l'abbaye de Senones : 1608 (p. 1103) ; — Accord entre l'abbaye et le curé de Vacqueville au sujet de dîmes du ban de Merviller : 1608 (p. 1106) ; — Acensement perpétuel d'un pré, sis au finage de Senones, à Claude Michel, prévôt de Senones : 1608 (p. 1108) ; — Sentence qui condamne les bouchers de Rambervillers à payer à l'abbaye la dîme de laine au douzième denier : 1611 (p. 1110) ; — Introduction de la réforme de Saint-Vanne et Saint-Hidulphe dans l'abbaye par Monseigneur Jean des Porcelets de Maillane, évêque de Toul : 1618 (p. 1114) ; — Règle à laquelle doivent se conformer les religieux qui, à cause de leur âge ou de leurs infirmités n'ont pu se soumettre à la réforme : 1618 (p. 1123) ; — Accord entre les religieux de Senones et le curé d'Hablainville, au sujet des noales : 1626 (p. 1127) ; — Sentence qui condamne des habitants de Rambervillers à payer la dîme : 1627 (p. 1128) ; — Acquêt d'une maison à Raon-l'Etape : 1628 (p. 1133) ; — Nicolas-François, cardinal de Lorraine, évêque de Toul et abbé commendataire de Senones, fait abandon à l'abbaye des dîmes et de la métairie du Ménil, afin d'être déchargé des réparations, des fournitures d'ornements et des repas des religieux : 1629 (p. 1134) ; — Requête au duc de Lorraine pour la franchise de La Forain : 1631 (p. 1141) ; — Mandement du cardinal de Lorraine au sujet de la fontaine de la basse-cour de l'abbaye : 1631 (p. 1144) ; — Acensement du bois de *Buxis*, ban de Mignéville, aux habitants de ce lieu : 1633 (p. 1146) ; — Acquêt d'un gagnage à Mignéville : 1634 (p. 1150) ; — Acquêt de terres au même lieu : 1634 (p. 1152 et 1155) ; — Arrêt du Parlement de Metz condamnant l'abbaye à payer 18 resaux de seigle aux Carmes de Baccarat : 1642 (p. 1156) ; — Transaction entre les prieur et religieux de Senones et les habitants d'Ancerviller au sujet des bois : 1642 (p. 1157) ; — Acensement aux chanoines réguliers de Lunéville, d'une maison sise en ce lieu : 1653 (p. 1160) ; — Sentence condamnant les habitants de Celles à payer le tiers des mêmes dîmes à l'abbaye de Senones : 1654 (p. 1163) ; — Cens dû à l'abbé dans le village d'Anthelupt : 1654 (p. 1165) ; — Arrêt du Parlement de Metz qui rétablit l'abbé de Senones dans ses droits sur des propriétés sises à Metz : 1662 (p. 1167) ; — Nicolas-François de Lorraine, abbé commendataire, cède à ses religieux les menues dîmes du Val de Senones et les biens d'Alsace afin d'être déchargé de l'aumône et de l'hospitalité : 1668 (p. 1169) ; — Aveu des sieurs Michelet et Rollin de la seigneurie de Colombey, qu'ils tiennent de l'abbaye : 1676 (p. 1171) ; — Aveu et dénombrement des biens de l'abbaye, fait à la Chambre royale de Metz, sur l'ordre de Louis XIV : 1681 (p. 1173) ; — Acquêt de biens sis à la Basse-Forain : 1681 (p. 1187) ; — Cession par l'abbé Vivin, du prieur de Saint-Christophe de Xures, à l'église Sainte-Barbe de Metz : 1682 (p. 1189) ; — Reversales du prieur de Sainte-Barbe et du président de la congrégation de Saint-Vanne à ce sujet : 1682 (p. 1191) ; — Rétablissement de la tuilerie de l'abbaye : 1682 (p. 1194) ; — Arrêt de la chambre de la Gruerie au sujet des bois nécessaires à la reconstruction de la tuilerie : 1682 (p. 1196) ; — Arrêt du parlement de Metz obligeant les décimateurs de Colombey à réparer l'église du lieu ; 1682 (p. 1198) ; — Aveu et dénombrement des biens de la maison de Salm,

fait en la Chambre royale de Metz : 1683 (p. 1201) ; — Transaction entre les religieux de Senones et les habitants de Mignéville au sujet des terres de deux particuliers de ce lieu : 1684 (p. 1207) ; — Cession aux religieux de Senones, de biens abandonnés à la Basse-Forain par l'abbé Vivin pour la fondation de son anniversaire : 1684 (p. 1209) ; — Acceptation, par les religieux, de cette fondation : 1684 (p. 1213) ; — Opposition des abbé et religieux de Senones au dénombrement fourni par la maison de Salm : 1685 (p. 1216) ; — Bois appartenant à l'abbé de Senones, au ban de Juvelize : 1685 (p. 1218) ; — Echange de terres à Mignéville : 1686 (p. 1219) ; — Arrêt du Parlement de Metz qui déboute les habitants d'Anthelupt de leur prétention d'exiger un repas de l'abbé de Senones et du curé d'Anthelupt, ors de la prestation de serment des pauliers : 1687 (p. 1223) ; — Accord entre l'abbaye et le fermier de la ferme Sainte-Catherine, près Baccarat, au sujet des dîmes : 1689 (p. 1224) ; — Arrêt du Grand Conseil du Roi, réglant les prétentions de l'abbé de Senones dans un litige entre celui-ci et la maison de Salm : 1689 (p. 1226) ; — Arrêt du Grand Conseil en faveur de l'abbaye, et contre les habitants de la Broque, au sujet des bois : 1691 (p. 1288) ; — Abornement des finages de Rambervillers et de Saint-Gorgon : 1692 (p. 1291) ; — Arrêt du Grand Conseil maintenant à l'abbaye le droit d'établir des officiers de gruerie pour ses bois : 1693 (p.1295) ; — Arrêt du Grand Conseil confirmant à l'abbaye la haute justice de la maison d'Ancerviller, et obligeant les comtes de Salm à lui payer 200 francs barrois par an, pour cette haute justice : 1693 (p. 1299) ; — Accord entre l'abbé de Senones et les habitants du Ménil, au sujet du pâturage des bestiaux dans le bois d'Ortomont : 1694 (p. 1307) ; — Arrêt du Parlement de Metz réglant les droits de l'abbé et des habitants du Ban de la Rivière dans les bois de ce ban : 1694 (p. 1310)<sup>14</sup> ; Sentence arbitrale réglant les prétentions des prieurs et religieux contre l'abbé Alliot : 1695 (p. 1313) ; — Arrêt du grand-maître des Eaux et Forêts, ordonnant la restitution à l'abbé de Senones, du prix des bois vendus à la Scie l'abbé : 1695 (p. 1317) ; — Arrêt du Parlement de Metz, contre les habitants du Ban de la Rivière au sujet de l'usage des bois de ce ban : 1695 (p. 1320) ; — Traité avec les habitants de Bures, au sujet des bêtes mâles : 1696 (p. 1326) ; — Arrêt du Conseil d'Etat qui maintient les religieux de Senones dans le droit de prendre leurs bois de chauffage et construction moitié dans les bois communaux du Val de Senones et moitié dans ceux de l'abbé, ci-devant appelés bois de la Principauté de Salm : 1696 (p. 1328) ; — Lettres patentes délivrées sur l'arrêt précédent : 1696 (p. 1334) ; — Arrêt du Conseil d'Etat, en faveur des Prémontrés d'Etival et contre les religieux de Senones, au sujet des dîmes de Doncières, ban de Nossoncourt : 1696 (p. 1338) ; — Arrêt du Conseil d'Etat qui maintient les religieux de Senones dans le droit de prendre leurs bois d'affouage et de «marnage» dans les bois de la Comté et principauté de Salm : 1697 (p. 1354) ; — Arrêt du Conseil d'Etat du duc Léopold ordonnant la reconstruction du village de Mouacourt, «village désert de la prévôté d'Einville» : 1700 (p. 1358) ; — Arrêt du Conseil d'Etat du duc, au profit des religieux de Senones et contre les habitants d'Ablainville, au sujet de la perception de dîmes : 1700 (p. 1361) ; — Exemption du fermier de l'abbé de Senones, à Anthelupt : 1701 (p. 1363) ; — Ordonnance de S.A.R. pour faire délivrer annuellement à l'abbaye le prix de quatre muids de sel, solde d'une dette de ses prédécesseurs : 1702 (p. 1364) ; — Confirmation par le Conseil d'Etat de S.A.R. de tous les biens du prieuré de Mervaville : 1703 (p. 1366) ; — Arrêt du Parlement de Metz rendu contre les habitants de Buriville, au sujet des bois du Ban de la Rivière : 1703 (p. 1368) ; — Transaction entre l'abbaye et les habitants de Brouville, au sujet de l'entretien de la nef de leur église et de la fourniture des ornements : 1704 (p. 1374) ; — Sentence du bailliage de l'évêché de Metz contre les habitants de Buriville, au sujet des dîmes : 1704 (p. 1375) ; — Arrêt du Parlement, contre les mêmes, sur divers objets : 1705 (p. 1377) ; — Transaction entre Blaise Ignace le Prudhomme, chevalier, Dom Pierre Alliot, abbé de Senones, seigneurs de Vitrimont, et les habitants du lieu, au sujet de la fourniture du bois nécessaire pour cuire au four banal : 1705 (p. 1379) ; — Sentence du bailli de Lunéville qui condamne les chanoines de Deneuvre à payer à l'abbaye de Senones douze resaux de seigle et avoine à Baccarat : 1706 (p. 1382) ; — Arrêt du Conseil de S.A.R. sur le même sujet : 1707 (p. 1384) ; — Transaction entre l'abbé de Senones et les habitants de Mouacourt au sujet du vain pâturage : 1707 (p. 1387) ; — Accord entre l'abbé de Senones et le comte de Fiquemont au sujet des bois du *Cugnot* et *Woyrimprey* : 1709 (p. 1391) ; — Traité entre les religieux de Senones et le curé de Vacqueville au sujet des dîmes et noales : 1711 (p. 1394) ; — Erection de la cure de Mouacourt par Henry Charles de Cambout, évêque de Metz : 1714 (p. 1397) ; — Visite de la cure de Mouacourt par le procureur de l'abbé de Senones : 1714 (p. 1401) ; — Accord entre

l'abbé de Senones et le comte de Fiquemont, terminant les difficultés qu'ils avaient au sujet de propriétés sises à Mouacourt et de la vouerie du ban : 1715 (p. 1403) ; — Arrêt du parlement de Metz qui condamne le curé de Brouville à payer le vicaire de Merviller : 1715 (p. 1404) ; — Sentence qui condamne les habitants de Domptail à restituer à l'abbé de Senones, comme seigneur du lieu, le tiers du produit des fruits champêtres : 1716 (p. 1410) ; — Accord entre les abbés de Senones et de Moyenmoutier, au sujet de bois coupés au-dessus de Montfosse, à la limite de leurs bans respectifs : 1717 (p. 1412) ; — Arrêt du Parlement de Metz qui adjuge la moitié des menues dîmes de Moyen au curé du lieu : 1718 (p. 1415) ; — Acensement à un particulier de Buriville de terres sises en ce lieu : 1719 (p. 1416) ; — Acensement à des particuliers d'Ogéviller, de terres sises au finage de Buriville : 1719 (p. 1418) ; — Sentence du bailliage de Nancy, déboutant les habitants de Mouacourt, d'une demande relative aux bois de ce lieu : 1719 (p. 1421) ; — Opposition et protestation de l'abbé de Senones contre les entreprises des officiers de la principauté de Salm sur sa gruerie du Val de Senones : 1719 (p. 1425) ; — Arrêt de la Cour souveraine de Lorraine condamnant les chanoines de Deneuvre à payer aux religieux de Senones douze paires de resaux, froment et avoine, sur les gerbaux de Domjevin : 1722 (p. 1427) ; — Arrêt du Parlement de Metz condamnant l'abbaye de Senones aux réparations de l'église de Vacqueville : 1722 (p. 1432) ; — Autre arrêt concernant l'église de Mignéville : 1722 (p. 1436) ; — Bail emphytéotique du moulin de Mignéville : 1724 (p. 1442) ; — Arrêt condamnant le curé de Celles à restituer aux religieux de Senones une partie des dîmes de lin : 1724 (p. 1445) ; — Accord avec les paroissiens de Brouville, au sujet de leur église : 1725 (p. 1447) ; — Indult de Benoît XIII, accordant à l'abbaye le droit d'élection d'un abbé, à perpétuité : 1726 (p. 1452) ; — Erection par Scipion Jérôme [Bégon], évêque de Toul, de la cure de Reclonville et Buriville : 1727 (p. 1458) ; — Arrêt de la Cour de Lorraine qui règle le taux de la dîme de vin à Anthelupt : 1729 (p. 1462) ; — Arrêt du Parlement de Metz condamnant l'abbaye de Senones aux réparations de l'église de Merviller, au prorata des dîmes qu'ils lèvent dans ce lieu : 1729 (p. 1466) ; — Fixation à Reclonville de la cure de Reclonville et Buriville : 1729 (p. 1473) ; — Confirmation par l'évêque de Toul de l'accord intervenu entre l'abbé de Senones et le curé de Brouville, au sujet des droits à percevoir dans ce lieu : 1729 (p. 1474).

Accord entre Henry, abbé de Senones, et *Radulfus de Outroi* qui refusait depuis vingt ans de payer au premier les cens qu'il lui devait au ban de Senones. Cet accord eut lieu sur la médiation de Ferri, seigneur de Blâmont et Henri de Monte, alors prévôt : 1207<sup>15</sup> (p. 1476) ; — Vente à Simon, doyen de Saint-Etienne de Vic, par l'abbé de Senones Baudoin, de tout ce qu'il possédait à Vic et à Coincourt : 1297 (p. 1478) ; — Reconnaissance par Connin, prévôt de Saint-Dié, des biens sis «en laval dessor l'awe», qu'il tient de l'abbaye de Senones : 1301 (p. 1479) ; — Bail d'une maison de l'abbaye sise à Bauzemont : 1309 (p. 1480) ; — L'abbé Baudoin donne, pour sa vie durant, à maître Guillaume d'*Outtreit*, chantre et chanoine de Brixey, «maistre» de Henri, fils du comte de Salm, la cour et la grange de Doncourt ; Jehan, comte de Salm, en échange, accorde à l'abbé un cens annuel de vingt livres de toulois : 1312 (p. 1482) ; — Vente par Bancelin, abbé et tout le couvent de Senones, d'un cens à des habitants de Metz : 1335 (p. 1485) ; — Donation par l'abbaye de Senones, au Chapitre de Saint-Georges de Nancy de son droit de patronage sur l'église d'Anthelupt : 1342 (p. 1491) ; — Thomas, évêque de Toul, unit l'église d'Anthelupt au chapitre Saint-Georges de Nancy : 1345 (p. 1494) ; — Bail consenti par Regnier, abbé de Senones, à Andreu de Bloncourt, bailli du duché de Lorraine, des dîmes de Deuxville : 1360 (p. 1496) ; — Cens d'un quarteron de fèves dû à l'abbaye en garantie d'une vente entre particuliers : 1438 (p. 1497) ; — Acquêt par les religieux de Senones de quatre pièces de pré sises à Deneuvre : 1454 (p. 1499) ; — Acquêt par le prieur du Moniet d'une pièce de terre au finage de Baccarat : 1481 (p. 1501) ; — Sentence arbitrale réglant les amendes de justice de Saint-Stail, Salm et Plaine, entre l'abbé de Senones et les comtes de Salm : 1489 (p. 1502) ; — Bulles de Jules II, unissant l'église d'Anthelupt à la collégiale Saint-Georges de Nancy : 1506 (p. 1504) ; — Lettres réversales d'Olry Wisse de Gerbévillers, bailli de Nancy, amodiateur de la moitié des dîmes de Bauzemont : 1528 (p. 1509) ; — Sauvegarde de l'empereur Maximilien II pour l'abbaye de Senones : 1572 (p. 1511) ; — Défense faite par le même empereur, aux comtes de Salm, de molester l'abbaye : 1572 (p. 1515).

<sup>15</sup> La pièce n'est pas datée. La date de 1207 est donnée par le rédacteur du cartulaire.

Confirmation de tous les biens de l'abbaye par le pape Honorius II : 1125 (p. 1518) ; — Donation à l'abbaye par Ferri de *Lmscé* et ses frères, de ce qu'ils possédaient à Celles : 1267 (p. 1522) ; — Acensement à Jehan de Cercueil, par l'abbé Baudoin, de tout ce que l'abbaye possédait à Cercueil : 1286 (p. 1523) ; — Transaction entre Fr. Charles de Certaine de Ville Moulin, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Saint-Jean le Vieil Aître, près Nancy, et l'abbaye de Senones, au sujet des dîmes de la paroisse de Crion : 1714 (p. 1524) ; — Arrêt de la Chambre des comptes de Lorraine concernant la franchise du fermier de la ferme de Saint-Sauveur : 1723, 1730 (p. 1526 et 1527) ; — Sentence du bailliage de Lunéville déboutant les prétendus héritiers de M<sup>r</sup> de Macra, abbé de Senones<sup>16</sup>, de sa succession : 1729 (p. 1530) ; — Arrêt de la Cour de Nancy sur le même objet : 1730 (p. 1532).

1553-1730

**II H 7** (Liasse). — 33 pièces papier ; 1 cahier de 4 feuillets papier.

**Archives de l'abbaye.** — Chemises des layettes. — Fragment de cahier où ont été transcrits ou alalysés vingt-cinq actes qui se retrouvent dans les cartulaires précédents.

XIII<sup>e</sup> s.

**II H 8** (Liasse). — 5 pièces parchemin ; 30 pièces papier ; 1 fragment de sceau.

**Abbés.** — Arrangement, sous la médiation de l'abbé de Senones (non désigné), entre le duc d'Autriche (*ducem Austrie in valle Alberti*) et le comte de Salm au sujet de vols réciproques de troupeaux (29 juillet 1316). L'acte est fait par Ulric, abbé de Honcourt, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Strasbourg, et scellé de son sceau. — Résignation pure et simple, pour cause de maladie, de ses fonctions d'abbé, par Regnier (15 juillet 1367). — Election de Claude Raville comme abbé de Senones (3 mai 1564). — Nomination de procureur par Claude Raville, dans une affaire contre Dominique Lombard de *Gardia*, châtelain(?) (1576). — Diplôme de Rodolphe, empeureur élu, pour Jean Lignarius, abbé de Senones, relatif à ses lettres exécutoires (1597). — Envoi par Lignarius, à l'abbé d'Etival, d'une copie des «saintes aulmosnes, grâces et pardons» apostoliques (20 septembre 1602). — Bulle de Paul V réintégrant Lignarius dans son abbaye (1611). — Pièces concernant François Terrel, coadjuteur de Lignarius ; bulles d'urbain VIII attribuant à Fr. Terrel<sup>17</sup>, une pension de 300 francs de Lorraine (40 ducats *auri de camera*) sur le prieuré de Mervaville (3 juin 1624). La bulle est vidimée par Nicolas Viardin, protonotaire apostolique, écolâtre de la primatiale de Nancy (23 février 1626). — Lettre du prince Charles de Lorraine, abbé de Senones, à M. Perpignan, doyen de Saint-Gengoult, pour protester contre des empiétements sur la juridiction quasi-épiscopale qu'il possède dans toute l'étendue du comté de Salm. (Paris 23 février 1661). — Quittance de 1874 francs délivrée à son receveur de Senones, par Charles de Lorraine, abbé de Senones, en déduction du canon de l'amodiation de cette abbaye (9 mars 1635). — Il s'agit de Charles de Remoncourt, fils naturel du duc Charles III). — Copie des bulles de l'abbé Joachim Vivin (10 novembre 1668). — Pièce concernant l'abbé Pierre Alliot (1685-1715) ; parmi elles, des mémoires pour appuyer le droit d'élection et l'acte de prise de possession. — Pièces concernant l'abbé Mathieu Petitdidier ; prestation de serment de l'abbé (1720- 1725) ; Bulles pour l'évêché de Macra (1726). — Lettres de créance données par l'abbé de Moyenmoutier Humbert Barrois, président de la congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hidulphe, à l'abbé Augustin Fangé, qui partait pour Rome (11 septembre 1769). — Dispense pour un mariage à Moussesey, signée au nom de l'évêque de Saint-Dié, M. de Chaumont, par dom François Lombard, abbé de Senones, au titre de vicaire général (1791).

1316-fin XVIII<sup>e</sup> s.

**II H 9** (Liasse). — 98 pièces et 1 cahier papier ; 8 cachets.

**Abbés.** — Correspondance et pièces relatives aux difficultés survenues à l'occasion de l'obtention des bulles de dévolut à Charles de Bouzey.

1715-1735

<sup>16</sup> Dom Mathieu Petitdidier.

<sup>17</sup> C'est très probablement du même personnage qu'il s'agit en 1635, lorsque l'officialité de Metz annule le droit à une pension de six cents écus imposée à l'abbaye de Villers-Bettmach au profit du religieux profès François Terrel (Arch. dép. Moselle, H 1756).

**II H 10** (Liasse). — 1 pièces parchemin ; 6 pièces papier.  
**Abbés.** — Correspondance et pièces relatives à Dom Calmet, abbé de Senones de 1729 à 1757, ou émanant de lui : Formule de serment de l'abbé ; — Lettre de l'évêque de Mirepoix, datée de Versailles, le 12 décembre....., à Dom Calmet, le félicitant de son dessein de fonder un petit collège à Commercy ; — Lettre (adressée à Dom Fangé, neveu et successeur de Dom Calmet) du curé de Colombey (pays messin) dans laquelle il célèbre les vertus du défunt abbé : au début de sa lettre il dit qu'il a annoncé à ses paroissiens la mort de Dom Calmet....., (Coincy, le 20 décembre 1757) ; — Lettre fort curieuse d'un nommé Lechien, à Dom Fangé, relative au tombeau de Dom Calmet ; la tombe a coûté 400 livres, l'épithaphe 36 livres et les lettres (l'épithaphe fut gravée à part) 34 livres 12 sous (Nancy, 8 janvier 1759) ; — Notes sur des sermons, attribuées à Dom Calmet ; etc.

XVIII<sup>e</sup> s.

**II H 11** (Liasse). — 3 pièces parchemin ; 81 pièces papier.  
**Mense abbatiale.** — Vente par Nicolas Avril à Thirion d'Anthelupt, abbé de Senones, d'une pièce de terre (1533). — Echange entre Claude Padoulx, abbé de Senones, et Nicolas Hanus, de Dieuze, d'une maison sise «en la ville fermée de Ravon», contre une autre à Deneuvre (1551). — «Estat des rentes et émoluments que les religieux de Senones ont reçus par commission, appartenants à la mense abbatiale dudit Senones, dans le Val dudit lieu, depuis la vacance d'icelle, 15 juillet 1648 jusques au 1<sup>er</sup> janvier 1649», etc.

Procès entre D. Aug. Calmet et la communauté de Chatas au sujet de la Neuve-Maison et d'anticipations commises par des habitants de Chatas sur des terres de la mense abbatiale. Il y a dans ces papier de nombreuses lettres autographes de D. Calmet ; l'une d'elles, du 9 février 1740, fournit des renseignements historiques sur cette affaire. Tout le terrain connu sous le nom de Val de Senones fut donné à l'abbé de Senones, en propriété, par Childéric, roi d'Austrasie, en 661. Tout le terrain fut défriché par les abbés et les religieux, qui y construisirent des habitations ; la Neuve-Maison a cette origine, et les abbés ont jugé à propos de se la réserver, ainsi que des terrains y attenant. Les bâtiments ont été brûlés vers 1636, et reconstruits vers 1692-1693, par D. Alexandre Blondelot.

1533-1775

**II H 12** (Liasse). — 1 registre de 146 feuillets papier.  
**Mense abbatiale.** — «Registre contenant les biens et revenus, cens, rentes, etc., de M. l'abbé de Senones, situés hors la principauté de Salm, tant en France que dans la Lorraine, à commencer le 1<sup>er</sup> janvier 1787».

1787

**II H 13** (Liasse). — 4 pièces parchemin ; 1 pièce papier.  
**Mense conventuelle.** — Laix de la moitié des rentes et revenus du prieuré du Moniet-sous-Deneuvre, dépendant de la mense conventuelle (1565). — Acensement perpétuel consenti par Claude Jacquot, prieur claustral de Senones, à Jean Didier, demeurant à Saulcy, d'une pièce de terre arable sise au finage du Saulcy (1579). — Acensement par les prieur et couvent de Senones aux habitants de Cours-Josain, d'Ancerviller et de Sainte-Agathe<sup>18</sup>, de bocages sis à Ancerviller (1601).

1565-1767

**II H 14** (Liasse). — 3 pièces et un cahier papier.  
**Service intérieur.** — Liste des religieux qui ont fait profession sous la règle de Saint-Vanne et Saint-Hidulphe, de 1601 à 1653. — Promesse d'obéissance à la règle. — Actes du chapitre général de la congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hidulphe, tenu à Saint-Mihiel en mai 1789, élection des supérieurs : président, visiteurs, prieurs et administrateurs, prélats de la diète, sous-prieurs, procureurs généraux, maîtres des novices, doyens ; liste des professions depuis le dernier chapitre général (1786) ; — Défunts depuis la même date ; règlements divers sur les supérieurs de collèges, la pension des novices, les bibliothèques, l'ouverture et la fermeture des églises, etc. Le prochain chapitre général a été fixé au deuxième dimanche après

<sup>18</sup> Ces trois localités composaient le ban d'Ancerviller, dans le comté de Salm.

Pâques de l'an 1792, à Saint-Mihiel. — A la fin du cahier, billet (autographe?) de Barentin, adressé au président de la congrégation et relatif à la tenue du chapitre général, que le roi avait consenti à retarder jusqu'à la tenue des Etats généraux : «sa majesté ne s'était déterminée que sur le compte-rendu qui lui était rendu que tel était le voeu universel, aussi ce ne fut point un ordre que je vous avois transmis de sa part, mais une simple permission dont il vous étoit libre faire ou de ne pas faire usage ; puisque vous avez cru que telle circonstance alloit produire une sorte de fermentation parmi les membres de votre ordre, et que vous avez même été autorisé à en craindre les suites, vous avez bien fait d'en revenir à la règle, d'indiquer le chapitre général, et sa majesté à laquelle j'ai rendu compte de votre conduite ne l'a point désapprouvée.....Barentin».

XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.

**II H 15** (Liasse). — 2 pièces papier.  
**Personnel.** — Paiement et quittance des sommes dues à Jean Cougniel, bourgeois de Vic, pour ses «peines, salaire et vacations» au service des affaires de l'abbaye (1616). — Provision du sieur Jean Cuny, comme receveur de l'abbaye (1645).

1616 ; 1645

**II H 16** (Registre). — 1 registre de 189 feuillets papier.  
**Personnel de l'abbaye.** — Le registre est écrit dans les deux sens : Engagement de domestiques et servantes. — Traités avec les gens exerçant arts et métiers pour le service de l'abbaye. Comptabilité des salaires.

1776-1792

**II H 17** (Liasse). — 9 pièces papier.  
**Etats de recettes et de dépenses.**

1652-1784

**II H 18** (Registre). — 1 registre de 47 feuillets papier.  
**Comptes de recettes et dépenses.**

1790-1793

**II H 19** (Liasse). — 8 pièces papier.  
**Nomination de tuteurs.**

1693-1697

#### Cures

**II H 20** (Liasse). — 13 pièces papier.  
Mandement du prince Nicolas-François de Lorraine, coadjuteur et administrateur de l'abbaye, pour faire payer annuellement 340 francs au prêtre desservant la cure d'*Allarmont* (3 septembre 1626). — Mandement du même pour les curés de *Saint-Stail*, *La Petite-Raon*, *Suaxures*, *les Forges*, *Allarmont*, *la Broque* et *Luvigny* (9 mars 1627). — Testament de Jeanne Brazy, veuve de Claude Masson, en faveur de la cure de *Badonviller*, pour fonder la confrérie de Notre-Dame des Saints-Suffrages, (1683). — Lettre du curé de Vacqueville, Dufour, au sujet des réparations de l'église de *Bertrichamps* (1741). — Provision donnée par D. Aug. Fangé, au R.P. Basile Géhin, pour la desserte de la chapelle de *Chatas* (autographe, cachet, 10 septembre 1769). — Provision de Claude La Lance, à la cure de *Domptail* (1693). — Pièces concernant les cures de *Jeanménil*, *Luvigny* et *Nossoncourt* (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).

1626-XVIII<sup>e</sup> s.

**II H 21** (Liasse). — 4 pièces parchemin ; 1 cahier de 50 feuillets et 38 pièces papier.  
**RAMBERVILLERS.** — Donation, par l'évêque de Toul, Eudes de Sorcy, de l'église de Rambervillers à l'abbaye de Senones ; consentement de l'archidiacre ; l'abbé était Widric, l'archidiacre, Guillaume (octobre 1227) ; l'original et quatre transcriptions ; — Union de la cure de Rambervillers à l'infirmerie de Senones par le pape Innocent IV (1249). — Copies authentiques de nominations à la cure de Rambervillers, tirées des archives de la cour épiscopale de Toul en 1743 ; 20 mars 1518 (v. st.) ; nomination par Thirion d'Anthelupt, de Claude «Calfredi» (ou Geffroy ?) ; 31 décembre 1552 ; par l'abbé Claude Padoux, de Claude

Mitter ; 30 septembre 1553 : par le même, d'Antoine Vuillemin. — Citation faite à la requête du sieur Caba, curé de Rambervillers, contre l'ermite de Saint-Pantaléon près de Rambervillers, au sujet de certains droits ecclésiastiques (4 juin 1558). — Lettres de l'abbé Joachim Vivin et pièces diverses concernant la nomination à la cure de Rambervillers ; affaire Triboulot-Trompette (1683-1684). — Requête des bourgeois de Rambervillers pour l'établissement de plusieurs vicaires ; requête du curé dans le même sens (1689). — Délibération de la bourgeoisie de Rambervillers où il est décidé que le marguillier n'a pas droit de percevoir la dîme de deux charrues, mais d'une seule ; sentence de la prévôté bailliagère qui condamne la marguillier à se contenter de la dîme d'une seule charrue (1758). — Mémoires, lettres, pièces diverses relatifs à la question des cures mises au concours et à la succession du sieur Trompette à celle de Rambervillers (1716-1718). — Pièces concernant les difficultés qui se sont élevées entre l'abbaye de Senones et Léopold-Ignace-François Bertaud, curé de Rambervillers (milieu du XVIII<sup>e</sup> s.).

1227-XVIII<sup>e</sup> s.

II H 22

(Liasse). — 3 pièces parchemin ; 69 pièces parchemin ; 1 sceau.

**RAMBERVILLERS.** — Portions congrues des curés et vicaires de Rambervillers. — Eglise paroissiale : Titre par lequel les décimateurs sont obligés de réparer la toiture de l'église, et les habitants sont chargés du charroi des matériaux lorsque ceux-ci ne sont qu'à une journée de Rambervillers (12 avril 1463). — Révocation par Pierre de Salzède, bailli de l'évêché de Metz, de son décret du 14 août 1558 relatif à la saisie des dîmes de Rambervillers pour les réparations de l'église, et mainlevée de la saisie (1560) (sceau de P. De Salzède). — Pétitions et traités pour les réparations à faire à la maçonnerie et aux toitures ; procès-verbaux de visite de Mgr des Porcelets (1613), de Mgr de Bissy (1689), évêques de Toul. — Mémoires des réparations (1611-1781). — Chapelle de la Madeleine, dans l'église de Rambervillers : Bancelin, abbé de Senones, rappelle la fondation de la chapelle par Briet, prévôt de Rambervillers et sa femme Odilia, et l'approuve (1339). — Ratification par Thomas de Bourlémont, évêque de Toul (1340). — Résignations et provisions de l'office de chapelain. — Petit mémoire sur cette chapelle par M. Triboulot, curé de Nossoncourt (1700).

1339-1781

II H 23

(Liasse). — 3 pièces parchemin ; 95 pièces papier ; 3 sceaux.

**RAMBERVILLERS.** — Sentence arbitrale rendue par *Tirricus* de Deneuvre, chanoine de Metz, pour une difficulté qui s'était élevée entre l'abbé de Senones et Simon, chevalier, de Rambervillers, sur le tiers d'une dîme du dit lieu. La sentence est rendue en faveur de Simon (1229, samedi après la Trinité) ; — Charte de Jean, évêque de Metz, relative aux dîmes de Rambervillers et à la sentence arbitrale précédente (1229, juillet, copie moderne) ; — Acte par lequel Henri, sire de Blâmont, qui avait acheté les grosses dîmes de Rambervillers de Maheus, prieur de Moniet-sous-Deneuvre, déclara, de l'avis de sa femme Walbourg de Fenestrange et de son fils Thiébaud, que les dites dîmes reviendront, après son décès, celui de sa femme et de son fils, à l'abbaye de Senones (1381, 30 novembre) ; — Lettres de Robert de Lenoncourt et du cardinal de Lorraine, évêques de Metz, relatives aux dîmes (1554-1556) ; — «Déclaration des meix et jardins, de novaux exigés depuis trente-trois ans en ça, lesquels par appointement cy-devant fait entre les sieurs abbé, religieux de Senonnes, et curé de Ramberviller d'une part, et les manans et habitant dudit Ramberviller d'autre part, doibvent payer les décimes comme les aultres héritages» (1588) ; — Sentence de l'official de Toul, Claude Guyot, archidiacre de Vittel, relative aux dîmes de laines (1608) (sceau de la Cour de Toul) ; — Accord entre le prieur, les religieux de Senones, le curé de Rambervillers d'une part, et les bouchers dudit lieu, d'autre part, au sujet de la dîmes des laines (1611) ; — Baux, amodiations et enchères des dîmes (1590-1758) ; — Pièces diverses de procès relatifs aux dîmes.

1229-1786

II H 24

(Liasse). — 36 pièces papier.

**LA PETITE-RAON** — Lettre de l'intendant de la Galaizière relative aux bulles de dévolut du sieur Villemin (1744) ; — Opposition des prieurs et religieux de l'abbaye à la prise de possession de D. Germain Morel ; — Pièces relatives à la reconstruction de l'église (1790-1792) ; — Sentence d'érection d'une cure à Moussey (1771) ; — Pétition des habitants de La



Petite-Raon et de Moussey pour continuer d'être desservis par D. Basile Galien ; — Requête pour l'érection, à la Petite-Raon, d'une confrérie de Saint-Quirin. — **RAON-SUR-PLAINE**. — Devis des fournitures de bois nécessaires à la construction d'une chapelle à Raon-sur-Plaine (1781).

1626-1792

**II H 25** (Liasse). — 67 pièces papier ; 2 cachets papier.  
**REMONCOURT**. — Dîmes : baux, transactions, procès.

1544-1762

**II H 26** (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 3 pièces et 1 cahier papier de 42 feuillets.  
**SAINT-JEAN-DU-MONT ; SAINT-REMIMONT**. — Bulle d'Eugène IV en faveur de Jean Gérard, curé de Saint-Remimont, pour un canonicat et prébende à Saint-Dié (1435) ; — **SAUSSURE** (Celles-sur-Plaine). — Sentence en faveur des habitants et paroissiens de Saussure, qui condamne le prieur et les religieux de Senones à la reconstruction de l'église paroissiale (1770).

1435-1790

**II H 27** (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 4 pièces papier.  
Aveu et dénombrement fait à la Chambre royale de Metz, par les abbé et religieux de Senones, des biens et droits de leur abbaye (1681). — Déclaration des biens que les religieux de l'abbaye de Senones possèdent dans les états S.A.R.

XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.

#### Biens de l'abbaye.

**II H 28** (Liasse). — 2 cahiers papier.  
**Droits et revenus**. — «Memoyre des cens utiles que l'on n'a pas receu de longtems et au recouvrement desquelles il fault vacquer a moins que de les perdre» : Ces revenus se perçoivent à Baccarat, Sainte-Barbe, ban de Nossoncourt, Burey (?), Lunéville, Moyen, Vacqueville, Hurbache, Borville, Chamagne, Vitrimont, Xures, Mogneville, Amerville, Saint-Christophe-de-Vic, le Val-de-Senones, Saint-Simeon, le ban de Plaine, le ban de Salm, les Forges, Raon «la Tappe», Rosières-aux-Salines, et «en Allemagne» : Rosheim, Mittelberg, Chastenoy, Schlestadt, Scherwiller, Kostenholz, Val-de-Ville, Tambach (?).

XVII<sup>e</sup> s.

**II H 29** (Liasse). — 2 pièces parchemin ; 15 pièces papier.  
**BARBONVILLE**. — Mémoire justificatif des droits que les religieux de Senones ont sur la seigneurie de Barbonville (13 mai 1625) ; — **Dîmes de BELVAL** ; baux des dîmes (1621-1786) ; — Location de la ferme Saint-Augustin (1786). — **BERTRICHAMP**. — Requête de l'abbé et du monastère de Senones, aux lieutenants et conseillers de l'évêché de Metz, au sujet d'un droit de passage nouvellement établi à Bertrichamp, et que le fermier de ce droit prétendait faire payer à l'abbaye : or le bailli de l'évêché de Metz, par son décret du 22 octobre 1557, avait affranchi ladite abbaye de ce droit, pour les quantités de 700 resaux de blé, froment et seigle, de 500 resaux d'avoine et de «six vingt vierlin de vin» ; le fermier a tout récemment fait saisir comme gage, lors d'un passage de grains «ung saiche de bleidz», dont les exposants demandent la restitution (17 septembre 1560). — Amodiation des dîmes de Bertrichamp (1621).

1560-fin XVIII<sup>e</sup> s.

**II H 30** (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 14 pièces papier.  
**CHATAS**. — Donation à l'abbaye, par Renaud, sire de Jeandelaincourt, chevalier, de tout ce qu'il possède à Chatas (1275, jeudi après la Trinité) (quatre copies, dont une certifiée par l'abbé Thirion d'Anthelupt) ; — Confirmation de cette donation par Simon, écuyer, fils de Renaud de Jeandelaincourt (1290, février) ; — Etat des terres tenues et des cens dûs à l'abbaye (1566) ; — Etablissement d'une sage-femme à Chatas (1682) ; — Desserte de la chapelle de Chatas (1769) ; — Bail des grosses dîmes pour Nicolas Maugenre (1772) ; — Reconnaissance et quittance de la somme due par le maire de Chatas au prieur de l'abbaye, pour fourniture d'un

psautier, d'un antiphonaire et d'un graduel destinés à l'église de Chatas (1770). — Bail des dîmes de COLOMBEY pour neuf ans (1767). — Baux du gagnage de CRAON (1746-1755).

1275-1788

## II H 31

(Liasse). — 45 pièces papiers ; 1 sceau papier.

**CUTTING et ROHRBACH (Meurthe).** — Pieds-terriers de «Kuttingen, village dépendant de la chatellenie de Dieuze» (1568-1757).

Les dîmes et rentes consistent : dans la huitième partie des grosses dîmes qui donnent huit quarts de blé et huit quarts d'avoine, mesure de Dieuze ; dans la huitième partie des menues dîmes consistant en «couchons, oisons, navettes, chanvre et lin», ce qui vaut environ deux francs : en neuf journaux de terres, et en une fauchée et demie de prés. Les terres et les prés sont laissés à celui qui nourrit le taureau.

Les charges qu'ont à supporter les religieux sont : «Premièrement, le mercredi des Rogations, les habitants dudit Kuttingen mettent à qui plus, à l'esteincte de la chandelle, les gros dimaiges dudit lieu, et s'eschoient le jour de Feste-Dieu. Et ont les dits habitantz de droict ancien, de chacun huitième des dits dimaiges, deux bichetz de bledz et deux d'avoine. Que sont pour lesdits de Senonnes deux bichetz de bletz et deux d'avoine, qu'il fault déduire sur leur part ausdits dîmes.

Item lesdits religieux de Senonnes sont tenus fournir la quatrième partie de la despence et deniers qu'il convient employer à l'entretienement de la nefz de l'église du dit Kuttingen, soit en couverture, réfection des murailles, des fenestres et autres choses nécessaires.

Item de quatre ans en quatre ans les dits de Senonnes doibvent fournir ung taureau pour le bestaille du dit lieu. Et est ceste année 1582 leur tour comme aussy font les aultres quand c'est à eulx.

Item s'il est besoin d'envoyer les eschevins d'église dehors pour achepter pierres de roches, chaux, sable, bois, thuilles, et aultres matières nécessaires pour les réfections que dessus, les dits religieux sont tenu de fournir le quatrième denier de la despence tant pour despens de bouche comme pour les dites matières et des ouvriers».

Amodiations et baux des dîmes : Frère Claus de Réchicourt, religieux et prieur claustral de Moyenmoutier a, avec l'autorisation de R.P. en Dieu Guérard de Gomberval, abbé de son monastère, amodié pour lui et ses successeurs tout ce que les prieur et religieux du couvent de Senones possèdent «ez ville, ban, finaige et confinaige de la ville de Cutenges (Cutting), tant en gros dismes et mesnus cens et rentes» pour dix ans, la première année devant commencer à la Saint-Georges martyr, en avril 1498, pour la somme de trente francs (à douze gros par franc), payable à Senones, chaque année à la Saint-Remy. A l'expiration du bail, le frère Claus devra rendre un pied-terrier qui lui a été remis, scellé du petit sceau de l'abbé (3 mai 1498). Renouvellement de ce bail entre les mêmes parties, à partir de la Saint-Georges 1508, et pour dix années, moyennant 24 francs, monnaie de Lorraine (16 juillet 1508). La pièce porte le petit sceau, plaqué sur papier, de l'abbé Gérard de Gombervaux (écu chargé d'une croix denchée ou engrelée, une crosse en pal par derrière : la légende gothiques est illisible). — Autre pièce ayant trait à ce même renouvellement, émanant des prieur et religieux du monastère de Senones (13 juillet 1508). — Amodiation des dîmes de Cutting et de Rohrbach, pour six ans, par Jacquemin Ferquel, notaire apostolique et juré des cours de Metz (1571) ; — par le même pour douze ans (1585) ; le pied-terrier joint à l'acte est de 1586. — Lettre du même Jean Cotte, aux prieur et religieux de Senones, leur demandant une réduction du prix de l'amodiation qui, de vingt francs avait été porté à trente. Le pétitionnaire expose que les réparations effectuées à l'église lui ont coûté fort cher ; il ajoute que les religieux de Moyenmoutier, qui ont à Cutting, des biens de même rapport que ceux de l'abbaye de Senones, les afferment pour une somme bien moindre. Il termine en une sorte de post-scriptum par cette boutade : «Ceulx qui vous en offrent tant n'ont point envie de vous bien payer» (19 mai 1597) ; — Amodiations à Bastien Ferry, de Cutting, pour neuf ans, pour 45 francs (1618) ; — à Hans Tadman de Cutting, pour neuf ans, moyennant cent francs de Lorraine par an (1629) ; — à Demenge Parmentier, laboureur à Cutting, pour neuf ans, moyennant cent francs barrois, faisant 42 l. 17 s. Tournois (1695) ; le bail est continué au même preneur en 1703, mais le canon est porté 210 francs ; — à Jean-Pierre Demenge, laboureur, maire de Cutting, pour neuf ans, moyennant un canon annuel de 117 livres tournois, plus 27 livres pour les francs vins, une fois payées (1722) ; — Prolongation pour neuf ans au même Demenge, moyennant 150 l. Tournois (1731) ; au même,

pour la même durée ; le prix est porté à 180 livres (1739). — En 1757, l'omodiateur, Léopold Demenge, laboureur et marchand huilier à Cutting, doit payer par an 310 livres. — Lettre de Mercy, curé de Cutting, protestant contre le mauvais vouloir du fermier des dîmes, qui refuse les réparations à l'église ; il expose les besoins de la paroisse : d'après le procès-verbal de visite, l'évêque a prescrit : que le tabernacle sera double et que la lampe sera toujours allumée devant le Saint-Sacrement, que la voûte du chœur sera réparée, que l'on fera faire une sacristie, qu'il devra y avoir un ciboire et un soleil d'argent, le plus tôt possible, ainsi qu'une boîte pour porter le viatique, enfin que l'on fera faire deux chasubles et chappes de différentes couleurs, un surplis, deux aubes et un devant d'autel (1707). — «Recollement, désignation et arpentage du ban et finage de Kutting, fait en exécution de la transaction entre les habitants et communauté de Kutting et ceux du prétendu village de Rorbach, par devant messire Charles-Joseph Olivier de hadonviller, escuyer, conseiller d'état de son Altesse royale, et en la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, le 29 avril 1708...» — Doléances de Mercy, curé de Cutting, au sujet de la desserte de Rohrbach (1711). — Requête de Jean Philippe, baron de Steincallenfeld, chevalier, administrateur du bailliage de l'Ordre Teutonique en Lorraine, commandeur de *Becquin*, au sujet des dîmes de Cutting et Rohrbach. Le requérant expose, qu'en sa qualité et à cause de la Commanderie de Sarrebourg, il doit, de temps immémorial, jouir du quart des grosses et menues dîmes de Cutting, Rohrbach et dépendances, «lorsque le curé du lieu a opté sa pension», ou en cas contraire, percevoir un huitième de ces dîmes, franc et exempt de toutes charges. Or, depuis quelque temps, les abbés, prieurs et religieux des abbayes de Senones, de Haute-Seille et de Moyenmoutier ont induement perçu la totalité des dîmes, sans se préoccuper des droits ci-dessus exposés. Le baron de Steincallenfeld demande d'être maintenu dans ses droits, réclame la restitution des fruits perçus à tort, et la condamnation des trois abbayes aux dommages et intérêts et dépens (1712). — Pièces concernant les réparations à l'église de Cutting (XVIII<sup>e</sup> s.).

XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.

II H 32

(Liasse). — 2 pièces parchemin ; 15 pièces papier.

**DENEUVRE.** — Vente judiciaire d'héritages sis à Deneuvre ; l'abbaye les obtient aux enchères (1629) ; — **DOMPTAIL** : — Lettre de Christophe de Bassompierre, baron et seigneur de Haroué, tuteur des enfants mineurs de feu Adam Bayer de Boppard, seigneur de Châteaubréhain, concernant la part de la seigneurie de Domptail qui revient à ces mineurs et dont l'abbé de Senones est également seigneur pour la moitié (1582, 26 novembre). Il est question dans cette pièce de Jeanne de Ribeaupierre, dame de Magnières, de Diétrich Bayer de Boppard, de Blanche de Fenestrang, sa femme, étalemeut seigneurs de Magnières, aïeux des dits enfants mineurs. — Acte de constat et protestation contre une exécution criminelle faite sur le territoire de la haute justice de l'abbé de Senones, par les seigneurs de Magnières ; récit de la procédure et de l'exécution d'une femme qui, emprisonnée au château de Magnières, s'était tuée en se précipitant du haut du château (1593). — Amodiation des dîmes de Domptail (1619, 1713) ; — **DONJEVIN** : transaction entre l'abbaye représentée par D.P.D. Théophile Pseaulme, prieur claustral, et Jean-François Michel, chanoine de Saint-Georges de Deneuvre, curé de Deneuvre et de Baccarat, au sujet des récoltes de Donjevin ; l'abbaye de Senones aura la moitié des «fruits et grains qui se lèvent des gerbaultx...» (1673). — **Dîmes de FONTENOY-LA-JOÛTE, LA CHAPELLE, THIAVILLE, FAGNOUX, DOMPTAIL, BACCARAT et DENEUVRE** (1636-1660) ; — **Bail des dîmes d'HABLAINVILLE** (1624) ; — Arrêt du Parlement de Nancy autorisant les religieux de Senones à réclamer le canon qui leur est dû par François Viriat l'aîné et Claude Boileau de JEANMENIL (1778) ; — **Bail des dîmes de JUVELIZE** (1773) ; — Bail du breuil de Leintrey (1770).

1562-XVIII<sup>e</sup> s.

II H 33

(Liasse). — 5 pièces parchemin ; 92 pièces papier.

**LE MENIL.** — Moitresse du Ménil appartenant à l'abbaye. Pieds-terriers, procès-verbaux de visites, marchés divers (1655-1760). — Baux de la moitresse et des dîmes (1573-1745). — Bois du Pallon : droits des habitants du Ménil, vaine pâture, affouages, etc. ; contestations et procès (1694-1745). — Affaire des regains du Ménil : les habitants de cette localité avaient commis des actes répréhensibles dans les prés de l'abbé et avaient «rompus, arrachez et dégastez

plusieurs estallons (balivaux) plantez par le remonstrant (l'abbé de Senones) en ung sien prey scituez au dit lieu pour sen accomoder en jardin ; avec ce auroient usés de menaces et propos rigoureux disans quilz tueroient et massacreroient tous ceulx qui les entreprendroient gaiger pour ce faict...». Jean, comte de Salm ordonne aux «habitants et manans» de Ménil, de ne rien entreprendre sur les prés de l'abbé (1566). — L'abbé de Senones fait saisir des gages sur les habitants à propos du vain pâturage. Jean Philippe Rhingraff prie l'abbé de leur faire rendre les dits gages, et en même temps il adresse des remontrances aux délinquants et leur écrit : «J'ay ordonné à mon prévost quil gaige tous ceulx qui se trouveron mesusans...» (1568), etc. — Echange entre l'abbaye et Jean Pierron de Ménil, de deux pièces de terre (1671). — Vente, par Grégoire Curien, de Ménil, à l'abbaye de Senones, d'un champ sis au finage de Ménil (1753).

1566-1785

II H 34

(Liasse). — 1 pièce parchemin ; 1 cahier et 2 pièces papier.

**MIGNEVILLE (Meurthe).** — Amodiation par Jean de Borville, abbé de Senones, à Olry, seigneur de Gervbéviller, de Bauzumont, de Launoy, etc., et à Adam Bayer, seigneur de Boppart, de Launoy, etc., des biens de l'abbaye sis en la ville, ban et finage de Mignéville (*Megnewille*) et dépendant de la prévôté d'Ancerville. Cette amodiation est faite pour six ans. Les amodiateurs sont soumis à des obligations énumérées dans l'acte, et devront payer chaque année trente-deux francs (douze gros, monnaie de Lorraine pour chaque franc), seize francs à la Madeleine, et seize francs à la Saint-Martin d'hiver (9 janvier 1500, n. st.). — Règlement d'un différent entre l'abbaye et les habitants de Mignéville au sujet des dîmes des laines et agneaux (11 novembre 1569). — Amodiation, pour neuf ans, à Jean Tabourin, de Mignéville, des dîmes de ce lieu (1624). — Registre des cens en chappons, gélines et argent, dus chaque année aux prieur et religieux de Senones, au lieu de Mignéville, à la Saint-Martin d'hiver (1595).

1500-1624

II H 35

(Liasse). — 1 pièce parchemin ; 11 pièces papier.

**LE MONT.** — Baux des dîmes du Mont.

1625-1749

II H 36

(Liasse). — 4 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

**MOUSSEY.** — Acquêts de biens sis à Moussey ; — Protestation de D. Aug. Fangé, abbé de Senones contre les prétentions des habitants de Moussey, qui lors de la reconnaissance des terres communales, en exécution de l'arrêt du 5 avril 1773, y avaient compris deux potagers appartenant à l'abbé (1775) ; — Pied-errier et abornement de la ferme de la Neuve-Grange, à Moussey (1787).

1748-1787

II H 37

(Liasse). — 4 pièces parchemin ; 29 pièces papier.

**MOYEN.** — Bail des dîmes de Moyen (l'abbaye de Senones en possédait les deux tiers) (1674-1781). — Dîmes de **PLAINNE** et *Champenay*. — **LE PUID** : Acquêts en faveur de l'abbé de Senones D. Aug. Calmet, et de la mense conventuelle (1750-1751) ; — Baux des dîmes (1713-1765) ; — Pièces de procédure relatives aux dîmes (1736-1790).

1674-1790

II H 38

(Liasse). — 8 pièces parchemin ; 12 pièces papier.

**RAMBERVILLERS.** — Guillaume, clerc de Rambervillers, donne, pour son anniversaire annuel et celui de ses parents, à l'abbaye de Senones, sa maison sise à Rambervillers, «*subtus monasterium*», ainsi que les terres et les prés qui lui viennent de sa famille. Il continuera à en jouir sa vie durant, moyennant le paiement d'un cens annuel de 2 sols de toulous, payable à la Saint-Martin d'hiver (janvier 1265, n. st.) ; — Wautiers de Rambervillers, clerc, loue à Baudoin, abbé de Senones, la maison qui appartient à cette abbaye avec ses dépendances, et qui est sise près des murs de la ville de Rambervillers, *en la fosse*, «derrière lou mostier», moyennant un cens annuel de 4 sols de toulous, payable à la Saint-Martin d'hiver. Il paye tout d'abord un droit «d'entraige» de 70 sols de toulous. Témoins : Demange, curé de Rambervillers, et Jehan, dit Petit, curé de Nossoncourt qui ont scellé l'acte (27 décembre 1295) ; — Acensement par l'abbé Baudoin, à Jaikes, bourgeois de Rambervillers, fils de Demoingin, dit Corruzel, ancien

maire, moyennant un cens annuel de 3 sols de toulois, d'une partie du moulin et du bief, au-dessus et au-dessous, sis au «Saucis», «desus lou cors de l'eau de Mortasne (la Mortagne) desver ladite Rambervillers» ; témoins : Demoinge, abbé d'Autrey et Demoinge, curé de Rambervillers, qui ont scellé l'acte (1298, février) ; — Vente à Claude Padoux, abbé de Senones, par Demange Gérard de Beru, et Anthoine, son frère, tous deux habitants de Rambervillers, d'une propriété avec maison et dépendances, sise au «Grand bourg fermé» de Rambervillers, rue de la Porte-du-Faulx, près des murailles de la ville, pour 360 francs, monnaie de Lorraine (9 mars 1558) ; — Requête à l'évêque de Metz, par l'abbé de Senones, au sujet des difficultés que lui suscite le maire de Rambervillers ; celui-ci détient les clefs de la maison de l'abbé et ne veut pas lui rendre. La requête est renvoyée à la justice de Rambervillers pour qu'il y soit fait droit et est signée par Charles, cardinal de Lorraine, évêque de Metz (Baccarat, 29 août 1565) ; — Pièces relatives à la visite et aux réparations de la maison de l'abbé de Senones à Rambervillers (1611-1620).

1265-1620

**II H 39** (Liasse). — 3 pièces parchemin ; 24 pièces papier.

**LA PETITE RAON.** — Echange de prés sis à la Petite-Raon entre des habitants de ce lieu et l'abbaye de Senones (1773) ; — Baux divers de terres et de dîmes et pièces de procédure concernant la dîme.

1624-1790

**II H 40** (Liasse). — 10 pièces papier.

**SAINT-STAIL et GRANDUPT.** — Etat des matériaux à prendre dans les bois de Saint-Stail pour la reconstruction de la maison du sieur Didier, prêtre, et pour diverses réparations aux maisons des habitants (1768). — Sentence du grand bailliage de la principauté de Salm qui condamne l'abbé, le prieur et les religieux de Senones à reconstruire l'église paroissiale, sauf la tour (13 février 1790). A ce cahier sont jointes toutes les pièces de l'affaire jusqu'au mois de mai 1793. La municipalité de Saint-Stail demande, au mois d'avril de cette même année, aux commissaires de la Convention, Couthon et Michel, l'autorisation de faire achever les travaux. Cette pétition est renvoyée par les commissaires à l'administration provisoire de Senones, puis au directoire du département des Vosges, qui autorise les travaux. — **LE SAULCY** : Baux des dîmes (1774-1780) ; — **SAULXURES** : Dîmes (1663).

1768-1793

**II H 41** (Liasse). — 7 pièces papier.

**Ferme et fermiers des dîmes de l'abbaye de Senones.** — Procès entre les religieux et les fermiers au sujet du fermage des dîmes, et notamment du droit de gerbage (1624) ; — Sentence contre Demange Urbain, fermier de l'abbaye (1629) ; — Mémoire du sieur Lallement, receveur du prince Charles de Lorraine, primat de Nancy, et abbé de Senones, sur la ferme de l'abbaye (1650).

1624-1650

**II H 42** (Liasse). — 7 pièces parchemin ; 34 pièces papier.

**SENONES.** — Bail de quatre maisons, écuries et dépendances sises à l'entrée de l'abbaye, consenti à Pierre Morand, cordonnier à Senones (1734). Une expédition de ce bail porte à la fin, de la main de Dom Fangé, coadjuteur de l'abbaye, la transmission de ce bail à Joseph Didier, sonneur de l'abbaye, avec réduction du prix du loyer (29 mars 1747). — Marché passé entre D.R. Didier, procureur de l'abbaye et les sieurs Joseph Georgé et Louis Chartier, «bourgeois entrepreneurs maçons» à Senones, pour la construction d'un mur et des agrandissements à faire au four et à la boulangerie de l'abbaye (1751). — Bail pour Françoise Romme, veuve de Nicolas-Joseph Duhaut, d'une maison appartenant à la mense conventuelle et située à Senones «au-dessus de la porte d'entrée» de l'abbaye (1779). — Renouvellement, en faveur d'Antoine Jacquot, de Senones, du bail de la maison qu'il occupe, à droite de la grande porte d'entrée de l'abbaye (1777). — Mémoire de ce que le sieur Virion, procureur de la principauté de Salm, a payé pour les réparations faites à la maison qu'il habite et qui appartient à l'abbé de Senones ; pièces justificatives jointes (1776-1778). — Vente, aux religieux de Senones, par François Boyé et consorts, d'un champ sis au Mala, finage de Senones (1753). —

Bail de la Corvée dite Coradé, pour Joseph Gaillard, marchand à Senones (1755). — Bail pour M. de Metz, avocat au siège de Senones, d'un jardin situé derrière les écuries de l'abbaye. Le bail commencera à courir du moment où M. de Bilistein, grand bailli de la principauté, sortira de l'abbaye (1756). — Quittance de la somme de 124 l. Donnée par Marguerite Huguenin Pariset à l'abbé de Senones, ensuite de la vente qu'elle lui a faite d'un jardin situé sur le grand chemin qui va de Senones à Moyenmoutier, vis-à-vis du pont de pierre «nouvellement baty» sur la rivière (31 décembre 1759). — Bail, pour M. Grelot, de Senones, de trois fauchées de pré, dans le breuil de l'abbé, à charge de les entretenir «à faux courante» et de les rendre en bon état à l'expiration (1770). — Sentence concernant un droit de parcours accordé aux habitants de Senones (1773). — Echange de terrains à Senones, entre l'abbé D. Lombard et Joseph Idoux, charron à Senones (1791). — Autres échanges entre le même abbé, et Louis Grandjean, jardinier à Senones ; — et Christophe-François Desbains, marchand boucher ; — et Louis Grandjean et Michel Pierson, tonnelier (1792). — Echange de diverses pièces de terre entre D. François Baptiste, procureur des menses abbatiale et conventuelle de l'abbaye de Senones, d'une part, et la municipalité de Senones, représentée par Pierre Mazereau, maire, Joseph Balland, receveur et député, et Jean-Baptiste Géhin, procureur-syndic de la municipalité (2 octobre 1792). — Bail de la totalité des grosses dîmes de Senones, laissé par le fondé de pouvoirs de l'abbé de Senones, aux bénédictins de l'abbaye de Senones, aux conditions suivantes : un canon annuel de 450 l., cours de Lorraine, payable au terme de Noël ; délivrance à l'abbé, chaque Saint-Martin d'hiver, de 300 gerbes de paille de seigle ; les religieux acquitteront les charges ordinaires auxquelles cette dîme est tenue, soutiendront les droits de l'abbé, maintiendront exemptes de dîme, comme par le passé, les fermes et corvées sises sur le finage de Senones qui appartiennent à l'abbé ; au cas où celui-ci jugerait à propos de prendre sur les greniers des religieux jusqu'à la quantité de 30 resaux d'avoine, la quantité demandée devra lui être délivrée au prix de 4 l. 10 s. de Lorraine le resal (1770).

XVIII<sup>e</sup> s.

II H 43

(Liasse). — 2 pièces parchemin ; 25 pièces papier.

**SENONES (Haute et Basse Forain).** — Claudon de la Forest, bourgeois et habitant du Val de Senones, «voulant recognoistre pour ses seigneurs naturels» les comtes de Salm, s'adresse aux châtelains de ceux-ci, savoir, Jean Barnet, pour le comte de Salm, et Jean Saffroy, pour le comte du Rhin, et les supplie de le prendre lui, ses hoirs et ses biens, sous «la perpétuelle protection et sauvegarde de mes ditz seigneurs» ; il s'engage à contribuer à l'avenir annuellement «au profit de mes dits seigneurs et de leurs hoirs successeurs ou ayans cause par forme d'arrentement perpétuel» sous le cens annuel de quinze gros (13 juillet 1570). — Echange entre l'abbé Raville et ses religieux d'une part, et Jean de la Forain le vieil, de biens sis à la Forain, contre d'autres au finage de la Petite-Raon (25 mars 1579). Sur la même pièce, échange entre l'abbaye de Senones et Jean de la Forain le jeune, de terres sises à la Forain, contre d'autres sises à la Petite-Raon (17 août 1579). — Amodiations et baux à divers, des moitresses de la Huate et Basse-Forain en 1601, 1611, 1621, 1634, 1667, 1668, 1680, 1681, 1687, 1693, 1694, 1701, 1703, 1709, 1741, 1758. — Visite des bâtiments de ces fermes (1759).

1570-1787

II H 44

(Liasse). — 6 pièces papier.

**VAL-DE-SENONES, dîmes.** — Bornes et limites du Val-de-Senones (XVII<sup>e</sup> siècle). — Enchères des grosses dîmes du Val pour les années 1693, 1697 et 1701. Ces procès-verbaux concernent les localités de Senones, Vieux-Moulin, Moussesey, Le Mont, Belval, Le Vermont, Saint-Stail et Grandrupt. Les adjudications sont faites sous les conditions suivantes :

1<sup>o</sup> Que les fermiers délivreront les grains de leurs fermes à leurs frais sur les greniers de la maison abbatiale dudit Senones pour le plus tard au terme Saint-Martin d'hiver prochain<sup>19</sup>, lesquels grains seront bons, leals et marchands, bien vannés et hautonnés<sup>20</sup> à dire d'experts, mesure de Senones, faute de quoi il sera loisible au sieur laisseur de les faire revanner et livrer par un livreur juré aux frais du preneur.

2<sup>o</sup> Les fermiers acquitteront toutes les charges auxquelles les dits décimes peuvent être attenus

<sup>19</sup> Ces enchères avaient lieu dans le courant du mois de juillet.

<sup>20</sup> C'est-à-dire séparés du hauton, débris d'épis et de paille.

si aucunes y a.

3° Les fermiers paieront les grains de leurs fermes par paires de resaux moitié seigle, moitié avoine, et pourront reprendre les particuliers qui porteront sarrazin aux moulins pour le faire moudre avant la dixme payée, pour estre punis comme faux dixmeurs.

4° Les franvins qui seront d'un franc par paire se payeront comptant à peine de folle mise, et les remonts ne pourront estre moins que d'une demie paire, et en cas de difficulté à l'esteinte de la chandelle, et sera rallumée.

5° Les fermiers donneront bonnes et suffisantes cautions dans le dit Val et la part du comté aussitôt que les dixmes leur seront escheues...

6° S'il y arrivoit quelques difficultés aux fermiers au sujet des dits dixmes, elles se termineront par devant la justice du seigneur abbé audit Val de Senones, de quelque justice ou juridiction puissent estre les fermiers ou preneurs des dits dixmes.

7° Que les terres dépendantes de la cure Saint-Maurice et Saint-Jean payeront la dixme aussy bien que celles des esglises des dits lieux.

8° Les trois fff. Signifiant feu, foudre, et force seront réservées jusqu'au jour Saint-Remy prochain chef d'octobre, pour l'une desquelles arrivant — ce qu'à Dieu ne plaise — y avoir tel esgard que de raison, après que les preneurs en auront donnez avis audit sieur laisseur dans 24 heures après le dégast arrivé, faute de quoy ils n'y seront plus reçus, et au cas que le dégast excéderont le thier dont visite s'en fera aux frais des preneurs, réduction leur sera faite selon raison de justice.

9° Les fermiers donneront deux resaux de sarrazin au lieu de deux resaux d'avoine par chacun dixmage.

10° Les fermiers donneront trois livres de lin aussy par chacun dixmage au terme Saint-Remy prochain, à l'exception de Grandrupt et Saint-Staille qui en donneront cinq livres.

11° Les fermiers de Vieil Moulin et Senones rendront à leurs frais sur les greniers dudit sieur laisseur chacun trois chariots de paille de froment, et le reste de seigle, et les autres chacun deux chariots, au terme Saint-Martin, chacun chariot de 50 bottes, et la botte pesante 25 l. Chacune, faute de quoy payeront neuf francs au lieu d'un chariot de paille.

12° Les particuliers qui auront changez de village dans le dit Val, les dixmes de leurs terres demeureront au lieu où ils estoient avant Saint-Georges, pourveu qu'ils y aient ensemencé avant le dit terme, la dixme de ce qu'ils auront ensemencé après la Saint-Georges ira au lieu de leur résidence.

13° Au cas que les mises ne seroient pas au gré du dit sieur laisseur, il se réserve de lever les dixmes par ses mains.

14° Les fermiers de la Vacherie et de Saint-Siméon ne seront exempts que des dixmes qu'ils auront labouré par leurs mains aussy bien que les religieux de la dite abbaye.

15° Il ne sera permis à aucun fermier preneur des dits dixmes d'en relaisser en tout ny en partie sans l'express consentement du dit sieur laisseur à peine d'amande arbitraire.

16° L'on sera admis et receu aux remonts jusqu'à sept heures sonnantes du soir à l'horloge de la dite abbaye au dimanche... du présent mois...»

1693-1701

II H 45

(Liasse). — 3 pièces parchemin ; 13 pièces papier.

**VACQUEVILLE**<sup>21</sup> (**Meurthe, canton de Baccarat**). — Accord intervenu entre l'abbé de Senones Claude de Stainville et Laurent Jannel, curé de Vacqueville. Ce dernier avait refusé à l'abbé de Senones, le partage des dîmes de Vacqueville. L'affaire fut solutionnée au château de Baccarat, par devant noble écuyer, maître Nicole Rose, licencié es-droits, conseiller et procureur général de l'évêché de Metz. L'abbé a permis (pour l'année en cours seulement) au curé de Vacqueville, de rentrer les dîmes en sa grange, mais à l'avenir, le dit curé devra se soumettre «au dict et bonne volonté du dit sieur abbé». Parmi les témoins figure messire Nicolas de Remycourt, prieur de Mervaville (5 août 1568). — **LE VERMONT**. — Baux des grosses dîmes, des dîmes de pommes de terre et de chanvre (1620-1765). — **VIEUX MOULIN**. — Vente à l'abbaye par Nicolas George, manoeuvre à Vieux-Moulin, et Marie Henry, sa femme, d'un champ sis au finage de Vieux-Moulin (1751). — Vente à Dom Augustin Calmet, abbé de Senones, par Quirin Strarbach, de la Fontenelle-Ban-de-Sapt, et

<sup>21</sup> Voyez ci-dessus l'art. 74.

Richarde Marchal, sa femme, d'un demi-jour de terre sis à Vieux-Moulin (1753). — Visite par Louis Collet, «recouvreur» juré, des maisons de Vieux-Moulin, et état des bois nécessaires aux réparations (1768). — Bail consenti par le procureur de la mense conventuelle de l'abbaye, à Joseph Nicole, laboureur à Vieux-Moulin, paroisse de Saint-Maurice, d'une pièce de terre provenant du bouverot, et située au-dessus de la Glacière (1786). — Autre bail en faveur de Jean-Joseph Jacquot, laboureur à Ortomont, communauté du Ménil, d'un terrain à Vieux-Moulin, lieu dit au Chauffour (1789).

1568-1789

### Prieurés dépendant de l'abbaye

II H 46 (Liasse). — 3 pièces papier.

**FRICOURT**<sup>22</sup>. — Pieds-terriers et déclarations de terres et héritages appartenant au prieur de Fricourt.

1688-1704

II H 47 (Liasse). — 3 pièces parchemin ; 1 sceau.

**FRICOURT**. — Acensement par Jehan Petreman, prêtre, curé de Romoncourt et Fricourt, à Bernard Waithier, de Remoncourt d'une «piesse deritaige tant en prey comme en haye» au finage de Fricourt, moyennant un cens annuel de trois chapons, payable à la Saint-Martin d'hiver au dit curé (ou à ses successeurs) «en son hostel et en sa maison» (31 mai 1536). — Echange de terres sises à Fricourt, entre Jean Waulthier, curé de Fricourt et Remoncourt, et noble homme Dominique Lombart, châtelain de la Garde<sup>23</sup> (10 juillet 1566). — Lettres de Louis [de Vendôme], cardinal diacre de «Sainte-Marie *in Porticu*», dit le Cardinal de Vendôme, légat *a latere* par lesquelles il désunit du prieuré de Fricourt la vicairie amovible de Remoncourt, et l'érige en vicairie perpétuelle à la nomination du prieur de Fricourt. Le titulaire du prieuré était alors Paul Jolly qui est désigné dans la pièce : commendataire du prieuré de N.-D. de Bon-Succès de Fricourt (Paris, 8 juin 1668). Sceau ovale en cire rouge du cardinal, pendant sur cordelettes.

1536-1668

II H 48 (Liasse). — 4 pièces papier.

**FRICOURT**. — Union de la cure de Remoncourt à celle de Xousse. A la requête de Claude Thouvenin, curé de Xousse, exposant que les revenus de sa cure sont insuffisants et demandant l'autorisation de desservir Remoncourt ; d'autre part, à la requête de Paul Jolly, prieur commendataire de Fricourt, demandant, vu le petit nombre d'habitants (cinq) et l'absence de presbytère à Remoncourt, l'union de cette cure à celle de Xousse, Claude de Bruillard de Coursant, docteur ès droits, conseiller du roi en ses conseils, chanoine et pricier de l'église cathédrale de Metz, abbé commendataire de Saint-Symphorien de Metz, vicairie général de l'évêché de Metz, déclare la cure de Remoncourt annexe de celle de Xousse, et permet d'y exercer toutes les fonctions curiales et même biner, jusqu'au rétablissement du presbytère de Romoncourt et tant que les revenus de cette cure ne seront pas suffisants à l'entretien d'un curé (28 juillet 1667). Sceau plaqué (imprimé dans la pièce) de Claude de Bruillard. — Commission donnée par Georges d'Aubusson de la Feuillade, évêque de Metz, à Christophe Girardin, curé de Xousse, de desservir la cure de Remoncourt. Il lui accorde en outre le droit de bénir la cloche destinée à l'église paroissiale de Xousse (3 octobre 1695). — Protestation de Charles Florentin, prieur de Fricourt, contre l'union des cures de Remoncourt et de Xousse et demande d'assigner le curé de Xousse (1698).

1667-1698

II H 49 (Liasse). — 7 pièces papier.

**FRICOURT**. — Procès-verbal de visite de la paroisse de Remoncourt par le sieur Bellair, curé de Bessange, archiprêtre de Marsal (15 mai 1704). — Protestation de l'abbé, des religieux de Senones et de Dom Alexandre Blondelot, prieur de Fricourt, contre certaines allégations contenues dans le précédent procès-verbal et qui sont préjudiciables à l'abbaye et au prieuré

<sup>22</sup> Commune de Remoncourt, canton de Blâmont (Meurthe).

<sup>23</sup> Canton de Vic, chef-lieu d'une châtellenie du temporel de l'évêché de Metz.



(12 septembre 1707). On y relève ces passages concernant le mobilier et les mœurs :... «Nous avons ordonné que le tabernacle sera doublé et que la lampe sera toujours allumée devant le Saint-Sacrement ; l'on aura le plus tôt que faire se pourra un calice entièrement d'argent, aussi bien qu'un ciboire, soleil, et des vaisseaux des saintes huiles.... Voulons que les femmes ne portent point leurs enfants à l'église quand ils sont en bas âge, étant plus expédient que celles qui ne les peuvent point quitter demeurent dans leur maisons... Défendons aux cabaretiers de retirer chez eux les jeunes gens et habitants pour leur donner à boire, manger et jouer pendant un temps considérable, sous peine à ceux qui y contreviendront d'être privés des sacrements à Pâques ; défendons pareillement les ereignes et veilles nocturnes où les deux sexes se trouvent ensemble... Défendons encore les danses publiques, et d'introduire dans l'église les violons le jour de fête du patron. Nous continuons aussi à défendre les valentins et valentines dites vulgairement les fassenottes, de tenir les assemblées de communauté au cimetière les jours de fêtes et dimanches». — Quittances d'ornements et d'orfèvrerie délivrés à l'église de Remoncourt (1692-1770).

1692-1770

**II H 50** (Liasse). — 37 pièces papier.

**Prieurés dépendant de l'abbaye. — FRICOURT.** — Accord entre les religieux de Senones et les habitants de Remoncourt, pour la réparation de l'église (4 juin 1641). — Protestation du sous-prieur de Senones, contre la conduite de Claude Caba, habitant de Remoncourt, et un des signataires de l'accord précédent, qui ayant touché l'argent nécessaire aux réparations, n'a encore rien fait faire. Le sieur Caba s'excuse en disant que le blocus de Marsal a été la cause de ce retard (28 novembre 1652). — Traités et marchés passés avec différents fournisseurs pour la réfection de l'église (1704-1750). — Etat des dépenses occasionnées par la reconstruction de l'église et quittances des fournisseurs (1750-1754).

1641-1754

**II H 51** (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 34 pièces papier ; 1 sceau.

**FRICOURT.** — Maison de cure. — Transaction entre D. Bazille Anthoine, curé de Remoncourt et prieur de Fricourt, et les habitants de Remoncourt, pour la construction d'une maison de cure (30 décembre 1704). Sceau du tabellionage de Blâmont. — Requête des habitants de Remoncourt à S.A.R. tendant à les faire décharger de la conduite en voiture des troupes de France qui passent journellement par la route de Blâmont, considérant, qu'ils sont obligés de construire une maison de cure, et que d'autre part, ces charges empêchent leur petit commerce, labourage et autres travaux. Ils ont de plus à remettre en état leurs maisons et leurs terres, le tout ayant souffert du malheur des guerres (s. d.). — Plan de la maison de cure et état des bois nécessaires (s. d. [1704?]). — Marchés entre les habitants et Nicolas Chanoine et Joseph Delarue, charpentier, Jean Mart, maître maçon, pour la construction de la cure (19 janvier 1705). — Accord entre la communauté et Nicolas François au sujet d'une cession de terrain nécessaire pour donner à la maison de cure un plan régulier (9 mai 1705). — Marché avec Bastien Grossière, vitrier à Blâmont, pour les châssis et vitres de la cure (11 septembre 1705). — Procès-verbal de réception, par les habitants de la communauté, de la maison de cure, et décharge donnée au prieur (3 décembre 1705). — Quittances diverses. — Pièces de procès.

1704-1705

**II H 52** (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 6 pièces papier.

**FRICOURT.** — Présentations, collations, résignations. — Lettre de Claude Ravier, abbé de Senones, à l'archidiacre de Marsal, présentant à la cure de Remoncourt, et à son annexe, la chapelle N.-D. de Fricourt, vacantes par la mort de Jean Waultier, Jean Lignarius, chanoine de Saint-Dié (29 août 1575). — Collation de la cure à Jean Lignarius (même date). — Bulles de provision de la cure en faveur de Alexis Bertrand, après la résignation de Didier Richard, données par le pape Urbain VIII (15 mars 1629). — Lettre de C. Hognel, curé de Remoncourt, à dom Calmet, le remerciant d'avoir bien voulu transmettre sa souscription «pour Morery» et lui demandant de bien vouloir faire relier son exemplaire en même temps que celui de l'abbé. Il ajoute quelques mots sur les précautions prises pour étayer le pignon de l'église et consolider le clocher (19 janvier 1730). — Résignation par le sieur Hognel, entre les

ains de l'abbé et des religieux de Senones, de la cure de Remoncourt (27 novembre 1747). — Lettre de l'abbé de La Richardie, vicaire général de Metz, à Dom Calmet, lui recommandant, pour la cure de Remoncourt, le sieur Abraham «bon prêtre de ce diocèse, qui est depuis dix-huit ans vicaire de Coincourt... et qui mériterait un poste plus considérable... Les dits sieurs Hognel et Abraham se rendront chez vous si vous l'ordonnez, l'un pour vous remettre son acte de démission, et l'autre pour recevoir votre nomination...» (20 novembre 1747).

1575-1747

**II H 53** (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 51 pièces papier.

**FRICOURT**. — Requête présentée à la prévôté de Blâmont, par Charles Florentin, prieur et seigneur de Fricourt tendant à faire assigner des habitants de Remoncourt qui ont usurpé depuis quelques années un gagnage vendu au prieuré le 6 juillet 1618 par feu Philippe Odet, en son vivant docteur en médecine à Nancy (11 septembre 1700). — Copie des actes de vente consentis par divers habitants de Remoncourt à noble Philippe Odet, docteur en médecine, seigneur et voué de Lay, et à Christienne Hanus, sa femme (16 décembre 1611 et 27 février 1612). — Pièces, la plupart informes, d'un procès entre l'abbaye de Senones, et noble Charles Florentin, licencié es-lois, prieur commendataire de Fricourt, au sujet des dîmes de Remoncourt. — Transaction entre Charles Florentin et l'abbaye de Senones, relativement à la portion congrue de Remoncourt (24 janvier 1699). — Protestation de Charles Florentin contre la nomination de Jean Louis, prêtre du diocèse de Toul, à la cure de Remoncourt, bien que celle-ci fût, depuis 1667, annexée à celle de Xousse (s. d.). — Sentence de l'official de Vic donnant la jouissance de la dîme des agneaux au prieur de Fricourt (1629).

1611-1781

**II H 54** (Liasse). — 2 pièces papier.

**LEOMONT**<sup>24</sup>. — Amodiation pour neuf ans par le cardinal de Lorraine, évêque et comte de Toul, coadjuteur réservataire des fruits et administrateur perpétuel du spirituel de l'abbaye de Senones, à Michel de Tergy, seigneur en partie de Hermaménil, chambellan de S.A. et à N. de Buffingécourt, sa femme, des grosses et menues dîmes de Juvelise, pour la part qui revient à la mense abbatiale de Senones, à cause du prieuré de Léomont (24 décembre 1627). — Lettre de D. Athanase Husson, datée du Breuil, adressée vraisemblablement à l'abbé de Senones, donnant des détails sur les revenus du prieuré de Léomont en 1728 (vendanges de Léomont et dîmes en vin de Deuxville et de Vitrimont, les fruits et les foins) (3 mars 1729).

1627-1729

**II H 55** (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 6 pièces papiers ; 3 sceaux.

**LE MONIET**<sup>25</sup>. — Transactions entre François Terrel, coadjuteur de Senones, le chapitre de Saint-Dié et le prieur et les religieux de Senones au sujet des dîmes de Merviller (5 août 1608). — Etat des baux et amodiations passées par le sieur Bastien Dirn, surintendant du temporel de l'abbaye. Terres dépendant du prieuré du Moniet pour 1683). — Déclarations des biens et revenus du prieuré (1437-1691).

1437-1691

**II H 56** (Liasse). — 8 pièces parchemin ; 9 pièces papier ; 3 sceaux.

**MERVAVILLE**<sup>26</sup>. — Titres constitutifs. — Confirmation par Honorius III de l'acquisition faite par l'abbaye de Senones au comte de Salm de l'alleu de Mervaville (*Murvaldis villa*) avec sa chapelle, et de l'alleu de Domjevin avec ses appartenances (Viterbe, 3 mars 1220). — Lettres d'Eudes [de Sorcy], évêque de Toul, en faveur de la «cella» de Mervaville, fondée du temps de ses prédécesseurs et non encore terminée. Il en désire l'achèvement et en donne la libre jouissance à l'abbaye de Senones (Toul, 28 septembre 1224) (original et deux copies du XVI<sup>e</sup> siècle). — Abandon par l'abbé et le monastère d'Autrey, à l'église de Mervaville (*Menoalvile*), moyennant un cens de trois sous de toulois à payer annuellement à la Saint-Jean-Baptiste, des

<sup>24</sup> Commune de Vitrimont (Meurthe).

<sup>25</sup> Commune de Deneuvre (Meurthe).

<sup>26</sup> Commune de Flin (Meurthe).

terres qu'ils possédaient entre «Ruiles»<sup>27</sup> et Mervaville (1238)<sup>28</sup>. — Restitution, par Conon, dit «Goleus» de Domptail, après litige avec le prieuré de Mervaville, à ce dernier, de ce qu'il croyait être sa propriété au finage de «Loxeres». L'acte fut passé à Senones en présence de W., abbé de Saint-Epvre, de Jean, «militis Acri» de Raoul Sehere, chanoine de Saint-Dié (1239 «*in translatione sancti Symeonis episcopi*»). — Fondation et dotation du prieuré de Mervaville par la duchesse de Lorraine, Catherine, femme du duc Mathieu. Elle confirme d'abord les donations faites par ses prédécesseurs ; elle donne pour le luminaire de Sainte-Marie de Mervaville tout ce qu'elle et son mari possédaient dans le ban de Mervaville et dans le ban de «Reulles» ; elle en donne les limites : tout ce qu'il y a de territoire entre le ruisseau appelé «Saxaru»<sup>29</sup> et le ruisseau de «Reulles» jusqu'à «Romonfontes», depuis les sources de ces ruisseaux jusqu'à la rivière de Meurthe. Elle rappelle la donation faite par une dame Cunegonde, du château de Viviers, après qu'elle eût perdu son mari et ses deux fils. Ceux-ci étaient seigneurs du fief de «Reulles». La duchesse Catherine et la dame Cunégonde donnent à l'église de Mervaville, tout ce qu'elles possèdent dans le ban de «Reulles» et qu'elles tiennent de l'évêque de Metz ; elles font abandon de tout les droits et dîmes qui leur étaient payés dans ces lieux ; le prieur de Mervaville, comme collateur de l'église paroissiale du ban, est tenu de pourvoir à la nomination d'un curé (février 1243, n. st.). La pièce était autrefois scellée des sceaux de la duchesse, et de celui de François de Beaucaire de Péguillon, évêque de Metz (1555-1568) ; il reste des débris de ce dernier sur tresse de fils rouges et noirs. Les caractères paléographiques, les anomalies diplomatiques et les anachronismes de la pièce prouvent qu'il s'agit là d'un faux fabriqué au XVI<sup>ème</sup> siècle. En 1242-1243, le siège de Metz était occupé par Jacques de Lorraine, frère du duc Mathieu<sup>30</sup>. — Concession par Jacques, évêque de Metz, au prieuré de Mervaville, en échange du don que l'abbaye de Senones lui avait fait d'un bois à «Ruileiz», du droit d'usage dans ses bois de Moyen, du droit de «fanage» dans le bois de Morbois, et du droit de faire paître les porcs du prieuré dans les bois de moyen, sous la réserve que l'abbaye et le prieuré ne pourront éliéner quoi que ce soit dans ces bois (mai 1254) ; copie du XVII<sup>e</sup> siècle. — Fondation d'un anniversaire à N.D. de Mervaville, par Thierry, comte de Réchicourt, pour le repos de son âme et de celles de sa première femme Isabelle et de sa seconde femme Sophie. Il donne douze sous de messins de cens qu'il possède à Réchicourt. Cette somme sera payée annuellement à la Saint-Etienne, comme suit : Guebelois le prévôt payera 5 s. 1 d., son frère Folmars 4 s. 2 d, et Routairs 33 deniers (février 1266 (n. st.). pièces scellée du sceau en cire rouge de Thierry de Réchicourt. — Engagement par Demange Pierre, de Mervaville, entre les mains de Perrin, prieur de ce lieu, d'une quart de maison, avec ses appartenances, moyennant la somme de 20 francs 2 gros, monnaie de Lorraine (29 août 1529). Sceau (fragment) du tabellionage de Rambervillers. — Sauvegarde pour six mois accordée au prieuré par le Prince de Chimay et du Saint-Empire, comte de Beaumont et de Frezin, etc., chevalier de l'ordre du roi, gouverneur et capitaine général du duché de Luxembourg et comté de Chiny. Le prieuré, abandonné «par le malheur des guerres» et dont l'église et les bâtiments tombent en ruines, est mis sous la protection de sa Majesté, ainsi que toutes les personnes au service du prieuré, les bestiaux, le mobilier, et exempté de toutes charges et réquisitions de guerre. (Luxembourg, 14 novembre 1658). — Confirmation par le duc Léopold, à la requête de D. Boniface Martinot, prieur de Mervaville, des lettres patentes de la duchesse Catherine de 1243 (Lunéville, 23 mai 1703). Grand sceau de Léopold en cire rouge. — Inventaire des meubles de la maison du prieuré de Mervaville (1664).

1220-1703

**II H 57** (Liasse). — 8 pièces parchemin ; 58 pièces papier ; 1 sceau.

**MERVAVILLE.** — Prieurs ; provisions, prises de possession et résignations. — Liste des prieurs depuis 1504 jusqu'en 1715. — Déclaration et enquête testimoniale relative au droit de provision des prieurés dépendant de l'abbaye : cette enquête eut lieu les 11 octobre et 7 et 11 novembre 1613, par devant le notaire Vaulthier et en présence de Jean Lignarius, abbé de

<sup>27</sup> Le bois du Reuil, commune de Glonville (Meurthe).

<sup>28</sup> La contre-partie de cette chartre se trouve dans le fonds de l'abbaye d'Autrey.

<sup>29</sup> Le ruisseau de Xarupt, qui prend sa source près de Domptail (Vosges) et se jette dans la Meurthe près d'Azerailles (Meurthe).

<sup>30</sup> Dans son *Histoire de l'abbaye de Senones* (Doc. rares et inédits de l'Histoire des Vosges, t. 5 p. 101, Dom Calmet écrit : «De plus, ce titre de 1242 porte tant de caractères de fausseté ou du moins d'altération que nous ne pouvons admettre son témoignage». Le Mercier de Morière, *Catalogue des actes de Mathieu II*, Nancy 1893, considère également cette pièce comme un faux.

Senones, et de Georges Cugin, religieux de la même abbaye. Les témoins déclarèrent conformes à la vérité les articles suivants :

1° De mémoire d'homme, les abbés de Senones ont toujours conféré à des religieux de leur monastère, les différents prieurés qui en dépendent «*et sunt membra ejusdem abbatia*» ; les religieux ainsi pourvus ont toujours été révocables *ad nutum*, et remplaçables par d'autres à la volonté de l'abbé ;

2° Depuis le même temps, les prieurs ainsi nommés et vu leur amovibilité ont coutume de se rendre à Senones tous les ans, le jeudi saint ; ils reçoivent le sacrement de l'Eucharistie des mains de l'abbé, en présence de tous les religieux, et en signe d'obéissance, ils déposent, à la demande de l'abbé, les clefs de leur prieuré sur l'autel de la salle capitulaire ; si l'abbé les en juge dignes et s'il considère que leur gestion a été satisfaisante, il proroge leur fonction ;

3° Il y a quatorze ans environ, du temps de l'illustissime cardinal de Lorraine, quelqu'un lui extorqua la possession du prieuré de Mervaville ; l'abbé Lignarius comparut devant le cardinal légat, lui fit valoir les privilèges et les règlements de son abbaye ; la provision fut révoquée comme nulle et indue, et l'abbé ici présent eut la faculté de pourvoir dudit prieuré un de ses religieux, frère Toussaint [Durand]<sup>31</sup> ;

4° A la mort des prieurs, l'abbé a toujours hérité de tous leurs biens. Parmi les témoins on relève quelques religieux de Moyenmoutier, et un nommé Christophe Perrin, de Raon, âgé d'environ cent ans (1613). — Prise de possession, par Thiriet Guillaume d'Anthelupt, religieux de Senones, du prieuré de Mervaville, vacant par la mort de Guillaume Le Roux (Ruffus) de Dombasle, et dont il avait été pourvu par l'abbé Jean de Borville. Le notaire Olry Autrepart, prévôt du chapitre Saint-Georges de Deneuvre a installé le nouveau prieur. Celui-ci est entré par la grande porte du prieuré, a touché l'anneau de cette porte, a mis la main aux cordes des cloches et les a sonnées ; il a revêtu le *superpellicium* et on lui a remis le calice et les ornements, puis il a été conduit à la maison du prieuré. Aucune réclamation ne s'étant élevée, Thiriet Guillaume a été mis définitivement en possession du prieuré (30 mars 1504). — Résignation du prieuré par frère Perrin Phulpin (22 décembre 1542). — Collation du prieuré par l'abbé Jean Durand, à Jean Symon, de Badménil (22 décembre 1542). — Prise de possession du prieuré par Jean Symont (2 décembre 1543)<sup>32</sup>. Provision en faveur de Nicolas Demenge, curé de Glonville, du prieuré vacant par la mort de Jean Symon (Rome, 1 avril 1545). — Accord entre D. Claude Raville d'une part, et D. Perrin Phulpin, religieux de Senones, et Didier Baillart, chanoine de Saint-Gengoult de Toul, et aumônier de Mg le Cardinal de Lorraine, d'autre part. D. Perrin Phulpin, alors qu'il était prieur de Mervaville, avait assuré à Didier Baillart, sur les fruits du prieuré, une pension annuelle de 40 francs, monnaie de Lorraine. Un procès avait été intenté par Phulpin et Baillart, solidairement, devant l'official de Toul, à Claude Raville. Il fut convenu entre les parties que Perrin Phulpin rendrait au prieur, tout ce qui lui appartenait dans le prieuré, «*et même laisser la possession dicelluy priore qu'il obtenoit*», que Didier Baillart consentirait à l'extinction de la pension de 40 francs, même monnaie. Fait à Toul, dans la maison de M<sup>o</sup> Remy Hilarii, archidiacre de Vittel, et chanoine de l'église de Toul (30 septembre 1546). — Signature en cour de Rome relative à l'affaire précédente (Rome, 24 octobre 1546). — Prise de possession du prieuré par Claude Raville (28 janvier 1561). — Résignation du prieuré par Claude Raville, en faveur de Pierre Monin, religieux de Senones (13 mai 1564). — Pièces concernant la succession de Nicolas Pelegrin, de Remicourt, prieur de Mervaville. Celui-ci avait acheté en mars 1584, quelques vases d'orfèvrerie à Marguerite de Thuillières, veuve de son frère, Bernardin de Remicourt, pour la somme de mille francs avec faculté de rachat au bout d'un an, pour Marguerite. Le prieur mourut entre le 7 et le 10 mai 1584. Le sieur Pompeo Gallo, sieur de Saint-Jean, chambellan de S. A. Et capitaine de Neufchâteau, beau-frère du prieur (il en avait épousé la soeur Anne de Remicourt), et le sieur de Remicourt neveu dudit prieur s'emparèrent dès le décès d'un certain nombre de meubles ; le sieur Pompéo avait même saisi al «*bougette*» du défunt qui se trouvait enfermée dans ses coffres, à Deneuvre. L'abbé de Senones, Claude Raville, à son arrivée à

---

<sup>31</sup> Il s'agit très probablement de la tentative de N... de Darnieulles, prieur de Moyenmoutier, et dont, le 10 novembre 1594, comme on le verra plus loin, Jean, Comte de Salm, prévenait l'abbé de Senones.

<sup>32</sup> En réalité cette dernière pièce a été rédigée seulement quelques jours après les précédentes, et la prise de possession a eu lieu une semaine après la collation, le style adopté dans cette occasion étant celui de Noeël, comme le prouve l'examen des éléments chronologiques des actes.

<sup>33</sup> L'auteur des *Sainctes Antiquités de la Vosge*.

Mervaville, constata les faits et adressa à S. A. Une supplique, exposant qu'il était lésé dans ses droits, la succession du prieur devant lui revenir toute entière. D'autre part, Marguerite de Thuillères réclamait au même abbé la vaisselle d'argent qu'elle avait cédée à son beau-frère, et qu'elle tenait à racheter (29 janvier à 26 mai 1584). — Restitution à l'abbé de Senones par le sieur Pompeo Gallo des meubles et de l'argent indûment saisis. L'abbé en échange lui abandonne une partie des deniers. Témoins ; Louis des Fours, écuyer, sieur de Mont, gentilhomme de la suite de S. A., Jean Bernet, conseiller ordinaire secrétaire de S. A. Et auditeur des comtes de Lorraine, et Claude Baillivi, licencié ès-droits, conseiller de Mgr le duc de Mercoeur et avocat à Nancy (1<sup>er</sup> juin 1584). — Arrêt du Conseil de S. A. Du 11 juillet 1585, ordonnant à George de Remicourt, neveu du prieur défunt, de restituer à l'abbé Claude Raville la vaisselle d'argent dont il s'était emparé. Cet arrêt est signé par le comte de Salm, maréchal et grand-maître de Lorraine, Alix, président des comptes de Lorraine, et Voué de Condé, maître des requêtes ordinaires en l'Hôtel de S. A. — Affaire de Claude le Comte ; ce religieux de Senones avait été pourvu par l'abbé de Senones, du prieuré de Mervaville en 1584 ; la possession n'avait pas été confirmée en cour de Rome, mais par placet du prince, le prieur avait été autorisé à prendre possession dudit prieuré ; on prétendit l'en dépouiller, une autre provision apostolique ayant été obtenue par Nicolas Tasta, jeune homme d'environ 18 ans, non religieux, ni profès de l'abbaye, «fort mal instruit aux lettres». Il en résulta un procès qui paraît avoir duré jusqu'en 1590, date à laquelle Claude le Comte fut maintenu dans son prieuré. Le dossier de cette affaire comprend les brefs et lettres en cour de Rome, les placets, et les factures, ainsi qu'une estimation des revenus du prieuré (1584-1590). Le prieur Claude le Comte, à la suite d'une conduite scandaleuse, avait fui, pour éviter le châtement, en l'abbaye de Moyenmoutier, sous prétexte d'affaires, tandis qu'il était amené à Senones par un religieux, assisté du père dudit prieur et d'un homme de Baccarat. — Remontrance au cardinal Jean de Lorraine, par l'abbé de Senones, qui a appris d'une part, que le prieur de Moyenmoutier avait demandé au cardinal d'être pourvu du prieuré de Mervaville, et d'autre part que le grand-doyen du chapitre de Saint-Dié s'était transporté à Mervaville, pour instruire de l'affaire de le Comte, toutes choses qui le lésaient dans ses droits (1594). — Réponse du cardinal, assurant l'abbé qu'il ne veut rien faire à l'encontre de ses droits (7 décembre 1594). — Procuration donnée par l'abbé de Senones, à Gérard Floret, curé de Rambervillers et doyen de la chrétienté de Deneuvre, et à M. Jean Ruyr<sup>33</sup>, secrétaire du chapitre de Saint-Dié, pour «recevoir, faire, pafaire, escrire et signer les informations» sur «plusieurs mauvais deportemens et malversations, que messire Claude le Comte religieux... cy devant demeurant et prieur à Mervaville s'est absenté et rendu fugitif avec une fille ou femme qui luy estoit concubine, d'où en revient ung très grand scandal» (1594). — «Interrogatz à faire à messire Claude Le Comte, religieux profès de l'abbaye de Senonne et cy devant prieur de Mervaville, des faicts resultans de l'information faite sur ses vie, fame et deportemens» ; procédure très détaillée et précise à employer pour l'interrogatoire. — Supplique adressée par Claude le Comte à son abbé, par l'intermédiaire de M. de Grand, ancien abbé de Lunéville ; il lui demande l'absolution de ses fautes, et l'autorisation, une fois absous, de changer de monastère, afin d'éviter les injures et les reproches (janvier 1595). — Commission donnée à Dom Toussaint, moine de Senones, de veiller à l'intégrité du prieuré pendant les vacances (11 janvier 1595). — Lettre de Perrin, abbé de Haute-Seille, à l'abbé de Senones lui conseillant, s'il en a le droit, d'installer un autre prieur à Mervaville (20 janvier 1595). — Lettre de D. Nicolas Poirot, prieur de Vic, à l'abbé de Senones, lui faisant part des démarches du prieur de Moyenmoutier, M. de Darnieulles, pour obtenir le prieuré de Mervaville, ajoutant qu'il a fait une démarche contre cette provision auprès du cardinal, et qu'il a averti le comte de Salm ; il termine en demandant pour lui à son abbé, le prieuré de Mervaville, prêt à lui remettre celui de Vic (9 novembre 1594). — Lettre de Jean, comte de Salm, à l'abbé de Senones, au sujet de l'affaire précédente (10 novembre 1594). — Consultation de M. Fournier, doyen du chapitre de Saint-Dié, probablement au sujet de la même affaire. — Lettre des religieux de Senones à leur abbé Lignarius au sujet de la provision du prieuré et proposant à son choix Toussaint Durand, l'un d'eux, «considérans que ne le pouvons tous ensemble l'obtenir et posséder, joinct que nostre confrère messire Toussaint Durand a esté le premier de nous qui vous la ehu demandé» (13 novembre 1594). — Promesses de Toussaint Durand, prieur de Mervaville, à l'abbé de Senones (14 décembre 1594). Résignation du prieuré par Claude le Comte en faveur de Toussaint Durand (25 janvier 1595). — Bulles de Clément VIII, pour Toussaint Durand (29 mars 1595). — Publication des

lettres apostoliques du même prieur à la cathédrale de Toul et à Mervaville. — Prise de possession de Toussaint Durand (15 novembre 1596). — Résignation du prieuré par Toussaint Durand (18 juin 1624). Prise de possession par Jean Maire (4 décembre 1624). — Publication des lettres apostoliques de provision (27 décembre 1624—3 janvier 1625).

1504-1625

II H 58

(Liasse). — 2 pièces parchemin ; 69 pièces papier.

**MERVAVILLE.** — Agrément donné par D. Hydulphe Jobart, président de la congrégation des Saints-Vanne et Hydulphe, à la résignation de Jean Maire (2 août 1631). — Fulmination de la bulle d'Urbain VIII en faveur de D. Hippolyte Boban. Cette bulle est du 11 octobre 1631 (17 janvier 1632). — Publication de l'acte de résignation. — Prise de possession par Hippolyte Boban (22 janvier 1632). — Procuracy donnée par Hippolyte Boban, qui habite Besançon, à D. Benigne Henriet, prieur de Senones, pour la gestion du prieuré de Mervaville (27 août 1636). — Démission de Hippolyte Boban, religieux au prieuré de Morteau, entre les mains de l'ordinaire (7 juillet 1638). — Provision, par Sébastien le Rouge, prieur de Senones, en faveur de D. Benigne Henriet, prieur de Saint-Epvre du Toul (12 juillet 1638). — Bulles de Benigne Henriet (urbain VIII, Sainte-Marie-Majeure, (12 octobre 1639). — Procuracy (en blanc) pour la prise de possession. D. Henriet résidait à Toul (30 décembre 1639). — Prise de possession par Sébastien le Rouge (Erythraeus) prieur de Senones, au nom de Benigne Henriet (27 janvier 1640). — Procuracy pour l'administration du prieuré de Mervaville. Elle est en blanc, mais, au dos, une note indique D. Le Rouge, comme procureur (1<sup>er</sup> juillet 1648). — Provision du prieuré, vacant par la mort de B. Henriet, en faveur de Arnould d'Arcey (20 janvier 1659). — Résignation, par procureur, du prieuré de Mervaville, au nom de D. Blaise de Lassus (30 janvier 1659). — procuracy de Anselme de Vautrombois, profès de la congrégation de Saint-Vanne, vivant au monastère de Sainte-Croix de Nancy, pour prendre possession du prieuré de Mervaville, dont il avait été pourvu par lettres de R. D. Antoine d'Allarmont, prieur commendataire de Beaupré et vicaire général du prince Charles de Lorraine, abbé commendataire de Senones. Présents : noble Nicolas du Bois et Didier Barrois (22 février 1659). — Autorisation de prendre possession donnée par le Conseil privé de l'évêché de Metz, à Anselme de Vautrombois (27 février 1659). — Prise de possession du prieuré, au nom du titulaire, par D. Paul Willaume, sous-prieur de Senones (28 février 1659). — Résignation du prieuré entre les mains de D. Joachim Vivin, abbé de Senones, par Anselme de Vautrombois, nommé abbé de Glandières (24 avril 1670). — Provision du prieuré, par D. J. Vivien, en faveur de D. Jacques Olry, prieur claustral de l'abbaye Saint-Grégoire de Munster en Alsace (1<sup>er</sup> mars 1671). — Prise de possession par J. Olry «*per traditionem clavium, et ingressum ecclesiae, per genuflexionem coram majore altari, per tactum manualem ejusdem altaris, coeterorumque ornamentorum, ac pulsationem campanae, item per ingressum in principalem dicti prioratus domum, ignemque in ea accensum, atque alias solemnitates in similibus servari solitas et servandas*» (2 mars 1671). — Procuracy pour l'administration du prieuré donnée par le prieur de Mervaville, aux prieur, sous-prieur et procureur de l'abbaye de Senones (même date). — Résignation du prieuré par J. Olry en faveur de D. Boniface Martinot, profès de la congrégation de Saint-Vanne, demeurant au prieuré Saint-Cloud de Lay (5 février 1691). — Bulles de provision du pape Innocent XII en faveur de D. B. Martinot (15 juillet 1591) et lettres de l'official de Toul, M. de l'Aigle, pour le même (19 janvier 1692). — Prise de possession (24 janvier 1692). — Lettre de D. B. Martinot exposant à l'évêque de Toul l'état lamentable du prieuré de Mervaville. Le peu de bâtiments qui subsistent sont en train de s'écrouler ; «*le fermier est obligé d'engranger et de battre dans l'église, comme dans une grange... etc.*». Il demande d'être exempté de répartitions faites sur le clergé, (s. d.). — Bulles de Clément XI concernant la résignation du prieuré par B. Martinot, en faveur de D. Cl. Jacquinot (17 décembre 1714). — Collation du prieuré à Cl. Jacquinot par Charles-Claude de l'Aigle, chanoine de Toul, grand archidiacre, abbé commendataire de Mureau, vicaire général et official du diocèse (2 mai 1715). — Requête au lieutenant général du bailliage de l'évêché de Metz par D. Cl. Jacquinot, prieur claustral de l'abbaye de Senones, et autorisation donnée de prendre possession (16 mai 1715). — Prise de possession (18 mai 1715). — Déclaration en exécution de l'Edit du Roi de novembre 1719, faite par Cl. Jacquinot et concernant son prieuré ; les biens de ce dernier sont situés sur les paroisses de Moyen, Fontenoy, Glonville et Elin (14 mars 1720). — Requête de Cl. Jacquinot à Mgr de Camilly, évêque et comte de Toul, nommé archevêque de Tours, pour lui demander une suspension de

six mois dans l'exécution de son ordonnance que prescrivait, sur le rapport (dont le suppléant conteste l'exactitude) du doyen de Deneuvre, la saisie des revenus du prieuré jusqu'à ce que celui-ci eût été remis en état. L'évêque accorde ce sursis ; mais le prieur fera faire les réparations nécessaires ; le doyen se transportera à Mervaville et, en présence du prieur, fera un procès-verbal exact des réparations à faire (26 juillet 1721). — Requête adressée par les abbé, prieur et religieux de l'abbaye de Senones aux très RR. PP. définites du chapitre général de la congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hidulphe, expositive que le R. P. D. Claude Jacquinet, aujourd'hui abbé de Saint-Léopold de Nancy, a obtenu de la diète tenue à Saint-Mansuy le 9 novembre 1713, la permission d'employer les revenus du prieuré de Mervaville, dont il est pourvu, à l'extinction des dettes de son abbaye. «Ledit R. Père aurait depuis cette dite année 1730, disposé indépendamment et librement des revenus de son dit prieuré, montant à la somme d'environ deux mille livres par an, et aurait de son autorité et sans la participation dudit abbé, prieur et religieux de Senones, passé les baux de son prieuré, touché le revenu sans en rendre aucun compte et retiendrait une partie des papiers et des bulles et des baux dudit prieuré par devers lui, au mépris de nos saintes constitutions et du bref ci-joint de notre Saint-Père le pape Benoît XIII qui le défend expressément». Les suppliants demandent : 1° la remise par Cl. Jacquinet aux archives de l'abbaye de tous les papiers du prieuré ; 2° un comte de l'emploi des revenus de son prieuré de 1730 à ce jour (1741) ; 3° l'établissement d'un nouveau procureur pour la gestion du prieuré ; 4° que le prieur employe dorénavant le revenu de son prieuré aux réparations à y faire (1741). — Bref de Benoît XIII (visé dans l'article précédent) adressé aux abbés et supérieurs de la congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hidulphe, réglant la discipline applicable aux prieurés et aux prieurs dépendant des abbayes de cette congrégation (Rome, Saint-Pierre, 5 décembre 1726. Imprimé : *Romae ex typographia Rev. Camerae apostolicae MDCCXXI*. — Extrait de la diète de Saint-Mansui du 9 novembre 1730, réglant l'emploi des revenus de Mervaville par D. Cl. Jacquinet. — Procuracy donnée par Cl. Jacquinet à D. Hilarion Médard, religieux de l'abbaye de Senones (10 décembre 1733). — Lettre de Cl. Jacquinet à Dom Calmet, relative à la coadjutorerie du prieuré de Mervaville (Léomont 12 février 1736). — Procès-verbal de la visite du prieuré par Dom Calmet, le 10 et le 11 novembre 1737. L'abbé de Senones a trouvé l'église «d'une structure fort belle et fort propre» ; quant à la maison prieurale, elle consiste «en un pavillon, avec cuisine, poêle, chambres hautes et basses, grange, grenier et écurie qui nous ont paru en bon état quoiqu'assez anciennes comme on le voit par la date de l'an 1558 et par les armes de l'abbé Thirion d'Anthelupt et de l'abbaye de Senones qui se voient sur la porte d'entrée» (11 novembre 1737 — expédition signée par Dom Calmet et Cl. Jacquinet). — Lettres de MM. Du Bois, avocat à Vic, Poerson, avocat en Parlement, et pièces diverses relatives à un procès entre Cl. Jacquinet et l'abbaye de Senones (1731).

1631-1741

II H 59 (Liasse). — 31 pièces papier.

**MERVAVILLE.** — Extinction du prieuré par son union au monastère du Breuil. — Dom Calmet demande au roi l'autorisation de poursuivre en Cour de Rome, l'union du prieuré de Mervaville au monastère de N.-D. du Breuil «situé dans un petit village du même nom tout proche de la ville de Commercy, et dont il est comme le faubourg». «L'objet du suppliant serait d'augmenter ledit monastère du Breuil de deux religieux à l'effet d'y soutenir une école pour enseigner gratuitement le latin, depuis les principes jusques à la rhétorique aux enfants dudit Commercy». — Procurations données par Dom Calmet, abbé, et par Dom Fangé, coadjuteur et prieur de Senones, à François Demetz, avocat à Badonviller et à Dom Léopold Poirer, prieur de l'abbaye de Saint-Epvre de Toul pour cette affaire (5 février 1752). — La communauté comprenait : Dom Augustin Fangé, coadjuteur et prieur, D. Grégoire Thomas, sous-prieur, D. Anatole Dieppe, doyen, D. Eustache Rosières, D. Léopold Garaudé, D. Ambroise Pelletier, curé de Saint-Maurice de Senones, D. Maximin Kneppfler, D. Placide Dumolar, D. Bernard André, D. Romaric Didier, procureur, D. Anatole Queleine, D. Jean Harter, D. Louis Humbert, D. Augustin Schack et D. Hubert Chomy. — Correspondance relative à l'union de Mervaville au Breuil ; dans une de ces lettres, on relève cette phrase : «Il conviendrait que le R. P. Dom Calmet en écrivît une lettre à Mgr [l'évêque] de Mirepoix pour le faire ressouvenir des assurances de services qu'il lui a faites : vous savez qu'il est souvent à propos de rafraîchir la mémoire de ces seigneurs qui occupés d'une infinité d'affaires en

oublie ou en mettent de côté les trois quarts». — Minute de mémoire écrite de la main de D. Calmet (5 juin 1750) ; — L'ancien évêque de Mirepoix à Dom Calmet : Le Roi avait eu quelque peine à consentir à l'union que vous proposez. On lui avait dit qu'il y avait déjà un collège dans Commercy, et il trouvait que deux collèges étaient trop dans cette ville. Je l'ai désabusé et il m'a seulement chargé de vous mander que M. L'évêque de Toul écrive au bas de votre placet que l'union que vous demandez sera très utile à la ville» (Versailles, 25 juillet 1750) ; D. Léopold Poirel à Dom Calmet : il ressort de cette lettre que l'évêque de Toul n'était pas très favorable à la congrégation de Saint-Vanne ; le procureur de l'abbé de Senones lui expose les conditions qu'a mises l'évêque à sa permission d'union, conditions qu'il a trouvées trop dures et n'a pas voulu accepter (15 septembre 1750) ; D. Humbert Barrois, abbé de Moyeuville, donne son avis sur ces mêmes conditions qu'il trouve inacceptables, et adresse à D. Fangé un projet de lettre qu'il juge utile que D. Calmet écrive à Mgr de Toul (22 septembre 1750) ; D. H. Barrois à Dom Calmet : l'évêque de Toul ne veut rien céder, «Comme il est d'ailleurs très attentif à ses affaires, et très vif en particulier sur nos juridictions, il m'est venu dans l'esprit une conjecture qu'entre autres bonnes raisons qui le retiennent à Paris, celle de tâcher de faire insérer quelque clause au moins préservative de sa prétendue juridiction dans votre district au traité de séparation de la terre de Salm, pourrait y avoir part» (15 janvier 1751) ; Lettre autographe de Scipion Jérôme [Bégon], évêque de Toul, à Dom Calmet : il ne change pas d'opinion «S'il convient à votre communauté du Breuil de solliciter cette union à ces conditions, il faut les exprimer dans un nouveau placet au Roy, qui sera signé par le prieur du Breuil, par vous, Monsieur, qui êtes collateur, et par D. Jacquinet, prieur titulaire de Mervaville, joindre à ce placet ainsi signé une requête adressée à moi et pareillement signée de vous trois, et qui soit en tout conforme au placet, alors j'y donnerai mon consentement...» (Paris, 31 janvier 1751) ; D. L. Poirel adresse à Dom Calmet, le «consentement bien stipulé et motivé de notre seigneur évêque pour l'union de Mervaville au monastère de Breuil...» «M. de Toul... a fait une longue apologie de sa roideur, mais il n'est point parvenu à me persuader qu'elle n'eût pas été excessive...» (4 avril 1751) ; Lettre de D. Jérôme Gillet, du Breuil, à D. Calmet, où il le félicite de s'être rétabli après une grave maladie, où il se disculpe des reproches d'ingratitude à l'égard de l'abbé de Senones, où il lui demande des ornements d'église et où il expose une affaire de projet de réunion du chapitre à la paroisse de Commercy (14 juillet 1751).

1749-1753

II H 60

(Liasse). — 59 pièces papier.

**MERVAVILLE.** — Eglise et bâtiments. — Procès-verbaux de visite (XVII<sup>ème</sup> siècle. — 1722). — Marché passé par T. Durand, prieur, avec Nicolas Bellot, peintre, résidant à Epinal pour divers ouvrages de peinture destinées au maître autel ; les sujets proposés sont la Nativité de N. Seigneur, la Nativité de Notre-Dame, l'Assomption, l'Annonciation, la Visitation, l'Adoration des Rois Mages, Dieu le père, Saint-Nicolas bénissant trois enfants et «Saint-Jean l'évangéliste visant vers le ciel quelque traict de l'Apocalypse», «le tout en bonnes et vives couleurs et avec la dextérité et adresse telle qu'il l'appartient au dict et rapport d'ouvriers et gens de la pratique, le tout en huile». Le peintre recevra pour ce travail la somme de soixante écus à quatre francs l'un et ses frais de déplacement (Senones, 20 juin 1618). — Marché, avec dessin à l'appui, passé par D. Martinot, avec François Marc, menuisier à Lunéville, pour la confection d'un dessus d'autel, en bois de chêne, décoré de feuillages et de rameaux d'acanthé (11 juin 1701). — Marchés passés pour des réparations à l'église du prieuré (1661-1728). — Requête adressée à l'évêque comte de Toul, Scipion Jérôme Bégon, par l'abbé, le prieur et les religieux de Senones, afin d'être autorisés, conformément à l'ordonnance de l'évêque précédent Mgr Blouet de Camilly, à faire démolir la nef de l'église qui tombe en ruines et dont la réfection serait trop coûteuse ; d'autre part ils demandent le rapport d'une des conclusions de la même ordonnance, prescrivant l'établissement d'un prêtre résidant à Mervaville pour la desserte de l'église (1728) ; à cette pièce sont jointes : une copie de la lettre d'Odon, évêque de Toul, du 28 septembre 1224 ; une copie du procès-verbal de l'information faite sur l'ordre de Mgr Blonet de Camilly, par Claude de la Lance, curé de Domptail, doyen de Deneuvre, des charges et revenus de l'église de Mervaville (18 octobre 1721) ; ordonnance de Mgr de Camilly, évêque comte de Toul, nommé à l'archevêché de Tours, autorisant la démolition de la nef de l'église (26 septembre 1722). Mémoire sur le prieuré et les prieurs, ayant pour but de prouver



la non-obligation de résidence [1728]. — Autorisation de démolir la nef de l'église, donnée par Scipion Jérôme Bégon (9 juin 1728). — Marché passé par D. Claude Jacquinet avec Jean-Baptiste Denis, maçon à Fontenoy, pour le pavage et certaines réparations de l'église ; au bas, annulation du marché par le procureur de l'abbaye de Senones (6 et 15 mai 1730). — Copie d'une lettre écrite par D. Barthélemy Claudon, administrateur de Mervaville, au châtelain de Moyen qui s'opposait à la vente de vieux bois provenant d'une maison du prieuré ; il y expose que depuis longtemps il n'y a plus d'habitants à Mervaville, ny pas un logis en pied, sinon le prieuré et une maison, qui commence bien fort à se ruiner encor après les autres» (1665). — Marché pour des réparations aux maisons du prieuré (1665-1704). — Marché pour la charpente d'une ferme à Mervaville ; le plan est joint (1712). — Comptes, mémoires et quittances de travaux exécutés à Mervaville.

1224-1730

II H 61

(Liasse). — 18 pièces papier ; 1 sceau.

**MERVAVILLE.** — Tuilerie. — Lettre de Charles, Cardinal de Lorraine, au prieur de Mervaville. Il lui dit qu'il a eu l'intention d'établir une tuilerie dans sa châtelainie de Moyen, pour «la fourniture de couverture de mon chasteau audit lieu et commodité de mes subjectz», mais qu'ayant appris que le prieur en possédait une, il a renoncé à son projet ; il prie le prieur de lui prêter chaque année un four de sa tuilerie, moyennant les «frais raisonnables» (Vic, 10 octobre 1571). — Avis donné par les gens du conseil privé de l'évêché de Metz, à Nicolle d'Offenbourg, châtelaine de Moyen, de payer au tuilier de Mervaville les tuiles qu'il a fournies pour la couverture du château de Moyen, à raison de sept francs le mille pour les tuiles de «haut ouvrage», un gros la pièce pour celles de «nave», deux blancs pour celles d'artier et pour les «moufflotes» (Vic, 29 janvier 1609). — Fournitures de tuiles et arrêts de comptes avec les tuileiers (1615-1723). — Marchés pour réparations à la tuilerie (1600-1700). — Baux de la tuilerie (1617-1712).

1571-1712

II H 62

(Liasse). — 38 pièces papier.

**MERVAVILLE.** — Baux (1569-1716). — Comptes des fermiers (1665-1723).

1569-1723

II H 63

(Liasse). — 1 cahier de 20 feuillets papier.

**MERVAVILLE.** — «Ce sont les censes de Merwaville et du ban de Reulley deheu chacuns ans a Merwaville et en la ville de Flins le mardy après la Saint Mertin dyver recueillie par frère Perrin Pheullepin de Domteille prieur dudit Merwaville en lan que le miliaire couroit mil V° et XXX» ; suivent les conditions exigées des gens de Mervaville pour les acensements (copie d'une délibération capitulaire) ; fol. 2 : «Papier des cens du priore de Merwaville» ; fol. 5 «Ce sont les censes du ban despinalz que on doit au prioré de Notre-Dame de Merwaville le jour de feste saint Jehan apres Noelz huit jour davan ou huit jour après san mal engin tant en chappons que en argent et en blef et aultre chose pour le miliaire courant par mil cinq cent et trentes» ; fol. 5v. Copie d'une donation faite par Jehan de Vomécourt et consorts au prieuré de N.-D. de Mervaville, de 26 chapons ; cette pièce énumère de nombreux lieux-dits qui paraissent être sis en la mairie de Padoux ; elle fut scellée par Richart, abbé d'Autrey et Garins doyen de la chrétienté d'Epinal (avril 1260) ; fol. 11v. : «Sensuict les anniversaires» (Fontenoy, Flin, Azerailles, Baccarat) ; fol. 15. «Sensuict les censes et rentes du ban despinal que on doit à Notre-Dame de Merwaville ung chascun an le jour de feste Saint Jehan levangeliste après Noelz ou VIII jour après recueillie par frère Perrin Pheullepin de Domtelle... mil cinq cens et trente troy» (Brû, Vomécourt, Padoux, Saint-Gorgon, Rambervillers, Nonzeville).

1530-1533

II H 64

(Liasse). — 31 pièces parchemin ; 1 pièce papier ; 1 sceau.

**MERVAVILLE.** — Acquêts. — «Extrait de plusieurs lettres d'acquets» de 1497 à 1574. — 1497 : Pré sis à Moyen, vendu par Parise, veuve de Jean Courot de Moyen, à frère Guillemain, prieur de Mervaville ; pré au ban de Moyen vendu par Jehan Mavre de Moyen à «frère Guillaume, religieux du monastère de Senones, prieur de Notre-Dame de Mervaville» ; — 1511, pré au ban de Vatiménil, vendu par le maire Nichol de «Wathiemasnil», à la confrérie de

Notre-Dame de Mervaville ; — Maison à Mervaville, vendue par Jehan Fewre dudit lieu, au prieur Perrin [Phulpin] de «Dontaille» ; — Moitié d'un pré au ban de Moyen, vendue au même par Claude Cherrier, de Mervaville ; — pré au ban de Moyen et à Mervaville, vendus au même par Marion, veuve de Jean Marron, de Mervaville ; — 1542 : la moitié d'une maison, à Mervaville, vendue au même prieur par la même ; — 1543 : pré au ban de Moyen, vendu au même prieur par George Marron, de Mervaville ; — 1548, 1550, 1551 : ventes entre particuliers de Mervaville ; — 1552 : pré à Mervaville vendu par Didier Breton, de Hablainville, à Claude de Ravelle, prieur ; — 1552 : échange entre le même prieur et Demenge Wacquier, de Mervaville ; — 1553 : «Yerre de meix», à Mervaville, vendue au même prieur par Jehanne, veuve de Jehan Masson, dudit lieu ; — 1553 : moitié d'une pièce «d'héritage» à Mervaville vendue au même par Claudon Pierre, de Magnières ; — 1557 : pré à Mervaville vendu au même par Didier Charrier, de Mervaville ; — 1559 : pré, au ban de Moyen, vendu au même, par Vicnent Perrin, de Mervaville ; champ, à Mervaville, vendu au même prieur, par Vicnent Perrin ; — 1560 : champ, à Mervaville, vendu au même prieur par Thomas Perrin, de Flin ; — 1563 : héritages, à Mervaville, vendus au même prieur par Oion, fille de Colas Viviant, de Serre ; — 1570 : champ, à Mervaville, vendu au prieur Nicolas de Remicourt, par Demenge Tardu, de Fontenoy ; — 1574 : champ, à Mervaville, vendu au même prieur par Ancellon Pery, dudit lieu ; — 1597 : acensement par le prieur Toussaint Durand, à Claudon Masson, de Mervaville, «d'une place maizière, pour mettre en nature de meix» sise audit lieu ; — 1614 : acensement par le même, à Demenge Cherrier, tuilier à Mervaville, d'une maison sise près de la tuilerie ; — 1623 : champ à Mervaville, vendu au même prieur, par Nicolas Jacque de Romont et Jean Thomas, de Domptail ; — 1626 : constitution de cens, pour Jean Maire, prieur, par Demenge Goulay, de Mervaville ; — 1629 : échange entre le même prieur et Fleurent Brocquelat, de Mervaville.

1497-1629

II H 65

(Liasse). — 42 pièces papier.

**MERVAVILLE.** — Droits divers (banalité, vaine pâture), procès. — Instance de Déodat Chastellain, curé de Moyen, prétendent que les habitants de Mervaville dépendent de sa paroisse (1554). — Requête des habitants de Mervaville au Cardinal de Lorraine, évêque de Metz, tendant à obtenir le droit de vain pâturage dans le bois de Chèvremont, dépendant de la châteltenie de Moyen. Autorisation accordée (1599). — Limites assignées aux habitants de Mervaville pour le vain pâturage dans le bois de Chèvremont (1610). — Indemnité payée par les habitants de Moyen à Toussaint Durand, prieur, pour avoir saisi à la glandée dans le bois de Chèvremont, quatre porcs appartenant au prieur (1613). — Protestation du prieur contre la saisie de six «bestes rouges» opérée par les gens de Moyen (1613). — Refus du prieur d'offrir aux gens de Moyen un repas qu'ils prétendaient leur être dû annuellement par le dit prieur, le jour de la Nativité de Notre-Dame (1618). — Ordonnance de l'évêque de Metz Henri [de Bourbon-Verneuil] qui prescrit aux habitants du «petit village de Mervaville que nous est obvenu en sa totalité par le traicté fait en la confrérie tenue entre noz députez et ceux de Lorraine» de porter moultre leurs grains en tous temps et toute saison au moulin de Moyen, «sur les peynes statuées contre les infracteurs de bannalité» (Château de Saint-Germain-des-Prés, près Paris, 15 octobre 1626). — Saisie, par Dom Boniface Martinot, prieur de Mervaville, des grains emblavés par les habitants de Flin qui avaient anticipé sur des terrains de Mervaville (1691). — Protestation du même prieur contre les opérations de remembrement et arpentage, et reconnaissance des limites entre les bans de Flin et de Mervaville ; et opposition signifiée à Nicolas Claude de la Tour, conseiller au bailliage de Lunéville, contre l'arpentage des terres du prieuré (1703-1704). — Pièces à l'appui de la protestation du prieur contre le remembrement du ban de Flin ; exposé des motifs : copie de l'acte de donation de 1242 ; copie de la cession faite par l'abbé et le couvent de Senones en 1254, à l'évêque de Metz Jacques et à ses successeurs, d'un bois sis au ban de «Reuillier», en échange du droit d'usage que les évêques de Metz accordent dans leurs bois de Moyen au prieuré de Mervaville pour la construction du prieuré, et du droit de «fanage dans les mêmes bois». — Pièces d'un procès intenté par le prieur de Mervaville, à l'évêque de Metz, qui voulait exiger des fermiers de Mervaville, des corvées pour la reconstruction de son moulin de Moyen (1712-1713), etc... — Requête adressée à l'abbé de Moyennoutier, supérieur majeur et visiteur de la congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hidulphe, présentée par le curé de Glonville, pour réclamer aux fermiers

de Mervaville la redevance que percevaient ses prédécesseurs pour l'administration des sacrements (1694-1715).

1554-1713

II H 66 (Liasse). — 4 pièces imprimées.

**MERVAVILLE.** — Pièces diverses : impôts. — Part de la subvention pour le prieuré (1666). — Part du prieuré dans l'imposition levée sur le clergé du diocèse de Toul pour la construction d'un séminaire (1697). — Déclaration du Roi pour la levée du dixième de tous les biens du royaume (Marly, 14 octobre 1710).

1666-1710

II H 67 (Liasse). — 7 pièces papier ; 1 cachet papier.

**VIC (prieuré Saint-Christophe).** — Charte de Pierre de Varise, abbé de Senones, au sujet de la démolition, par les habitants de Vic, sur l'ordre de l'évêque de Metz, de l'église et des «ménanties» du prieuré. Après accord, l'évêque abandonne à l'abbé, qui le tient quitte, l'église «jadis des Béguines de Vic» (18 avril 1381 ; copie, sur l'original en parchemin scellé des sceaux pendants en cire verte, de Pierre de Varise et de l'abbaye. Cette copie a été collationnée, corrigée et certifiée par Dom Calmet, le 15 juillet 1730). — Accord entre Jehan de Neufville, prieur de Vic, et Jehan le Loup, marchand à Vic, pour la réparation d'un mur mitoyen (21 mai 1560). — Acensement d'une gerbe sur les dîmes de Rorbach, fait par les chanoines de Munster au sieur Claude Bertrand, gouverneur des salines de Dieuze (3 décembre 1580). Cet acensement fut continué à Didier Bertrand, gouverneur des salines de Dieuze et à Antoinette Le Febvre, sa femme, et racheté en 1603 par les chanoines de Vic. — Placet de la communauté de Vic au lieutenant général du bailliage de l'évêché de Metz, contre Dom Estienne L'Escamoussier, prieur de Saint-Christophe, qui s'opposait à ce que les bois du prieuré restassent en dehors de la gruerie de la chatellenie de Vic (1629). — Fragment d'une pièce ayant rapport à la saisie des biens du prieuré, opérée par le procureur fiscal du bailliage de Vic. Ordonnance de l'évêque de Toul, Scipion Jérôme Bégon à ce sujet (Toul, 3 juillet 1727). — Paiement par Françoise Sommaille, à Dom Odilon Robinot, religieux desservant le prieuré, d'une somme de 50 sols, argent de Lorraine, pour deux paniers de raisin qui se sont trouvés «pour toute vendange en la vigne dudit prieuré» (1735).

1381-1735

II H 68 (Liasse). — 7 pièces papier ; 1 cachet papier.

**VIC (Saint-Christophe).** — Provisions, prises de possession, résignations. — Acte dressé sur l'ordre et en présence de l'abbé de Senones, Thirion d'Anthelupt, dans la maison prieurale, pour constater le décès du prieur de Vic Jean Regnardt «*super quodam lecto in medio camere existente extensus*» ; afin d'être certain du fait, l'abbé fait enlever par un des témoins le linge qui recouvrait le visage du défunt. Cette pièce est établie avec un luxe de détails et de précisions chronologiques : la date comporte l'année du Christ, celle du pontificat du pape Léon X, l'indiction, le jour de la semaine, le quantième et le mois (4 mars 1516). — Provision du prieuré en faveur de Claude Durand, de Crévic (1516). — Prise de possession par le même (4 mars 1516). — Provision par Thirion d'Anthelupt, en faveur de Jean Durand (8 novembre 1536). — Prise de possession par le même (9 novembre 1536). — Provision en faveur de Jean de Neufville, licencié en l'un et l'autre droits, curé de Maxey-sur-Meuse. (Le prieuré avait été résigné par Jean Durand entre les mains de Guillaume d'Anthelupt, frère de l'abbé de Senones, prieur de Xures) (11 avril 1537). — Provision de Gérard Warin, par le cardinal Charles de Lorraine (Rambervillers, 23 mai 1567). — Provision de Nicolas Poirot, et prise de possession (1591-1592). — Placet de D. Bernard de Bras, pour prendre possession du prieuré, vacant par le décès de D. Nicolas Poirot, et avec l'autorisation de D. L'Escamoussier, «tenancier et possesseur du prieuré de Saint-Christophe» (1631). — Provision de Michel Bon (1646). — Provision et prise de possession de D. Paul Vuillaume (1659). — Provision et prise de possession de André Meusnier (1673). — Résignation du même en faveur de François Regnauld (1714). — Prise de possession par Dom François Regnauld (1715). — Provision de Paul de Commelles, clerc du diocèse de Carcassonne : Bref de Clément XII (1735). — Lettre de Dom Odilon Robinot, à Dom Calmet, relatives à l'administration du prieuré (1735-1737).

1381-1735

**II H 69** (Liasse). — 50 pièces papier.

**VIC (Saint-Christophe).** — Correspondance concernant la résignation du prieuré par l'abbé de Commelles, abbé de Perseigne, en faveur de Dom Gridel, et les difficultés au sujet du même prieuré entre D. Gridel et l'abbé Guyon. Lettres de D. Sébastien Estienne, de Dom Prêcheur, procureur général de la congrégation, Dom Nicolle, de divers avocats, etc. (1782-1785).

1782-1785

**II H 70** (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 19 pièces papier.

**VIC (Saint-Christophe).** — Lettres de Conrad Bayer de Boppard, évêque de Metz, et bulle de Martin V concernant la cession des bâtiments du prieuré aux franciscains de Vic. Le prieuré bénédictin avait été ruiné en 1378, au cours des guerres ; en compensation l'évêque de Metz lui avait donné le couvent des béguines. L'évêque Conrad avait ensuite obtenu du pape que les bâtiments du prieuré seraient donnés aux franciscains de l'Étroite Observance. L'abbé de Senones protesta contre l'exécution de la bulle. Une transaction intervint par laquelle, moyennant la construction par l'évêque d'une église convenable et de bâtiments suffisants, les Franciscains pourront s'établir dans ceux de Béguines (1420). — Procuration donnée par f. Sébastien Martin, gardien des cordeliers de Vic, pour poursuivre en cour de Rome, l'union, incorporation et annexe des rentes perpétuelles du prieuré de Saint-Christophe, à l'abbaye de Senones, après le décès du possesseur du prieuré ; en présence de D. Jean Perrin, abbé de Haute-Seille, de Gabriel de Monteilh, archer du roi, assistant le gardien des cordeliers, et d'Antoine Willermy, curé de Rambervillers : Lowyot Pierresson, curé de «Sainte-Paule», et George Bourgoin, grand gruyer de l'évêché de Metz, témoins requis (11 mars 1567 «selon l'usage romain»). — Cession, moyennant pension, par le prieur Jean de Neufville, curé de Maxey-sur-Meuse, à frère Sébastien Martin, gardien du couvent de Saint-François à Vic, de «tout telz droictz, cause, raison et action qu'il ait et peult avoir au prioré de Saint Christofle audict Vic, ensemble de toutes les renstes censes proffictz et emolumens d'iceluy prioré pour, par luy, en disposer selon sa volonté» ; le prieur maintient les donations faites antérieurement au cardinal de Lorraine de partie des «manoirs dudict prioré, pour joindre et annexer avec ledict couvent de Saint François «audict Vy». A Maxey en présence de noble Jehan de Bourguongne écuyer du duc de Lorraine (19 juillet 1567). — Lettre de Gérard Warin, prieur de Xures et de Saint-Christophe de Vic, à l'abbé de Senones, au sujet des moulins du prieuré (7 février 1573, *us de Metz*. — 1574 n. st.). — Lettre adressée à l'abbé de Senones par D. Nicolas Poirot, prieur de Vic, au sujet du procès avec les cordeliers de Vic ; «bientôt, dit-il, nous parviendrons à la trentième année que lesdits cordelliers tiennent ce qu'ilz ont nous appartenant» ; les cordeliers ont élevé des parois dans l'église, et ils ont l'intention de faire démolir ce qui reste du domicile du prieur «pour oster les vestiges et mémoire des dits lieux» ; le prieur raconte ensuite que le jour de la fête de Saint-Christophe, il a été fort inquiet pendant plusieurs heures ; la foule était si compacte dans l'église trop petite que plusieurs enfants faillirent périr (28 juillet 1595). — Articles et conclusions de D. Nicolas Poirot, prieur de Vic, contre l'établissement des cordeliers dans les bâtiments du prieuré (s. d.). — Instructions de l'abbé de Senones, Jean Lignarius, au prieur de Vic (6 août 1596). — Procuration donné à Nicolas Poirot par l'abbé et le monastère de Senones, dans l'affaire pendante entre les cordeliers et le prieur de Vic. Les cordeliers restitueront ce qui a été distrait de l'ancienne église de Saint-Christophe de Vic ; ils garderont les maisons, mais à charge d'acheter pour le prieur une maison avec ses «usuaires», voisine du prieuré (8 octobre 1596). — Pièces du procès (1597-1608).

1420-1608

**II H 71** (Liasse). — 26 pièces papier.

**VIC (Saint-Christophe).** — Procès entre Nicolas Poirot, prieur, d'une part, et dame Jehanne de Saint-Epvre, châtelaine de Fribourg, veuve de noble homme Pierre de Berry, en son vivant, contrôleur en la maison du cardinal de Lorraine, et Nicolas Gillet, valet de chambre du cardinal et conseiller au bailliage de l'évêché de Metz, d'autre part. Parmi les pièces produites figure une copie (fin du XVI<sup>ème</sup> siècle) de la suppression du prieuré et de sa transformation en oratoire, avec vente par Gérard Warin, prieur, à Jehan de Saint-Epvre, hôte à Vic, d'une maison faisant partie du dit prieuré, et contiguë à celle de l'acheteur. Cette vente a été faite pour permettre aux Cordeliers de construire les bâtiments du nouvel oratoire. L'évêque de Verdun Nicolas Plaume, constate que le produit de cette vente a eu son emploi, et confirme la

transaction (14 et 20 septembre 1568). — Jehanne de Saint-Epvre, fille de l'acquéreur a vendu une grange à Nicolas Gillet, celui-ci en a acquis une seconde du sieur Guillermin, lieutenant de la terre de Gorze. Le prieur Nicolas Poirot, poursuit l'annulation de ces aliénations (1597-1611).

1568-1611

II H 72 (Liasse). — 2 pièces parchemin ; 27 pièces papier.

**Bois et scieries.** — Accord, au sujet des amendes de Domptail<sup>34</sup> (*Donstenne*) et des bois de Buriville<sup>35</sup> et de *Bettonville*, entre «Hanris sires de Blanmont» et l'abbé Simon et le couvent de Senones. Ceux-ci auront la moitié des amendes de Domptail et du ban, le sire de Blâmont en conservera l'autre moitié ; ce dernier devra en outre donner à la Saint-Martin d'hiver à l'église de Senones deux quarts de seigle à prendre en son moulin de Deneuvre, en échange du «mairenaige dou chasteil de Dounuvre dou moilin et des pons de Dounure» qu'il a droit de prendre dans les bois susdits. Le sire de Blâmont règle ensuite les droits des habitants de Hablainville<sup>36</sup> et de Bettonville, dans les mêmes bois, en ce qui concerne le bois nécessaire à leurs maisons, à leurs chars et à leurs charrues (mai 1279). — Charte d'accompagnement entre Jean, comte de Salm, et les abbés de Senones (Bancelin) et de Moyenmoutier (Bancelin) au sujet des bois de Ravine «qui encomencent à la fin des boix dou ban de Moienmoutier dessus Saint Prael a rui que on dit de lai bonne femme tout lou contremont sus jusques az croix et les ewalz et lou Halt dessoies des costes et de motaingnes jusques a Huzon, et de lai par dessus Crainxienfontaine par desous lai nueve voie jusques à la voie dou Dyaulstrepois qui vait de Celles à Senoinnes... etc.» (16 juillet 1328). Vidimus par Pierre, abbé d'Etival, du jeudi après les octaves de la Nativité 1347. — Analyses de divers actes transcrits au cartulaire et relatifs aux droits des habitants du Val de Senones dans les bois dudit Val. — Mémoire concernant le bois de Jehauxey. — Mémoire du cardinal de Vaudemont, évêque et comte de Toul et abbé de Moyenmoutier, et de D. Claude Raville, abbé de Senones, agissant ensemble, au sujet des usurpations commises dans le bois dit «de Debat» par des habitants du village de la Grande-Fosse (1583). — Vente par Joachim Vivin, abbé de Senones, à Nicolas Jacquemin «intéressé en la ferme de la cuitte et fasson des selz de la saline de Rozières», de 6000 cordes de bois de chêne, à prendre dans le bois «Les Moines» (1677). — Autorisation donnée à l'abbé de Senones, de mettre aux enchères les coupes du bois «Les Moines» (1677). — Autorisation donnée à l'abbé de Senones, de mettre aux enchères les coupes du bois «de Moine» situé entre les terres et ban de Nossoncourt et les bois de la prévôté d'Azerailles (1732). — Arrêt obtenu par Louis-Othon, prince de Salm, contre l'abbaye de Senones au sujet des bois (1688). — Requête des prieur et religieux de l'abbaye, présentée aux officiers du grand bailliage de la principauté de Salm, aux fins d'obtenir la délivrance de leurs affouages (1768). — Pièces relatives à des délits commis dans les bois de l'abbaye (1700-1735). — Délivrances de bois. — Construction d'une scierie au-dessus du village de Grandfontaine (1706). — Rétablissement de la scierie des Chauves (1717). — Scieries de Léomont et de la Haye l'abbé (1775-1788). — Reconnaissance des bornes et limites des bans de Senones et de Moyenmoutier, du côté de Mortfosse, et convention au sujet de certains bois coupés sur ces limites (3 août 1717). — Difficultés entre Dom Pierre Alliot, abbé de Senones, d'une part, et les princes de Salm : Charles-Othon, Louis-Othon, son fils, et Christine de Salm, au sujet de la propriété des bois qui se trouvent dans les bans de Senones, Celles, Vipucelle et Plaine (1<sup>er</sup> septembre 1688).

1279-1788

II H 73 (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 4 pièces papier.

**Etangs, rivières et moulins.** — Bail de l'étang au-dessus de «Humbelpaire» passé pour neuf ans, à Jean Rognon, contrôleur à Deneuvre, au nom de l'évêque-comte de Toul, coadjuteur réservataire des fruits et administrateur perpétuel du spirituel de l'abbaye de Senones (22 juin 1626). — Bail du même étang, consenti pour neuf ans à Mgr. Claude de Saint-Simon, évêque de Metz (5 mars 1757). — Amodiation à Philippe Villemain et à Sébastien Marchal, du tiers des rivières appartenant à l'abbaye (1740). — Amodiation de l'étang au-dessous de Saint-Maurice

<sup>34</sup> Canton de Bayon (Meurthe-et-Moselle).

<sup>35</sup> Canton de Blâmont (Meurthe-et-Moselle).

<sup>36</sup> Canton de Baccarat (Meurthe-et-Moselle).

(1781). — Transaction concernant les moulins de Bertrichamp et de Neufmoulin (1767).

1626-1781

II H 74

(Liasse). — 1 cahier parchemin de 8 feuillets ; 1 pièce parchemin ; 13 pièces papier.

**Relations avec les comtes et princes de Salm.** — Transaction entre l'abbé de Senones, Claude Raville, et Jean, comte de Salm, baron de Vivier, Fenestrange, Brandebourg, seigneur de Ruppes, Domremy, etc., maréchal de Lorraine, gouverneur de Nancy, représenté par Jean Barnet, secrétaire ordinaire du duc de Lorraine, et Frédéric, comte sauvage du Rhin et de Salm, baron de Fenestrange, seigneur de Dhun et colonel de quinze cents chevaux au service du roi de France, représenté par Nicolas de Bilistein, seigneur dudit lieu, Magnières, Villacourt, Froville, etc. Cette transaction avait pour but de mettre fin aux entreprises des comtes de Salm contre l'abbaye. On y relève les points suivants : — L'abbé et les religieux reconnaissent l'empereur comme leur souverain seigneur ; — Les comtes abandonnent à l'abbé le droit de correction des moeurs des religieux, en se réservant les cas qui appartiennent au magistrat ou supérieur temporel ; — les religieux devront être en nombre suffisant pour assurer le service divin ; — L'abbaye ne sera assujétiée aux réparations des ville et château de Salm, qu'autant qu'elle y sera consentante ; — l'abbé pourra choisir huit «bons hommes» dans le village de Senones, pour le service de l'abbaye, mais ce choix se fera en présence et du consentement du châtelain des comtes : ces *bons hommes* seront francs et exempts de toutes tailles ; l'abbé pourra aussi faire élire le maire et les officiers de justice foncière, ces officiers jouiront des mêmes privilèges que leurs devanciers et connaîtront des matières foncières et réelles ; le prévôt de Senones aura les matières criminelles et exercera la police conjointement avec les officiers précités ; — les comtes et l'abbé nomment deux bangards et deux forestiers pour la garde des bois et des rivières ; — la connaissance des procès criminels, la capture des coupables et la confiscation de leurs biens appartiennent aux comtes ; l'abbé ne conserve que son droit sur les confiscations en raison de sa seigneurie foncière ; — les terres abandonnées seront acensées par les officiers des comtes, et les profits et amendes seront partagés en portions égales ; — l'abbé conserve toutes les corvées du Val de Senones et le droit de regain sur les prés du Ménil ; — les comtes jouiront seuls des profits des chaumes ; — l'abbé leur abandonne les tailles et droits de passage ; — il cède aux comtes le droit de scier dans le Val d'Allarmont et de Celles, en échange de ce même droit dans le Val de Senones ; — afin de contribuer aux aides imériales, l'abbé cède aux comtes les forges de Framont, Grandfontaine et Champenay, sises au comté de Salm, avec les cours d'eau et mines, moyennant «deux milliers de fer forgé en bandes» que les comtes donneront annuellement à l'abbé, sur la forge de Grandfontaine, quand celle-ci sera rétablie (4 octobre 1573). — Autre transaction (dans le même cahier et à la suite de la précédente) relative aux moulins et fours construits et à construire dans le Val de Senones, Plaine, et au comté de Salm (25 mars 1574). — Transaction complémentaire relative à l'interprétation d'un certain nombre d'articles de la première transaction, et ratification (2 et 7 mars 1575, n. st.). — Traité entre les comtes et l'abbé de Senones par lequel le second consent à l'incorporation de Grandrupt à la prévôté de Saint-Stail, moyennant le partage de toutes les amendes (8 janvier 1581, n. st.). — Plaintes du prince François de Vaudemont, comte de Salm, par son mariage avec Christine de Salm, contre l'abbé Lignarius ; réquisitoire très violent adressé au pape contre son imbécilité, insuffisance et deportemens scandaleux, spécialement par son ivrognerie qui lui est fort fréquente» (s. d., vers 1604) ; — «Mémoire exact et fidèle que leds abbez et religieux de l'abbaye de Senonne, leurs officiers, fermiers, bons hommes et habitants de Chatta présentèrent à M. de Lescut, conseiller d'Etat de S.A.R. au sujet des entreprises, vexations et viloences faittes sur eux par les officiers de M<sup>r</sup> le P. De Salm, en conséquences de ses ordres de Vienne du 10 juillet 1698 au préjudices des droits de la dite abbaye et de ceux de Sad<sup>e</sup> A. R<sup>l</sup>e» ; inventaires de titres produits dans le procès (1698-1702). — Prétentions de l'abbaye de Senones contre la maison de Salm (fin du XVII<sup>ème</sup> siècle). — Protestation de D. Pierre Alliot, abbé de Senones, contre l'autorité souveraine des juges commissaires de la terre de Salm (31 juillet 1715). — Requête présentée par le prieur de Senones au Parlement de Metz, relative aux «persécutions» que l'abbaye a eu à subir de la part des officiers de la principauté, bien qu'elle soit indépendante du «pouvoir, autorité et juridiction de la principauté de Salm, suivant qu'il a été décidé par arrêtz du Grand Conseil du dernier mars 1689 et 31 mars 1693... lesquelz par l'article... du traitté de paix conclud à Risvick entre la France et l'Empire au mois d'octobre 1697 ont deubs estre religieusement observez...»

(s. d. [vers 1770]). — Fragments de factums et mémoires sans date relatifs aux difficultés entre l'abbaye et les princes de Salm.

1573-XVIII<sup>e</sup> s.

II H 75

(Liasse). — 1 cahier de 29 feuillets papier ; 12 pièces papier.

**Relations avec l'abbaye d'Autrey.** — Réponses des prieur et religieux de Senones aux requêtes présentées à Mgr. de Bissy, nommé évêque comte de Toul, par les habitants de Rambervillers, Brû, Jeanménil, Housseras et Autrey, au sujet de la dîme (1689) ; — Rapport du paulier de Housseras, qui a été empêché de lever la dîme sur les cantons et finage de l'abbaye d'Autrey, par le prieur et les religieux de cette abbaye (1701). — Signification faite par l'abbaye de Senones aux habitants d'Autrey, de payer la dîme, en tant que paroissiens d'Housseras (1701). — Protestation du sieur Suplice Pastoret, abbé d'Autrey, prenant fait et cause pour ses fermiers, et contre Jean de Metz, fermier des dîmes de la paroisse de Rambervillers (20 aout 1710) ; — Lettre de Trompette, curé de Rambervillers, au procureur de Senones, sur ces affaires (1710) ; — Note de l'abbé d'Autrey, au sujet de la dîme ou «rappontage» levée indûment sur une pièce de terre appelée la *Corvée Jean de l'Etang*, par l'abbaye de Senones (1711). — Lettre de Le Bègue, prieur d'Autrey, pour le même objet (1735). — Lettre de Laurent, prieur d'Autrey, au sujet des terres sises au-delà de la Goutte de Chilimont, qui, étant de la primitive dotation, sont exemptes de cens, etc. (1752). — Lettre de Vathier (?), procureur de l'abbaye d'Autrey, du 1<sup>er</sup> août 1762, au sujet de divers cantons adjacents au bois de la Faine, et où il cite une partie de la transaction intervenue en 1752, entre les deux abbayes, sur les limites de leurs biens ; — Lettre de Claudel, prieur d'Autrey, au sujet d'une difficulté survenue du fait de la dîme, sur le finage d'Autrey (1778). — Mémoire pour l'abbaye d'Autrey, contre l'abbaye de Senones, au sujet de la propriété des dîmes des terres de la Faine (extraits de confirmations anciennes, et de la transaction de 1752) (après 1779).

XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.

II H 76

(Liasse). — 1 cahier de 24 feuillets papier ; 12 pièces papier.

**Dîmes et pauliers ; impositions.** — Ordonnances de Charles III, duc de Lorraine, du 24 juillet 1599 et du 7 mai 1602 concernant les dîmes. — Note sur le droit de «rappontage» (1659). — Arrêt de Georges, marquis de Lamberty, baron de Koeurs, conseiller d'État de S.A.R., maréchal de Lorraine et Barios, bailli de Nancy, dans une affaire d'enlèvement de gerbes sur les champs moissonnés, entre le curé et les habitants d'Haussonville (1706). — Notes produites par l'abbaye de Senones pour prouver la légitimité de la possession des dîmes dont elle jouit (s. d.). — Sentence contre les habitants de Maxe, au sujet de la prestation de serment des pauliers (1713). — Sentence du grand bailliage de la principauté de Salm, en faveur de l'abbaye de Senones, au sujet de la nomination des pauliers et de la levée des dîmes (1782). — Impositions : arrêt du Conseil d'État du roi concernant la levée du cinquième du revenu des maisons des villes et faubourgs du royaume (2 octobre 1725, imprimé). — Extraits de rôles des vingtièmes concernant l'abbaye de Senones (1790).

1599-XVIII<sup>e</sup> s.

II H 77

(Liasse). — 1 pièce parchemin ; 33 pièces papier.

**Pièces diverses.** — Correspondance relative à des affaires de l'abbaye, sans indication qui permette de les déterminer (1659-1775). — Significations d'exploits ; extraits ; pièces incomplètes ou informes.

1659-XVIII<sup>e</sup> s.